
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarantième séance – Mardi 8 février 2022, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{me} Fabienne Aubry-Conne*, *M. Simon Brandt*, *M^{me} Alia Chaker Mangeat*, *M. John Rossi*, *M^{mes} Albane Schlechten* et *Leyma Milena Wisard Prado*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 janvier 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 8 février et mercredi 9 février 2022, à 17 h et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Projet de délibération: piétonisation de Rive sans parking souterrain

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M^{mes} Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (PRD-289 A/B)¹.

Suite du troisième débat

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ce soir, je tiens à remettre certaines choses dans leur contexte. Vous avez parlé de zones piétonnes et de villes dans lesquelles ça fonctionnait très bien... Oui, ça fonctionne très bien dans certaines villes. A Bordeaux que je connais bien, le parking – un énorme parking – est accolé à la zone piétonne, la rue Saint-Catherine, par exemple. Alors c'est clair que ça ne peut que fonctionner. Les gens font leurs achats, ils les ramènent à leur

¹ Rapports, 5358.

véhicule; ils peuvent remonter faire de nouveaux achats et les ramener à leur véhicule sans rien avoir à porter sur de trop longues distances. Plein d'autres villes fonctionnent extrêmement bien comme ça, on est d'accord. Mais on oublie beaucoup de choses... Une piétonisation entraîne souvent la mort de certains commerces pour permettre à d'autres de se développer. Ça, c'est la réalité de toutes les villes qui ont piétonisé, sans exception.

Une conseillère municipale a cité l'exemple de la Ville de Carouge... Je connais très bien Carouge, j'y travaille tous les samedis. Carouge a eu la grande intelligence de rendre tout le parking de Sardaigne gratuit pour le marché, du samedi, de 8 h à 14 h. Carouge offre le parking à toutes les personnes qui vont faire leurs courses à Carouge, que ce soit sur le marché ou dans les arcades. De 8 h à 14 h, le parking est gratuit et il n'est même pas assez grand puisque, le samedi, il est souvent complet. C'est pour ça que ça fonctionne à Carouge.

Moi qui fais les marchés, je peux vous donner un autre exemple concret, réel et actuel. Le marché de Rive est actuellement en perte de vitesse. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas assez de facilité d'accès et de places de parking à disposition à proximité pour les gens qui font des courses lourdes. Quand vous allez acheter vos fruits et légumes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous faites comme moi, vous ne revenez pas avec un kilo de fruits et légumes; vous revenez avec 20 à 25 kilos, avec de quoi manger pour toute la semaine pour votre famille: des fruits, des légumes, des produits frais, des fromages, de la viande et du poisson, pour ceux qui en mangent. Mais ça pèse son poids! Si vous êtes seul-e, vous arrivez à venir à vélo. Mais si vous êtes une famille de quatre personnes, vous n'y arrivez pas, il ne faut pas rêver. A moins que vous ayez d'énormes chariots. Ou alors vous faites vos courses trois à quatre fois par semaine. Ça, c'est la réalité pour une famille.

Le marché de Rive est en perte de vitesse parce qu'il manque de places de parking. Entre les Halles de Rive et le marché, le samedi, le parking est souvent complet, et Saint-Antoine n'est quand même pas à seulement quelques mètres; il se trouve à plusieurs centaines de mètres. Encore faut-il pouvoir y aller, selon les courses que l'on a achetées... A Carouge, on n'a pas ce problème parce que le marché est à côté du parking et qu'il est gratuit – notez-le bien.

Concernant Clé-de-Rive, je tiens à rappeler que, dès 2006, il y a eu des discussions entre les commerçants, les autorités et les promoteurs du parking. Il y avait un deal. Le deal, c'était 500 places de parking et une piétonisation en surface. Il est clair qu'à ce moment-là les commerçants n'allaient pas demander la compensation de places de parc puisque leur compensation à eux, c'était le parking. Alors que là, vous voulez piétoniser et faire des travaux sans leur offrir de places supplémentaires ou des compensations ailleurs. On ne sait même pas s'ils pourront faire en sorte que leurs clients puissent toujours accéder à leurs commerces.

Je vous rappelle aussi que le Parti libéral-radical n'est pas novateur lorsqu'il propose de donner des compensations financières. Nous avons déjà fait cette proposition pour les travaux d'aménagement autour des gares de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA) – autour de la gare de Champel et autour de la gare des Eaux-Vives. A l'époque, c'est M. Pagani en personne qui était allé recourir à la Surveillance des communes pour faire enlever les articles que nous, au Parti libéral-radical, avons fait rajouter avec la droite dans ses propositions pour demander justement à ce qu'il y ait une indemnisation. Donc non, pour nous, ce n'est pas une nouveauté. Nous avons toujours soutenu les commerces.

Vous, ce que vous voulez, c'est piétoniser sans aucune compensation. Mais quand le mal sera fait, ce sera trop tard, on ne pourra plus revenir en arrière. C'est déjà suffisamment dur pour le petit commerce, avec le Covid-19; il ne faut pas encore en rajouter. Je pense que vous ne vous rendez pas compte ce que c'est que de fabriquer chaque sou qui entre dans votre caisse. C'est quelque chose que je vis, c'est quelque chose que mes collègues et moi vivons tous les jours.

Vous voulez nous supprimer l'affichage, vous voulez nous supprimer des places de parking... Vous êtes tout simplement en train de donner la priorité aux grands centres commerciaux autour de Genève, comme Balexert ou la Praille, qui sont équipés de grands parkings dans lesquels les gens sont tout contents de pouvoir poser leurs voitures avant de faire tous leurs achats, de les redescendre à leurs voitures, les poursuivre et de ne se déplacer qu'une seule fois. Il y a beaucoup moins de CO₂ quand vous ne faites qu'un seul déplacement parce que vous aurez pu tout acheter au même endroit.

En ville, à Rive, on l'avait, ça. Sauf que nous manquons de places de parking et qu'une grande partie d'entre vous ne s'en rendent pas compte. Résultat des courses, les commerces manquent de plus en plus de clients. Si vous voulez continuer comme ça, il n'y a pas de problème, mais bientôt ce n'est plus un centre-ville vivant que vous aurez, c'est un centre-ville mort. Voilà ce qui va se passer si vous persistez dans vos idées.

Le président. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, de remettre vos cartes. C'est cela qui vous permettra de parler et de voter. Je passe la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une fois de plus, vous n'avez aucune conscience de ce que c'est que d'avoir un commerce, de faire en sorte d'avoir des clients qui vous paient pour qu'à la fin du mois vous puissiez payer vos charges sociales, vos employés, vos loyers et ainsi de suite. Vous n'en avez aucune conscience. Vous vous en foutez

complètement. C'est une honte! C'est une honte. Vous ne savez pas ce que c'est que d'avoir un commerce. C'est un peu trop facile d'être soit salarié, soit à l'aide sociale. C'est un peu trop facile.

Contrairement à ce que vous nous racontez – M^{me} Richard vient de le redire et je ne peux qu'être d'accord avec elle – vous allez déguster les gens de venir au centre-ville. Finalement, le centre-ville va mourir, les arcades vont fermer puisque c'est infiniment plus facile d'aller dans un centre commercial à la périphérie où vous pouvez acheter tout ce dont vous avez besoin. Vous avez un parking... Et pire, sur France! Je suis persuadé que vous y allez! Moi, je n'y vais pas, mais je suis persuadé que certains y vont parce que c'est évidemment un peu moins cher et parce que vous avez des centaines de places de parking autour de tous ces supermarchés.

Certains combattent ce nouveau super-centre qu'on veut faire à la périphérie entre Saint-Julien-en-Genevois et Ferney-Voltaire, que je combats aussi parce que je le trouve complètement inutile. On fait mourir le petit commerce local. On fait mourir ceux qui sont ici déjà à Genève. Préférence cantonale dans tous les domaines, chers collègues du Conseil municipal! Vous êtes complètement à côté de vos pompes. Les gens iront là-bas car, là-bas, ils n'ont aucune difficulté. Ils peuvent garer leur voiture, remplir leur coffre et revenir à Genève.

Je ne comprends pas cette attitude aussi restrictive. Oui, on peut piétoniser, mais il faut que tous ceux qui ont besoin d'un véhicule puissent venir près de la zone piétonne en voiture. Tout le monde ne va pas pouvoir venir à vélo! Et vous n'allez pas mettre votre frigo sur votre porte-bagages de toute manière. Vous êtes complètement irrationnels et idéologiques. Vous ne pensez plus, d'ailleurs, la gauche! Vous ne pensez même plus. C'est pour ça que je ne suis plus au Parti socialiste où j'ai fait trente-six ans, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme certains le savent ici. C'est une honte. Vous ne défendez plus les ouvriers, vous ne défendez plus les travailleurs. Vous n'êtes que sur des sujets de société à défendre les minorités. Vous ne pensez qu'à ça! Eh bien, ce n'est pas ça qui fera avancer l'économie dans cette ville de Genève. Et quand il n'y aura plus d'entreprise en ville, vous viendrez pleurer qu'il n'y a plus de recettes fiscales! Mais ce sera trop tard. Vous pourrez juste mettre des bassines pour récupérer vos pleurs.

Vous faites fausse route par rapport à cette problématique. Je crois que c'est comme ça qu'il faut le voir: on peut piétoniser mais il faut des places de parc. Il faut que les gens puissent venir se parquer quelque part; pas à trois kilomètres, pas à cinq kilomètres, pas à la frontière. D'autant que, dans le même temps, vous ne faites rien contre tous ces frontaliers qui viennent tous les jours à Genève. Plus de 100 000 frontaliers! 600 000 mouvements par jour dans les douanes du canton de Genève! Mais là, vous ne faites rien. Au contraire, vous faites tout pour qu'ils puissent venir encore en voiture ici. Mais non, on ne s'attaque qu'aux locaux.

Vous ne vous attaquez qu'à ceux qui habitent à Genève. Et ce n'est pas un problème de nationalité... On parle de ceux qui habitent à Genève, où il y a 45% d'étrangers. Aucun problème avec ça. Ils sont ici, ils font vivre l'économie ici, ils font vivre l'espace social. Vous ne faites rien pour cela. Vous les condamnez pendant que vous laissez les autres venir à Genève. Et je crois justement que c'est ce qui ne va pas.

On voit la manière dont le Conseil municipal travaille, dont le Conseil administratif travaille aussi puisque c'est exactement la même problématique avec la rue de Carouge que vous avez condamnée et où vous allez faire mourir tous les commerces. C'est ce que vous voulez. Eh bien, une fois de plus, cette proposition n'est ni faite ni à faire. La rue de Carouge n'est ni faite ni à faire. Il n'y a rien, il n'y a même pas de projet; il y a juste deux croquis à la noix de coco qui ne sont même plus valables puisqu'on veut désormais supprimer la circulation. Non, vous faites fausse route, et nous nous opposerons avec la plus grande vigueur à ce crédit d'étude qui n'a aucun sens. Nous soutiendrons bien évidemment tous les amendements du Parti libéral-radical.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que vous avez reçu par e-mail les amendements du Parti libéral-radical (*ndlr: les amendements ont été présentés par leur auteur dans le Mémorial 39*) et la recommandation d'Ensemble à gauche et de l'Alternative. (*Voir ci-après.*) Je vous prie de bien vouloir les préparer, Monsieur l'huissier. Je donne la parole à M. Maxime Provini.

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Monsieur le président. Je pensais que ma prise de parole viendrait un peu plus tard....

Le président. Vous voulez présenter les amendements?

M. Maxime Provini. Non, peut-être encore plus tard... On a le temps, pas de souci, je sens que mes collègues sont en forme aussi...

Le président. Allez-y, Monsieur le conseiller municipal.

M. Maxime Provini. Je vais juste déjà répondre, une fois n'est pas coutume – vous transmettez, Monsieur le président –, à ma chère collègue Delphine Wuest, que j'adore et avec qui j'ai eu l'occasion de débattre de ce sujet je ne sais combien

de centaines de fois. On pourra, je pense, porter une pancarte à propos de ce rond-point de Rive... On devrait peut-être proposer un amendement commun comme ça, pour tous les débats que nous aurons eus...

De nouveau, sur les amendements que nous proposons, je ne comprends pas que vous les refusiez, d'autant qu'il y a quand même un amendement que vous avez l'air d'accepter étant donné que vous présentez le même, à un ou deux mots près, avec Ensemble à gauche, le Parti socialiste et les Verts. (*Voir la recommandation de M^{me} Studer.*) Vous présentez une recommandation qui reprend quasiment ce que j'ai cité. J'aurais donc de la peine à comprendre pourquoi vous refuseriez mon amendement. Je crois que c'est le mot «maintenue», qui y figure, qui vous a froissés. J'en suis désolé mais nous aurions pu en parler... Vous avez reçu les amendements du Parti libéral-radical la semaine dernière déjà. Nous aurions peut-être pu nous mettre d'accord. Enfin...

J'aimerais juste répondre – vous transmettez, Monsieur le président – à ma collègue M^{me} Wuest, qui s'étonne que nous demandions des garanties. Une fois de plus, on a eu quinze ans de débats sur la piétonisation de notre centre-ville, et là, ce soir on nous dit qu'il y a urgence, qu'il faut aller vite! Mais on aurait déjà eu l'occasion de le faire dix fois sans cette opposition des rangs de la gauche ces dix dernières années! Ça me permet de rappeler le communiqué de presse paru aujourd'hui et signé de plusieurs partis de gauche et d'associations, les mêmes qui se sont battus contre le projet Clé-de-Rive au prétexte qu'aucun arbre n'aurait pu pousser au-dessus d'un parking et qui nous disent aujourd'hui qu'un mètre de profondeur, c'est suffisant. De nouveau, pour la cohérence, on reviendra...

Mais là, moi, ce que je ne comprends pas, c'est qu'on se bagarre de nouveau sur des chiffres. Vous demandez un crédit d'étude... Nous sommes prêts à entrer en matière. Nous vous proposons des amendements, car nous sommes prêts à vous suivre si on a des garanties. Si vous acceptez ces garanties, nous sommes prêts à vous suivre. Mais non, vous ne voulez pas. Alors ne vous étonnez pas que nous le demandions. Quinze ans de débats, mais, ce soir, on n'a même pas de chiffres sur lesquels débattre. Je suis désolé de demander des garanties mais, après quinze ans, permettez-moi de douter un peu.

J'ai l'impression en effet que c'est vraiment nécessaire de fixer point par point ce qui doit figurer dans ces crédits d'étude étant donné que personne ne peut me dire combien de places seront supprimées, combien d'arbres seront abattus, comment les livraisons se feront. Vous allez me dire: «Mais le crédit d'étude va y répondre!» Mais alors, sur quoi portent les dix autres crédits d'études précédents? Qu'est-ce qui s'est passé durant ces dix, quinze dernières années? Moi, je ne comprends pas qu'on en soit encore là, et donc, permettez que le Parti libéral-radical ait des doutes et demande des garanties. Acceptez-les! Qu'est-ce que ça va changer?

Il y a quelque chose qui vous fait peur dans ces amendements? Je vous prie-rais d'avoir au moins la décence de m'expliquer concrètement pourquoi vous refusez nos amendements puisque, à ce stade, je ne comprends pas, étant donné qu'il ne s'agit que de demander des garanties pour les commerçants, pour les habitants de la ville mais aussi ceux qui vivent ailleurs qui souhaitent aussi bénéficier et profiter de notre centre-ville. Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous donnerez à mon intervention. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma collègue Maryelle Budry a déjà donné le point de vue d'Ensemble à gauche par rapport à ce projet. J'interviens par rapport aux amendements du Parti libéral-radical que nous refuserons pour les raisons suivantes.

La proposition de nouvel article 5 correspond à une obligation légale. Il nous paraît ainsi inutile d'ajouter un nouvel article qui précise une disposition que la Ville de Genève est de toute façon tenue de respecter. J'ajouterai, par rapport à l'intervention précédente, que ce crédit d'étude permet justement de faire les études qui aboutiront à des précisions de ce type.

Le nouvel article 6 est irrecevable pour Ensemble à gauche car nous considérons, au contraire, que l'aménagement proposé améliorera la situation des commerçants. S'ils souffrent actuellement, c'est dû à de nombreux facteurs tels que le montant des loyers qui galopent vers le haut, les achats sur internet ou en France voisine ou l'épidémie de Covid-19 bien sûr. Dans leurs auditions dans le cadre du projet Clé-de-Rive, aussi bien le Touring Club Suisse que la Fédération du commerce genevois avaient trouvé important de rendre plus agréable la déambulation entre les différents commerces et ces espaces plus conviviaux. C'est une mesure qui permet de faire revenir les gens au centre-ville. Ensemble à gauche considère que les commerces, loin de subir des dommages, pourront profiter des aménagements futurs. Il n'y a dès lors pas besoin de prévoir d'indemnisation.

Avec le Parti socialiste et les Verts, nous proposons de transformer l'amendement du Parti libéral-radical portant sur un nouvel article 7 en recommandation, comme suit – vous l'avez reçu par écrit:

Projet de recommandation

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un plan de mobilité qui vise la fluidité du trafic routier, aux alentours du secteur visé par le projet de délibération PRD-289, pour tous les utilisateurs de la route (TPG, vélos, piétons, véhicules de livraisons, voitures).

Un plan de mobilité devra de fait être élaboré en collaboration avec le Canton, mais il est impossible – et là est la différence de formulation à laquelle nous tenions – de garantir la fluidité du trafic. Par contre, il est souhaitable de viser ces objectifs.

J'ai pris connaissance ultérieurement de l'amendement du Parti libéral-radical portant sur un nouvel article 8 qui concerne les livraisons. Il me paraît bien sûr important de les garantir. Nous refuserons cependant en l'état les amendements du Parti libéral-radical, et nous vous proposons d'accepter cette recommandation qui remplacerait donc le nouvel article 7 de l'amendement du Parti libéral-radical.

M. Vincent Milliard (Ve). J'aimerais bien entendu revenir sur les points émis par certains de mes collègues du Conseil municipal. Depuis quelques mois maintenant que l'on débat de ce projet de piétonisation, on entend l'argument selon lequel il n'y aurait pas de parking. Mais en fait, il y en a déjà plein. Rassurez-vous, il y a de la place.

Par ailleurs, je m'étonne de ne pas voir certains de mes collègues libéraux-radicaux ou du Mouvement citoyens genevois dénoncer la construction de mégacentres commerciaux en France voisine. Mobilisez-vous contre la construction de ces centres commerciaux qui viennent faire concurrence à nos commerces locaux! Je vous y invite. Nous, les Verts, nous nous engageons pour cela.

J'aimerais revenir sur d'autres points, je m'en délecte un peu à l'avance. Je n'ai pas compris la position du Parti libéral-radical – vous transmettez, Monsieur le président. Est-ce qu'ils souhaitent signer, se joindre et accepter ce projet de délibération? Ou bien ne pas se joindre et ne pas l'accepter? Le Mouvement citoyens genevois a le souci de la cohérence, le Centre et l'Union démocratique du centre ont fait preuve d'un peu de pragmatisme sur le sujet; il restait au Parti libéral-radical l'opportunisme. C'est un peu dommage. On ne comprend pas tellement sa position sur ce projet de délibération. Je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à la manifester sans X circonvolutions qui servent un peu à noyer le poisson. Moi, je veux bien vous tendre la main, mais c'est plutôt une bouée de sauvetage qu'il faut vous envoyer à ce stade.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je cède la parole à M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Déjà! (*Commentaire.*) J'aurai le même avis que mon préopinant, c'est normal... J'aimerais juste dire à M. Sormanni – vous transmettez, Monsieur le président – et aux autres de la droite qui ont

parlé des commerçants, que nous nous soucions bien sûr aussi des commerçantes et des commerçants. Le problème des commerçantes et des commerçants, c'est surtout le prix du loyer, et c'est aussi les centres commerciaux qui sont très loin, en effet, mais ça, a priori c'est bientôt fini puisque, comme l'a dit M^{me} Studer, aujourd'hui l'avenir du commerce, c'est d'avoir des espaces agréables où les gens puissent déambuler, donc des rues plutôt piétonnes. On parle d'ailleurs d'expérience... C'est ce qu'on nous a dit, ce n'est pas moi qui le dis, n'est-ce pas? On nous a dit ça en commission. On parle de l'expérience de déambuler dans un endroit agréable. Or, ce n'est pas un centre commercial climatisé à l'autre bout de Genève qui vous donnera une belle expérience.

Cela étant, le problème, c'est surtout les loyers, on l'a vu quand on a étudié en commission le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève. Ce sont vraiment ces loyers extrêmement chers qui font du mal aux commerçants. Donc ne l'oubliez pas.

J'en reviens à la recommandation... En fait la recommandation reprend la proposition d'amendement du Parti libéral-radical qui consistait à ajouter un article 7. Il n'existe pas encore, cet article. Nous n'allons pas l'accepter, donc il n'existera pas. Donc c'est juste une recommandation à proposer. Point. Nous vous tendons un peu la main avec cette recommandation... Votez-la, votez le projet de délibération...

Une voix. Non!

M^{me} Delphine Wuest. ... et finissons-en! Voilà. Je vous remercie et j'arrête.

M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC). Le Centre entrera en matière sur... (*Remarque de M. Sormanni.*) Non, c'est le Centre maintenant.

M. Daniel Sormanni (MCG). Non, vous avez été élus sous le Parti démocrate-chrétien! Je suis désolé. (*Exclamations.*)

M^{me} Anne Carron. Nous entrerons en matière sur un seul des amendements proposés, celui sur le soutien aux commerçants. Je m'explique...

Un chantier aux abords directs d'un commerce, nous le savons, peut s'avérer préjudiciable le temps des travaux. Certes, il existe un système d'indemnisation par les collectivités publiques, cela étant, en ces temps particuliers, même si heureusement on semble revenir à une certaine normalité, nous trouvons qu'un

soutien accru doit être apporté aux commerçants. De quelle manière, cela reste à voir, et nous laissons le soin au Conseil administratif de voir comment le faire.

Les autres amendements – le plan de circulation, la compensation des places de stationnement, l'accès aux livraisons – sont à nos yeux superflus car nous ne vivons heureusement pas dans un *no man's land* juridique. On l'a dit, ces trois amendements correspondent à des obligations légales, et ces dispositions ou mesures devraient normalement figurer dans les propositions qui nous seront soumises pour étude.

M. Timothée Fontolliet (S). Je prends la parole trois minutes pour rassurer certains élus, particulièrement du côté du Parti libéral-radical et du Mouvement citoyens genevois, qui nous ont longuement exprimé leurs inquiétudes concernant les commerces et les places de parking liées à ces commerces. J'aimerais juste le leur rappeler assez rapidement, de nombreuses études, en l'occurrence une étude demandée par le Canton il y a quelques années montre qu'une petite partie des gens seulement – 23% – font leurs courses en voiture ou en transports individuels motorisés (TIM). Cela représente une faible partie des clients, vous me l'accorderez.

Il y a une deuxième chose importante à mentionner et je me base vraiment sur des études pour dire ces choses, en l'occurrence sur ce qu'explique largement une étude du Crédit Suisse: les données disponibles montrent notamment que le recul du commerce de détail en nombre d'emplois et en proportion de l'emploi total a été plus sévère notamment à Vevey ou Yverdon, pour prendre des exemples helvétiques, alors que ces deux villes ont conservé une offre de stationnement conséquente et convenablement située dans la toute proximité de leurs rues marchandes. Cela devrait vous rassurer. Ces données sont disponibles et montrent en tout cas clairement que le problème ne se pose pas au niveau des commerces, en termes de création de places de parking. Le problème est bien ailleurs et c'est plutôt en se concentrant sur la spéculation immobilière et les loyers exorbitants, que seules les grandes surfaces et les grandes entreprises peuvent se permettre, qu'on arrivera à favoriser les plus petits commerces dont vous parliez tout à l'heure et qui nous tiennent évidemment aussi à cœur. (*Applaudissements.*)

M. Maxime Provini (PLR). Bon, j'attendais des réponses, je ne les ai pas eues... Vous jouez sur les termes par rapport à l'amendement que nous vous proposons, je le regrette. Un collègue des Verts nous a dit que nous avons peut-être besoin qu'on nous jette une bouée... Mais non! Je vais le répéter, bien que ça ne serve à rien de faire boire de l'eau à un âne qui n'a pas soif, hein? Qu'est-ce qui vous empêche de suivre nos amendements? De quoi avez-vous peur? des obligations légales?

On a des exemples partout, que ce soit la Ville de Genève, le Canton, que ce soient d'autres Etats qui manquent à leurs devoirs... Est-ce que le fait de demander des garanties aujourd'hui, ce n'est justement pas faire ce pour quoi nous avons été élus? Faites une dissertation là-dessus! Réfléchissez! Est-ce que vraiment vous avez l'impression que nous sommes en train de demander des choses qui ne sont pas réalisables? Vous avez dit vous-mêmes que ce projet impliquait des obligations légales. Mais alors, mettons-les noir sur blanc pour être sûrs que cette piétonisation se fera dans les meilleures conditions pour les commerçants, pour les habitants de la ville et ainsi de suite. Je désespère...

M. Daniel Sormanni (MCG). Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Vincent Milliard que nous nous sommes opposés aussi à la construction de ce centre commercial Mammouth en France. Vous êtes mal renseigné. Peut-être même avant vous... Donc ne donnez pas de leçons sur ce terrain-là. Vous êtes mal renseigné ou vous êtes de mauvaise foi.

Nous, nous sommes pour le local, nous sommes pour que les travailleurs soient locaux, pour que les travailleurs et les gens d'ici, qui habitent ici puissent consommer dans des commerces locaux. Mais pour qu'ils puissent consommer dans des commerces locaux, encore faut-il que ces derniers continuent d'exister! Or, avec votre politique, ils vont disparaître. Ils vont disparaître petit à petit, car vous allez désertifier le centre-ville. C'est tout ce que vous allez réussir à faire.

Je pense donc que vous faites fausse route avec cette politique. Et ne venez pas nous donner des leçons sur la défense des intérêts locaux, s'agissant aussi bien des travailleurs que des locataires. Je vous invite d'ailleurs à dire oui à la priorité au logement pour les résidents, le 13 février qui vient, car on doit donner la priorité à ceux qui sont ici. Les nôtres avant les autres! Je pense que c'est normal. Les commerçants, les travailleurs, les locataires doivent être prioritaires sur notre territoire. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous concernant cette problématique, vous qui êtes internationalistes et qui voulez donner la priorité aux autres avant ceux qui habitent ici.

Mme Michèle Roulet (PLR). Voilà, bravo!

M. Kevin Schmid (PLR). Pour rappeler ce qu'a dit mon collègue Maxime Provini, il n'y a absolument aucune bonne raison pour que vous refusiez les amendements que nous vous avons soumis. Nous avons été bon joueurs; nous avons considéré que nous avions perdu la votation visant à piétoniser notre hypercentre et à le faire bénéficier d'un parking, d'une infrastructure à même d'accueillir celles et ceux qui n'ont pas le choix que de s'y rendre en voiture.

Nous vous proposons aujourd'hui de soutenir, pour le bien commun finalement, pour le bénéfice du plus grand nombre, la piétonisation de notre hypercentre. Peut-être me direz-vous que je me répète ou que je répète les propos de mon collègue, mais visiblement, ça n'a pas été spécialement clair.

Je crois que vous pensez être du côté du bien, et c'est le cas sur un certain nombre de sujets. Et vous pensez que le fait d'être du côté du bien vous absout de respecter... (*Remarque de M. Gomez.*) Si... si, Monsieur le conseiller administratif, de respecter celles et ceux qui subissent votre piétonisation à marche forcée. Nous avons avec le Parti libéral-radical proposé un certain nombre d'amendements visant à garantir – et on se retrouvera au moment des élections – que la situation de nos commerçants ne se voie pas péjorée et qu'ils ne voient pas leurs commerces péricliter, comme c'est le cas trop souvent en ville, parce que nous ne leur aurions pas fourni finalement toutes les dispositions pour compenser cette espèce de piétonisation à marche forcée que vous nous imposez.

Il est absolument essentiel de garantir des places de livraison... Ça fait partie du fonctionnement de ces commerces qu'aujourd'hui vous niez complètement. Il est absolument nécessaire de garantir une mobilité fluide, malgré les travaux qui seront engendrés, malgré cette piétonisation, pour l'ensemble des modes de transport. Mais enfin, écoutez-nous! On parle le même langage. Nous sommes ici ce soir pour vous dire – et précisément parce que la loi n'est pas respectée dans le plus grand nombre de cas lorsque des travaux sont entrepris sur la voie publique – que nous vous suivrons mais pour autant que cette fois-ci vous soyez en mesure de nous garantir que vous respecterez la loi. Et cela même, chers collègues, vous n'êtes pas en mesure de nous le garantir.

Ecoutez, je suis absolument consterné et, en même temps, j'ai un peu d'espoir. Je me dis que les gens qui nous regarderont ce soir verront; ils verront que même lorsqu'un pas est fait vers vous pour le bien commun, vous n'êtes pas capables de nous garantir que vous respecterez la loi et les gens, celles et ceux qui ne vivent pas à dix ou quinze minutes de leur lieu de travail, celles et ceux qui doivent se servir de leur voiture pour emmener, pourquoi pas, leurs enfants à l'école. Mais enfin, vous pensez quoi? Vous pensez sérieusement que tout le monde ici est aussi privilégié que vous pouvez l'être, à droite, et surtout à gauche? (*Rires.*) Vous pensez sincèrement que tout le monde a l'occasion d'emmener ses enfants à l'école... (*Rires.*) Mesdames et Messieurs, ne méprisez pas les gens, ne méprisez pas celles et ceux qui n'ont pas la chance que vous avez. Ils vous le feront payer tôt ou tard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Je tiens quand même à le préciser à nouveau, jamais on n'a su et jamais on ne saura, en tout cas dans l'état actuel où les votes sont faits, si les gens ont refusé le parking ou la piétonisation, puisque les deux sujets étaient dans le même paquet.

Je tiens aussi à rappeler l'initiative populaire municipale IN-2 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» qui avait réussi il y a quelques années à passer par un tour de passe-passe du fait qu'elle avait été «perdue» dans un tiroir par M. Pagani, le maire à l'époque. Qu'est-ce qui s'était passé? Lorsqu'il a présenté le premier plan de piétonisation pour les cinquante premières rues, nous avons fait un référendum et nous l'avons gagné. Cela prouve bien que les Genevois ne souhaitent pas qu'on ferme les rues au trafic et au stationnement.

Je tiens aussi à vous faire part d'un point de vue «commerçant», malgré certains chiffres que donnent les observatoires. Un client à vélo achète entre 1 et 6 kg de marchandises. Plus, c'est difficile, sauf évidemment si on a un vélo-cargo, mais il n'y en a pas tant que ça. Un client qui vient en voiture achète lui quatre à cinq fois cette marchandise parce que, neuf fois sur dix, un client qui vient en voiture, c'est un parent qui fait les courses pour toute la famille une seule fois par semaine, donc qui ne prend sa voiture qu'une seule fois par semaine pour aller faire les courses pour acheter tout en même temps. Avec cette initiative, ce que vous voulez faire, c'est de chasser une partie des gens du centre-ville pour qu'ils aillent faire leurs courses ailleurs.

Je tiens à rappeler aussi l'article que la *Tribune de Genève* a écrit il y a une dizaine de jours par rapport au vrac. Vous savez, ces boutiques qu'on aime tous où on arrive avec nos bocaux, nos sachets, nos tupperware et où l'on peut demander à remplir un kilo de ceci, un kilo de cela? Eh bien, les boutiques de vrac ont dit elles-mêmes avoir un problème. Il n'y a pas assez de parking pour les gens qui viennent chez elles, puisque les gens viennent avec 10 kg de bocaux vides et qu'ils repartent avec 50 kg de bocaux pleins. Ce n'est pas à pied qu'ils le font, ce n'est pas avec un chariot non plus parce qu'ils n'y arrivent pas, et c'est encore moins avec un vélo. C'est avec une voiture. Les boutiques de vrac appelaient au secours pour dire qu'elles sont à la limite de ce qu'elles peuvent faire. Eh bien oui, ça, c'est une réalité.

L'écologie, c'est aussi ne se déplacer qu'une seule fois par semaine pour faire toutes ses courses en même temps après avoir trouvé tout de suite sa place de parking. Et terminé, on ne se déplace pas une autre fois! N'enlevons pas le petit commerce du centre-ville, n'enlevons tout simplement pas le commerce du centre-ville. Essayons de travailler tous ensemble, main dans la main, et non pas comme vous essayez de faire, à marche forcée, en obligeant les gens à vous suivre, en croyant savoir mieux que tout le monde comment les gens veulent vivre. Alors certes, la planète a des limites, mais ce n'est certainement pas de cette manière-là qu'on arrivera à la sauver.

M. Luc Barthassat (MCG). Mesdames et Messieurs, chers collègues, les débats que nous avons dans cette nouvelle salle m'attristent un peu. Si on regarde le concept dans son ensemble, ce qui est bien malheureux, c'est vrai, ce qui est le plus malheureux, c'est que ce soit la Ville qui décide toute seule sur des projets d'envergure cantonale. C'est un gros problème de gouvernance, on en a déjà souvent parlé, et on pourra peut-être revenir un jour là-dessus. Malheureusement, par ce système de fonctionnement, eh bien, Messieurs-dames de la gauche, vous êtes quelque part les geôliers du couloir de la mort des grands projets genevois, et ça, c'est inadmissible. (*Rires.*) C'est un comportement inadmissible vis-à-vis du bien commun qui concerne tout le canton. Je crois même que le mot a été lâché par un de nos collègues, c'est du mépris. C'est du mépris qui apparaît dans ce débat, c'est du mépris qui apparaît depuis bientôt deux ans que je siége avec vous. Je trouve ça vraiment inadmissible.

Le Conseil municipal, ce n'est pas forcément une rampe de lancement pour arriver peut-être un jour au Grand Conseil et faire le vide autour de tous les avis sur l'avenir de notre ville et de notre canton. Quand j'entends les propos que certains tiennent sur les amendements... Vous venez nous dire, la gauche, que c'est vous qui êtes en train de nous tendre le bras... C'est nous qui vous avons tendu le bras! Il n'y a jamais eu autant de choses au niveau de la LMCE faites par des gens de droite. La renaturation des rivières a été faite aussi par des gens de droite, à l'époque de M. Haegi. C'est toujours nous qui avons fait des pas dans votre direction et, aujourd'hui, vous restez sur vos positions et vous faites reculer ce canton. (*Applaudissements*).

Pour faire court parce qu'on en a déjà bien parlé, je trouve ce délire des tiges vertes, qui nous donne pour finir un vertige inimaginable, un peu dommage. Je finirai ce débat en m'adressant plutôt aux gens de nos rangs pour qu'on se fasse une fois une espèce d'observation définitive: après la mort l'esprit quitte le corps, sauf chez vous, Mesdames et Messieurs de la gauche; il quitte le corps de votre vivant. (*Rires et applaudissements*).

M. Yves Herren (Ve). Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Kevin Schmid qu'il peut quand même faire confiance à l'article 4 du projet de délibération, car il est assez clair. On ne peut pas dire en effet que ce projet fera fi de tout et que personne ne sera consulté. Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés: TPG, commerçants, associations d'habitants, de mobilité et l'association des marchés de Genève. Je ne vois donc pas à quel moment on peut se dire que ça va se faire sans rien respecter.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, on aura décidément tout entendu ce soir. On entend à longueur de temps un certain nombre de groupes, ici à droite dans cette assemblée, nous balancer du juridique, du vice de forme, de la violation des droits. Mais j'ai envie de dire – vous transmettez, Monsieur le président – allez-y, saisissez le Service des affaires communales (SAFCO), saisissez les tribunaux! Allez-y, montrez à quel point tout ce que nous faisons est apparemment à côté des pompes, à côté de tout ce qui peut exister comme règles de droit et comme règles politiques! Montrez que nous avons tort! Sauf que vous n'allez pas oser le faire parce que vous n'en avez pas le courage, car vous savez dans le fond que vous avez tort et que, ce que vous racontez, c'est absolument n'importe quoi.

Ici, on parle de politique. Nous avons été élus par une majorité de la population, cette fameuse population dont vous dites qu'elle est ignorée, qu'on n'écoute pas, dont on n'a rien à faire de ce qu'elle raconte. Eh bien, justement, c'est cette population qui a porté cette majorité, que cela vous plaise ou non. Donc, si vous voulez qu'on discute, très bien, mais pas en proférant des insultes et en considérant que nous avons accaparé, volé une majorité, qui est celle de la population. Vous êtes sourds quant à cette population, et la Ville de Genève a vu sa population augmenter. Donc cessez avec ces attaques qui n'ont aucun sens. Cessez notamment de dire que la gauche ne veut que détruire les projets. On pourrait citer des dizaines de projets qui ont été réalisés à Genève... le Musée d'ethnographie, le Pavillon de la danse et tant d'autres. Genève construit, Genève avance. Si vous voulez rester en arrière avec le train resté à quai, bien à vous, si ça peut vous faire plaisir.

M. Maxime Provini (PLR). Vous transmettez mes sympathies à mon collègue Olivier Gurtner, Monsieur le président... J'espère que ça va, il a l'air de s'être un peu emporté... Il faut rester serein dans ce débat. Certaines choses ont été dites, vous vous emportez, on peut le comprendre. Cela étant, de nouveau, c'est juste des garanties. Respirons un grand coup tous ensemble... Nous pourrions faire l'exercice... Répétez après moi: juste des garanties... Non, vous ne voulez pas, bon d'accord. Mais franchement, on vous demande juste ça. *(Remarque de M. Gurtner.)*

Des exemples...? On prendra le temps d'en discuter après, Monsieur Gurtner – vous transmettez, Monsieur le président. Il y a plein de cas où il a fallu... où des crédits complémentaires ont été demandés, où des travaux ont été promis mais pas respectés... On pourrait citer l'exemple récent de la rue de Carouge où on a fait fi du travail en commission avant de venir présenter directement un crédit d'étude et de réalisation. Ces exemples-là mettent à mal la confiance que l'on peut avoir envers le Conseil administratif et font qu'il est nécessaire dès le départ que l'on demande des garanties. C'est tout. Après, si vous voulez vous emporter...

De nouveau, il ne s'agit que de la volonté de faire quelque chose ensemble. Vous ne le voulez pas. Vraiment, vous ne le voulez pas. Point. Je ne comprends pas... Je l'aurai dit douze fois, je me fatigue moi-même, je m'en rends bien compte... (*Rires.*) Ça me désole tellement. Si vous saviez comme je peux regretter ce jusqu'au-boutisme.

Une voix. Ça n'en a pas l'air...

M. Maxime Provini. Comment ça, pas l'air? Mais enfin... (*Rires.*) C'est vraiment dommage. De nouveau, il ne s'agit que de garanties. Il n'y a pas besoin de hurler. J'entends bien que ça hurle de tous les côtés, mais franchement, je ne comprends pas. Moi je pense qu'on pourra faire une liste ensemble, Monsieur Gurtner – vous transmettez, Monsieur le président – et regarder un peu les projets qui se sont faits ou pas faits ces dix dernières années, pour voir à quel point c'est nécessaire finalement de faire cette demande dès le début. C'est d'ailleurs notre devoir d'élus de nous assurer d'avoir toutes les garanties. C'est un devoir que nous avons envers la population qui nous a élus. C'est tout.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci de me donner la parole... Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Gurtner – j'espère qu'il m'écoute – qu'il se trompe quand il dit que nous n'avons pas le courage. Mais ça a été fait, Monsieur Gurtner, rassurez-vous! Le SAFCO a déjà été saisi. Le SAFCO a été saisi pour la rue de Carouge et il le sera aussi pour ce projet de délibération. Vous croyez que nous n'avons pas le courage? Mais vous rêvez ou bien? Vous êtes sur quelle planète? Je vous rappelle quand même qu'il n'y a même pas 30% de la population qui est allée voter pour les élections au mois de mars... Alors, ne criez pas trop fort que la majorité de la population vous suit! Vous avez peut-être une majorité de la minorité qui est allée voter. Mais ça, ça va changer très certainement l'année prochaine.

Moi, ce que je déplore depuis deux ans maintenant, c'est qu'il n'y a pas de dialogue ici. En théorie, un parlement, c'est la palabre! On cause, on discute, on essaie de trouver des compromis pour faire avancer les choses pour nos citoyens! Mais tous les citoyens, pas seulement les vôtres ou ceux que vous pensez être les vôtres! Eh bien, malheureusement, il n'y a rien, jamais rien, même pas le quart du dixième de la moitié de quelque chose. Jamais vous ne cédez sur rien, jamais vous n'ouvrez la porte à un quelconque compromis.

Or, ce que vous propose le Parti libéral-radical, c'est vraiment le compromis du compromis du compromis! Ils sont prêts à voter ce que je qualifie de vilain projet de délibération si on vote leurs amendements. Franchement, moi, si j'étais

vous, j'accepterais ces amendements; comme ça, ils vont les voter et nous serons tout seuls, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, à dire non. Vous n'êtes vraiment pas malins, je suis désolé.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames, chers collègues, j'aimerais clore cette discussion en rappelant simplement un élément. Le projet de parking Clé-de-Rive a été discuté pour la première fois en 2007. Nous sommes le 8 février 2022 et, à ce jour, la seule zone piétonne de notre commune est celle du Mont-Blanc. Alors la garantie, c'est de voter ce projet au plus vite et de respecter le choix de la population.

M. Kevin Schmid (PLR). Ça m'a un peu taquiné que mon collègue Azzabi souhaite clore ce débat... Moi, je pense que c'est avant tout à celles et ceux qui nous regardent ce soir de prendre acte, car vous êtes en train, pas à pas, de commettre la plus grosse erreur de votre action politique. Vous êtes en train, vous savez, d'aller juste un tout petit peu trop loin sur chacun des sujets que vous empoignez. Sur chacun des sujets que vous empoignez, vous trouvez le moyen de mépriser une partie de la population, juste une partie de celles et ceux qui finalement seraient assez adeptes de vos idées pour autant qu'elles soient empreintes de pragmatisme, qu'elles ne leur mettent pas des bâtons dans les roues dans leur vie quotidienne.

Eh bien moi, ce soir, ce que je souhaite inviter les gens qui nous regardent à faire, c'est de prendre acte, de tenir une petite liste des projets que vous nous avez proposés, que vous avez défendus et que vous avez poussés au sein de ce Conseil municipal afin de chercher à déterminer lesquels sont vraiment allés – mais vraiment – dans le sens d'un mieux-vivre pour les gens.

M^{me} Michèle Rouillet (PLR). Bravo!

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Y a-t-il une autre demande de parole? Monsieur Pastore?

Des voix. Ah!

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président, très gentil de votre part. Je vais quand même dire quelque chose et, vous verrez, ce sera très bref. C'est magnifique, toutes ces palabres! Je suis désolé pour la droite,

mais alors vraiment, je suis de tout cœur avec vous, car il faut que vous preniez conscience d'une chose: la gauche, elle n'en a rien à foutre de ce que vous êtes en train de dire. Bonsoir. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je cède la parole à M^{me} la maire, M^{me} Frédérique Perler, qui va clore la liste de prises de parole.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le président. Je vous ai écoutés avec la plus grande attention, chacune et chacun d'entre vous et je vous ai également entendus. J'aimerais cependant revenir sur deux ou trois éléments.

Le premier a tout de même longuement été expliqué, nous sommes en présence d'un projet de délibération émanant de votre Conseil – avec un certain nombre de signataires – qui accorde un crédit d'étude au Conseil administratif pour revoir le projet Clé-de-Rive, qui a été refusé en votation. Il s'est dès lors agi pour moi de présenter en commission une stratégie en tenant compte de la volonté populaire tout en y intégrant le périmètre de l'initiative IN-7.

Il s'agit d'un crédit d'étude. Ce que demandent certains dont M. Provini, c'est d'obtenir des garanties. Ce dernier ne comprend pas pourquoi une certaine partie de ce Conseil lui refuse ces garanties. Alors vous transmettez, Monsieur le président, ce que moi, je ne comprends pas non plus: comment peut-on vous donner des garanties sans avoir étudié ce que l'on veut? (*Exclamation.*) On commence par étudier ce que l'on veut, on regarde comment on peut le mettre en œuvre et ensuite on présente une proposition auprès de ce Conseil municipal qui vérifiera si toutes les garanties sont données.

Je souscris pleinement à vos demandes. (*Remarques.*) Mais bien sûr, c'est une évidence! Comment pouvez-vous douter un instant que le Conseil administratif ne respectera pas les lois, ne respectera pas les commerçants, ni ne les consultera? J'ai entendu toutes sortes de choses, comme le fait que l'on veuille piétoniser sans tenir compte des commerçants. C'est tout à fait inexact. Vous faites des projections qui n'ont pas lieu d'être. Vous dites que ça fait dix ans que vous attendez... Mais sachez, celles et ceux qui s'opposent à cette initiative déposée par certains autres dans ce Conseil municipal, qu'il n'est pas question de ne pas respecter la loi. Donc, ces garanties, vous les aurez avec la proposition qui vous parviendra à la suite des études que nous aurons effectuées puisque nous changeons un peu le périmètre et quand même beaucoup la donne. On ne peut en effet pas simplement reprendre le projet de piétonisation initial du projet Clé-de-Rive et tout simplement le transposer de la sorte. Non! Il y a des choses qui ont changé.

Il va falloir tenir compte d'un nouveau cadre et surtout d'un espace qui sera libéré d'un parking. Les mandataires – ce seront les mêmes, ils ont été d'accord – ne vont pas travailler gratuitement. Il faudra bien sûr rémunérer leur travail. Chacun et chacune ici peut le comprendre et c'est à cela que va servir ce crédit d'étude. Donc je vous en prie, ne mettez pas la charrue avant les bœufs. Encore une fois, si les opposants à cette délibération veulent que les choses se passent en bonne intelligence, moi, je vous réponds que j'y souscris totalement et que c'est ainsi que les éléments se poseront.

J'ai entendu parler aussi d'un certain mépris, et cela appartient à ceux qui ont proféré ces propos. Cela étant, je crois que vos débats qui sont tout à fait intéressants et pertinents mais où chacun déroule ses propres opinions et programmes politiques n'ont pas grand-chose à voir finalement avec la proposition qui nous occupe. Donc le mépris, eh bien, cela vous appartient, mais il ne vient en tout cas pas du Conseil administratif.

J'ai aussi entendu que les crédits tardaient à être votés... Je rappelle que ce n'est pas le Conseil administratif qui ralentit; c'est votre travail démocratique. Ce projet de délibération a été déposé en mars 2021, il est arrivé dans votre plénum le mois dernier et vous avez décidé de formuler une demande de troisième débat parce que vous aviez des éléments supplémentaires à apporter, dont vous avez abondamment débattu ce soir. Eh bien soit, mais ne dites pas que c'est le Conseil administratif qui tarde à déposer des demandes de quoi que ce soit.

Je crois que chacun et chacune ici a pu s'exprimer, a pu donner son point de vue et je vous invite, puisque ce projet vient de votre Conseil, à voter ce crédit d'étude puis à vous exprimer encore plus et à formuler vos demandes lorsque vous parviendra une proposition de réalisation selon la stratégie exposée en commission et qui est contenue dans le rapport de majorité de M^{me} Ojalvo. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie, Madame la maire. Mesdames et Messieurs, nous allons bientôt passer au vote des amendements déposés par le Parti libéral-radical. Monsieur Provini, vous en avez déposé quatre. Je vous invite à les présenter en une fois.

(Ndlr: les amendements ont déjà été présentés dans le Mémorial 39.)

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Monsieur le président. Brièvement parce que vous avez compris la demande avec ces quatre amendements. Encore une fois, oui, ils sont nécessaires, car, pour répondre à ce qui vient d'être dit par

M^{me} la magistrate, à quoi ont servi les dizaines de millions de francs investis ces dix, quinze dernières années dans les différents projets de piétonisation, que ce soit avec ou sans parking? Comment se fait-il qu'on ne puisse pas avoir au minimum des chiffres sur lesquels débattre aujourd'hui? Ce sera la seule chose que je dirai pour finir.

De nouveau, nous aurions pu vous suivre, je le regrette, mais donnez-nous des chiffres! Là, vous demandez 2,7 millions de francs pour nous redonner les chiffres qui ont déjà été étudiés... Il y a quand même des choses que vous auriez pu... (*Remarque.*) Ce ne sont pas les mêmes... Bien sûr, mais il y a forcément des choses qui peuvent être reprises! On n'a pas créé de places supplémentaires dans la zone ces dix dernières années! Au contraire! Il y a juste quelques chiffres supplémentaires qui auraient pu être amenés et qui auraient grandement facilité le débat.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous avez présenté les quatre amendements, n'est-ce pas? J'invite M^{me} Studer ou une personne de l'Alternative à présenter la recommandation.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. Je vous l'ai déjà présentée auparavant. La proposition, c'est de transformer l'article 7 de l'amendement du Parti libéral-radical en recommandation, comme suit: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un plan de mobilité qui vise la fluidité du trafic routier, aux alentours du secteur visé par le projet de délibération PRD-289, pour tous les utilisateurs de la route (TPG, vélos, piétons, véhicules de livraisons, voitures).»

Le président. Je passe au vote des amendements du groupe libéral-radical, qui ont donc déjà été présentés...

Une voix. Il faut lire le libellé!

Le président. Il y a quatre amendements que vous avez reçus et que M. Provini a bien détaillés. (*Le président relit les amendements et la recommandation.*)

Mis aux voix, le premier amendement de M. Provini concernant l'adjonction d'un art. 5 est refusé par 47 non contre 24 oui. (Remarques.)

Projet de délibération: piétonisation de Rive sans parking souterrain

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Provini concernant l'adjonction d'un art. 6 est refusé par 40 non contre 30 oui. (Remarques.)

Mis aux voix, le troisième amendement de M. Provini concernant l'adjonction d'un art. 7 est refusé par 48 non contre 25 oui. (Remarques.)

Mis aux voix, le quatrième amendement de M. Provini concernant l'adjonction d'un art. 8 est refusé par 48 non contre 25 oui. (Remarques.)

Le président. Le vote nominal est demandé pour la recommandation et le vote de la délibération.

Mise aux voix à l'appel nominal, la recommandation de M^{me} Studer est acceptée par 65 oui contre 2 non (1 abstention).

Ont voté oui (65):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M. Luc Barthassat (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M. Pierre de Boccard (PLR), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Christo Ivanov (UDC), M. Ahmed Jama (S), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothee Marthaler Ghidoni (S), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Vincent Milliard (Ve), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Philippe de Rougemont (Ve), M. Denis Ruysschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M. Kevin Schmid (PLR), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kuflo (S), M. Christian Steiner (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Delphine

Wuest (Ve), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC), M. Manuel Zwyssig (EàG).

Ont voté non (2):

M. Rémy Burri (PLR), M. Yves Steiner (PLR).

S'est abstenue (1):

M^{me} Patricia Richard (PLR).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M. Simon Brandt (PLR), M^{me} Nadine Béné (PLR), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M^{me} Christel Saura (S), M. Vincent Schaller (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal, la délibération amendée, assortie de la recommandation, est acceptée par 48 oui contre 22 non (3 abstentions). (*Applaudissements.*)

Ont voté oui (48):

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve), M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Oriana Brücker (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Anne Carron (LC, ex-PDC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC), M. Théo Keel (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Paule Mangeat

(S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Vincent Milliard (Ve), M. Alain Miserez (LC, ex-PDC), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Philippe de Rougemont (Ve), M. Denis Ruysschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Audrey Schmid (EàG), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kuflo (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC), M. Manuel Zwyssig (EàG).

Ont voté non (22):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Luc Barthassat (MCG), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M. Christo Ivanov (UDC), M. Didier Lyon (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M. Yves Steiner (PLR).

Se sont abstenus (3):

M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M. Vincent Schaller (UDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (6):

M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC, ex-PDC), M. Simon Brandt (PLR), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC, ex-PDC), M. John Rossi (PLR), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
- l’initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
- l’urgence climatique décrétée en 2019;
- l’état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
- le besoin d’aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l’espace public aux piétons et de le dynamiser;
- la possibilité d’utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
- le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 700 000 francs destiné aux études d’aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d’Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un plan de mobilité qui vise la fluidité du trafic routier, aux alentours du secteur visé par le projet de délibération PRD-289, pour tous les utilisateurs de la route (TPG, vélos, piétons, véhicules de livraisons, voitures).

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes. J'invite les membres du bureau et les chefs de groupe à nous rejoindre à la salle Nicolas-Bogueret.

(La séance est suspendue de 21 h 42 à 22 h 23.)

Le président. *(Le président sonne la cloche.)* Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux après cette courte interruption... Nous traitons maintenant la catégorie des motions d'ordonnancement. Je vais les soumettre au vote du plénum, selon le tirage au sort. Vous avez reçu quatre motions d'ordonnancement.

La première motion d'ordonnancement, du Parti socialiste, demande l'urgence pour la tenue du troisième débat sur la proposition PR-1498, relative à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!». Je cède la parole à M. Pierre-Yves Bosshard.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors de la dernière session, notre Conseil a adopté en deux débats la proposition du Conseil administratif mettant en œuvre l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!» dont notre Conseil avait accepté la prise en considération le 7 septembre 2021. A l'issue du deuxième débat, il avait été décidé qu'il y aurait un troisième débat.

En vertu de l'article 92, alinéa 2 de notre règlement, ce troisième débat doit avoir lieu à la séance suivante de la même session ou à la session suivante, la date en étant fixée par le président. Pour une raison incompréhensible, cet objet ne figure pas à l'ordre du jour de la présente session. Nous avons entendu dire qu'on avait toujours fait comme ça, se prévalant d'une norme coutumière, alors même qu'un étudiant de première année sait que la loi prime la coutume. Nous avons entendu dire que la règle de l'article 92, alinéa 2 ne serait qu'une règle d'ordre, soit une prescription que nous pourrions ne pas respecter. Mais c'est oublier le texte clair du règlement qui ne laisse aucune marge de manœuvre. C'est aussi oublier le contexte dans lequel il a été voté.

Le président. Une minute, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pierre-Yves Bosshard. Je finis... Le règlement précédent du 20 avril 2005 prévoyait bien que le troisième débat soit remis à une séance ultérieure, ce que le Conseil municipal a repris dans son règlement de 2011, mais en adoptant un amendement prévoyant que le troisième débat ait lieu à la séance suivante. L'auteur de cet amendement s'exprimait ainsi le 28 mars 2011 au soir: «La procrastination est une mauvaise habitude. Il ne faut pas reporter les troisièmes débats trop loin des deuxièmes. Il est certes utile que les esprits s'apaisent quand les deuxièmes débats ont été particulièrement chauds (...)»

Le président. Monsieur le conseiller municipal...

M. Pierre-Yves Bosshard. Je finis tout de suite... «mais des esprits qui s'apaisent ne doivent pas être des esprits qui s'assoupissent, c'est pourquoi le troisième débat doit être le plus rapproché du deuxième.»

Le président. Merci.

M. Pierre-Yves Bosshard. L'interprétation du règlement est claire... (*Exclamations.*)

Une voix. Une minute! (*Exclamations et applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que la présentation de l'urgence se fait en une minute. C'est valable pour tout le monde.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la proposition PR-1498 est refusée par 47 non contre 24 oui. (Applaudissements.)

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement émane du Mouvement citoyens genevois et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1661 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour plus d'espaces de grillades aux abords des plans d'eau en Ville de Genève». Je passe la parole à M^{me} Yasmine Menétrey pour une minute.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères administratives et conseillers administratifs, j'ai demandé l'urgence sur cette motion pour que l'on puisse identifier et créer de nouveaux lieux pour faire des grillades. Je sais, je suis un peu optimiste, mais je souhaite qu'ils puissent être créés avant l'été 2022. C'est pour ça que je demande le renvoi direct au Conseil administratif. (*Ndlr: le vote sur le siège.*)

Le président. Vous demandez le renvoi? A quelle commission?

M^{me} Yasmine Menétrey. Au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1661 est refusée par 33 non contre 31 oui (4 abstentions). (Exclamations.)

Le président. La troisième motion d'ordonnancement, présentée par le groupe des Vertes et des Verts, demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1662 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Valentin Dujoux, Vincent Milliard, Anna Barshegian, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Elena Ursache et Delphine Wuest: «Conférence sur la crise climatique: de l'importance de sensibiliser et d'impliquer le niveau municipal». Je passe la parole à M^{me} Laurence Corpataux pour une minute pour qu'elle présente sa demande d'urgence.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Merci, Monsieur le président. Tous les partis sont d'accord pour mettre en place des actions concernant les effets néfastes du changement climatique sur la population et l'environnement. Pour le débat démocratique, il semble essentiel que chaque élu et chaque élue connaisse les éléments déterminant ces changements. C'est pour cette raison que nous demandons qu'une formation soit proposée très rapidement aux élus de la Ville de Genève et des autres communes, d'où l'urgence, afin que nous puissions avoir une base commune pour nos discussions, en complément des outils que proposera prochainement l'Association des communes genevoises à ce sujet.

M. Daniel Sormanni (MCG). On ne va pas aller à l'école! C'est non et non et non!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1662 est refusée par 42 non contre 25 oui. (Applaudissements.)

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement, présentée par le groupe Ensemble à gauche, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le renvoi sans débat à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) de la motion M-1663 de M^{mes} et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Monica Granda, Gazi Sahin, Audrey Schmid, Livia Zbinden, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Paule Mangeat, Pierre-Yves Bosshard, Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Melete Solomon-Kuflom, Bineta Ndiaye, Manuel Zwyssig, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Anna Barseghian, Yves Herren, Denis Ruysschaert et Jacqueline Roiz: «Aller où je veux quand je veux, pour toutes et tous!». Je passe la parole à M^{me} Corinne Bonnet-Mérier pour présenter sa demande d'urgence en une minute.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, je ne pense pas que j'aie besoin de beaucoup argumenter. On a eu un exemple ce soir, l'accessibilité est une donnée toute relative. Le restaurant où nous sommes allés manger aurait dû être accessible; en fin de compte, je me suis retrouvée face à une marche. Il faut une rampe amovible et c'est la même chose partout. Les très gentilles personnes qui m'ont aidée à remonter à l'Hôtel de Ville, que je profite de remercier, ont également bien vu la nécessité d'avoir de telles rampes amovibles. Il faut que nous puissions accéder partout et que les bancomats ne soient plus un problème, que nous n'ayons plus à faire nos transactions dans la rue parce qu'il y a des marches. Ça devient insupportable. Je vous propose de renvoyer cette motion directement à la CSDOMIC pour un traitement relativement rapide. Si on peut espérer une mise en œuvre cette année, ce serait bien. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1663 à la CSDOMIC est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Le président. Nous passons aux renvois directs en commission.

5. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 2 000 000 de francs, destiné à l'implémentation de la suite bureautique collaborative et intuitive Office 365 de Microsoft pour tous les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève (PR-1502).

Introduction

La Ville de Genève emploie environ 4000 collaborateurs et collaboratrices, répartis géographiquement sur le territoire en six départements et 44 services principaux. La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est responsable de l'élaboration, de l'application et de la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève.

Par une veille technologique et organisationnelle permanente, la DSIC anticipe l'avenir. Elle s'occupe des domaines de conseil, d'analyse, de conception, de réalisation, d'assistance et de formation relatifs:

- à l'exploitation des systèmes d'information et de communication;
- à la micro-informatique;
- au développement.

Elle est également responsable de l'installation, de l'évolution et de la maintenance:

- des serveurs;
- du réseau informatique;
- de la téléphonie;
- du matériel et des logiciels micro-informatiques.

La Ville de Genève souhaite améliorer la qualité de ces prestations et l'efficacité de son administration notamment grâce aux nouvelles possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

Pour ce faire, la Ville de Genève s'est dotée d'un plan directeur de la transformation numérique de l'administration 2021-2025. La présente demande de crédit s'inscrit dans le cadre de l'un des axes stratégiques de ce plan directeur dont le but est de moderniser le poste de travail et de fournir les outils nécessaires à la collaboration numérique, au télétravail et à la mobilité.

Exposé des motifs

L'évolution des technologies de l'information et des communications, qu'elle concerne le matériel ou les logiciels, s'accélère de manière exponentielle. Les effets de ces avancées technologiques sont autant bénéfiques (amélioration continue des outils informatiques répondant aux nouveaux besoins des utilisateurs et utilisatrices) que contraignants pour les services informatiques (besoins plus fréquents de mise à jour et d'évolution des infrastructures et des logiciels).

Le mode de travail a également évolué depuis ces dix dernières années avec l'émergence des besoins de mobilité, de télétravail et de collaboration entre les services ou encore avec des partenaires externes, tout ceci dans un souci d'agilité et d'efficacité. La pandémie du Covid-19 a fortement accéléré cette tendance depuis mars 2020 et a changé durablement l'organisation du travail dans l'administration.

La fin du projet de migration des postes de travail à Windows 10, dans le respect des délais et du budget alloué (proposition PR-1378), a permis de poser les fondements de l'objectif stratégique de modernisation du poste de travail du portefeuille de «collaboration numérique». La prochaine étape est désormais de remplacer la suite bureautique et de développer la capacité collaborative.

Actuellement, l'offre bureautique de la Ville de Genève inclut la messagerie (Lotus Notes), la suite bureautique (MS-Office), les services de visioconférence et de messagerie instantanée sécurisée (Webex) et le partage de fichiers (VDGBox, CM-Box).

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Cette offre est hétérogène et certaines versions seront prochainement en fin de vie (MS-Office 2013, Lotus Notes 2013). En plus de la difficulté et de la complexité à maintenir à jour ces multiples outils, ceux-ci ne répondent que partiellement aux besoins des utilisateurs et utilisatrices de la Ville de Genève.

Dans cette optique, il est devenu essentiel de mettre à disposition une offre bureautique complète, évolutive et intégrée pour répondre aux enjeux actuels et futurs de l'administration.

L'évaluation de la suite collaborative Office 365 de Microsoft a permis de démontrer qu'elle s'inscrit dans la stratégie de la DSIC et qu'elle permettra d'adresser les besoins des collaborateurs et collaboratrices:

1. Faciliter la mobilité: équipes de terrain sans ordinateur professionnel, personnel en déplacements quotidiens sur de multiples sites, réunions en visioconférence.
2. Permettre le télétravail et limiter les déplacements: la mise en télétravail massive et urgente de l'administration dans le contexte Covid sera suivie par l'entrée en vigueur d'un cadre réglementaire régissant le télétravail (hors pandémie) nécessitant l'utilisation d'une suite collaborative intégrée.
3. Développer la collaboration: mise en place d'espaces de travail virtuels, simples et autonomes, pour des utilisateurs et utilisatrices internes et externes, travaillant sur site ou à distance.
4. Augmenter le niveau de sécurité face aux nouvelles menaces de cybercriminalité notamment en parant à l'obsolescence technologique de certains composants comme Lotus Notes ou encore Office 2013.
5. Améliorer l'expérience utilisateur: en proposant des outils standards (MS Office et Outlook) connus du grand public et parfaitement intégrés aux postes de travail Windows de l'administration.
6. Garantir l'interopérabilité entre tous les outils bureautiques et les applications métiers comme le nouvel ERP (SAP S4/Hana) par exemple.

De plus, la solution Microsoft Office 365 contribue à répondre également aux axes stratégiques de la Politique de transition numérique de la Ville de Genève:

- Numérique responsable: Microsoft vise une empreinte carbone négative et investit massivement et de manière crédible dans les énergies renouvelables.
- Inclusion numérique: ergonomie améliorée et facilité d'accès à des outils standards et connus par du grand public.
- Innovation numérique: renforcement de la collaboration entre collectivités publiques, parapubliques et prestataires locaux.
- Transformation numérique: modernisation du poste de travail et renforcement de la cybersécurité.

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Transition écologique et cohésion sociale

Dans le souci d'agir face aux enjeux environnementaux du numérique, la DSIC a contacté Microsoft pour obtenir des informations sur leur positionnement. Il en ressort les éléments suivants:

- Microsoft s'est engagé à atteindre une empreinte carbone négative d'ici 2030 et vise 2050 pour retirer de l'environnement tout le carbone émis par leurs opérations de manière directe ou indirecte depuis leur création en 1975.
- Microsoft investit pour ce faire massivement dans les énergies renouvelables, participe à des opérations de boisement et de reforestation et a introduit une «taxe carbone interne».

Bien qu'il faille se méfier des tentatives de «greenwashing» des géants américains de la «High tech», ces efforts sont crédibles, mesurables et généralement salués par l'industrie du numérique.

En outre, les centres de calcul de Microsoft possèdent une meilleure efficacité énergétique par rapport à ceux de la Ville de Genève. Cette efficacité est calculée avec l'indice PUE (Power Usage Effectiveness) et est constamment améliorée notamment grâce à des techniques de refroidissement innovantes.

Utiliser Office 365 permettra donc d'utiliser des centres de calcul suisses performants et optimisés en termes de consommation énergétique.

Rappelons par ailleurs qu'un des objectifs de ce programme est de permettre un télétravail efficient et confortable pour les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève. Cette nouvelle approche du travail permettra à terme de réduire les déplacements et le besoin en espaces de travail, et de contribuer à réduire ainsi l'empreinte énergétique de la Ville.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit

I. Analyse comparative de solutions bureautiques

Une analyse préliminaire sur une large palette de solutions bureautiques similaires a été conduite afin d'identifier la meilleure opportunité. Les six critères mentionnés au chapitre précédent ont été pris en compte pour cette étude. Cette évaluation regroupait des solutions locales, des solutions Open Source, des leaders du marché ainsi que l'option de maintien de la solution hétérogène et obsolète actuelle.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Secteur	Fournisseur	Messagerie	Messagerie instantanée (Chat)	Suite Bureautique traitement de texte, feuille de calcul, présentation	Outils collaboratifs espace de travail	Partage et stockage de fichiers	VidéoConférence	Base de données applicative	Intégration avec l'outil de gestion de l'annuaire Vdg	Intégration plugin SAP	Outils intégrés	Localisation du cloud
Local	Infomaniak	Workspace	Non	Partenariat avec OnlyOffice *	Uniquement gestion d'une Newsletter.	kiDrive	Kneet	Non	Non	Non	Non	Cloud Suisse
OpenSource	MobySystems OfficeSuite	Client messagerie OnlyOffice mail	Non	OfficeSuite	Non	MoviDrive	Non	Non	Non	Non	Non	Cloud USA
OpenSource	OnlyOffice	OnlyOffice	OnlyOffice Chat	OnlyOffice Documents	OnlyOffice Groups	Intégré	Non	Non	Oui	Non	Non	Cloud Europe Irlande
OpenSource	Zoho **	Zoho mail	Click (Slack) intégré	Writer, Sheet, Shows	En développement intranet avec Chat	Zoho Workdrive Natif et cloud	Zoho Meeting Zoho showtime	Non	Oui	Non	Non	Cloud Europe Pays-Bas
Traditionnel	Google	Gmail	Chat	Docs, Sheet, Slides	Sites	Drive	Meet	Non	Oui	Oui	Oui	Cloud Suisse
Traditionnel	Microsoft	Outlook Exchange	TEAMS	Word, Excel, PowerPoint	TEAMS; SharePoint	OneDrive	TEAMS	Access	Oui	Oui	Oui	Cloud Suisse

* si OnlyOffice a un problème, infomaniak est dépendant des actions correctives de Onlyoffice

** Tous les clients sont des PME, taille max. de 1'000 employés en Inde

Complet

Partiel

Inexistant

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

L'analyse a démontré que Microsoft Office 365 est la seule solution qui réponde totalement aux critères de sélection. En effet, les principaux motifs d'exclusion des solutions OpenSource et locale reposent sur les conclusions principales suivantes:

- Suite bureautique et applicative (messagerie, visio-conférence et partage de fichiers) intégrée que partiellement.
- Aucune solution OpenSource intégrée évaluée ne propose de centre de stockage de données en Suisse.
- Certaines solutions (dont la solution locale) ne proposent pas d'intégration avec l'outil de gestion de l'annuaire Ville de Genève (indispensable pour une gestion sécurisée et efficiente).
- 4000 collaborateurs et collaboratrices à former sur des outils méconnus voire inconnus par le grand public.
- Certaines de ces solutions pourraient nécessiter une conversion de format d'une partie difficilement prévisible des quelque 10 millions de documents hébergés sur les serveurs de la Ville de Genève.
- Les solutions locales n'ont jamais été déployées à l'échelle d'une administration (ou d'une société privée) de près de 4000 collaborateurs et collaboratrices, celles-ci étant plutôt orientées petites et moyennes entreprises (PME).
- Aucune de ces solutions ne propose des outils et des certifications de cybersécurité aussi aboutis et évolutifs que ceux de Microsoft.
- Certaines collectivités ayant choisi une solution OpenSource par le passé ont fait machine arrière alors que de nombreuses institutions et administrations suisses ont déjà adopté Office 365.

A noter également que Google, concurrent direct de Microsoft, a rapidement été exclu à cause d'une stratégie d'utilisation des données incompatible avec notre politique de transition numérique. En effet, Google monétise les données de ses utilisateurs et utilisatrices au travers des annonces publicitaires ciblées, notamment, alors que Microsoft est essentiellement un fournisseur de services Cloud et un éditeur de logiciels.

II. Etude de faisabilité et analyse juridique

Suite à la conclusion de cette analyse des différents produits proposés sur le marché, la DSIC a mandaté en parallèle:

- un prestataire externe pour conduire une étude de faisabilité pour l'implémentation de la solution Microsoft Office 365 sur le plan stratégique, technique et financier;

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

- une étude d’avocats pour effectuer une analyse juridique portant sur l’utilisation de la solution Microsoft Office 365 par notre administration, tant sous l’angle de la protection des données que celui du secret de fonction.

Etude de faisabilité – Office 365 pour la Ville de Genève

Périmètre de l’étude: définir les étapes stratégiques pour une transition réussie vers Office 365; définir l’architecture technique et sécuritaire cible ainsi que des recommandations personnalisées pour la Ville de Genève; obtenir une évaluation financière pour une migration vers Office 365 afin de la comparer à l’évaluation financière conduite en interne à la DSIC.

Développement: une série de six séances de travail a été conduite par le prestataire externe. Chaque séance portait sur un sujet spécifique avec les personnes internes compétentes (sécurité, architecture technique, licences, roadmap, budget, présentation des résultats et conclusions).

Résultats et conclusions: un rapport consolidé a été fourni permettant à la DSIC d’avoir une vision claire sur les budgets nécessaires au programme d’implémentation d’Office 365 (présentés dans la section suivante de ce document), sur la stratégie à entreprendre en termes de gestion de programme, ainsi que sur l’architecture technique et les moyens à disposition pour renforcer la sécurité. Les conclusions sont positives et permettent à la DSIC de déposer cette demande de crédit pour l’implémentation de la solution Microsoft Office 365.

Analyse juridique – protection des données et secret de fonction avec la suite bureautique Microsoft

Périmètre de l’étude: comprendre les risques liés à la protection des données et le secret de fonction induits par l’utilisation des outils «Cloud» de la suite Microsoft, tels que la messagerie Outlook, le partage de fichiers OneDrive ou encore la messagerie instantanée et visioconférence TEAMS; comprendre les moyens mis en place par Microsoft pour garantir l’intégrité et la protection des données hébergées dans leurs centres de calcul; définir un concept de sécurité pour minimiser le risque sur les données de la Ville de Genève (personnelles et métiers) en utilisant les outils techniques et procéduraux appropriés.

Développement: l’analyse juridique a tout d’abord expliqué les bases légales applicables à la Ville de Genève (loi sur l’information du public, l’accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), règlement d’application de la loi sur l’information du public, l’accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) notamment) ainsi que les recommandations du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT)

rencontré dans ce cadre. L'analyse a ensuite porté sur l'évaluation de l'offre Microsoft afin de garantir une utilisation conforme à la loi et aux recommandations du Préposé par la Ville de Genève.

Conclusions: l'étude d'avocats mandatée a rendu à la direction de la DSIC une note juridique détaillée évaluant les outils de type «Cloud» de la suite Microsoft avec une suite de recommandations. Ce rapport a été transmis aux commissaires de la commission des finances le 18 octobre 2021. Ces recommandations ne sont ni contraignantes ni bloquantes et permettent d'avoir une orientation claire pour assurer la protection des données et du secret de fonction dans le cadre d'une utilisation de la suite Office 365.

Les recommandations principales et leur traduction technique et pratique sont les suivantes:

Concernant la protection des données, nos données ne devront pas sortir de Suisse ou d'un pays avec un cadre juridique jugé équivalent (comme l'Union européenne).

L'offre de Microsoft y répond par les actions suivantes:

- Pour les outils Office 365 nécessaires à la Ville de Genève, le stockage des données est garanti de rester sur le territoire suisse (Microsoft possède deux centres de calcul opérationnels en Suisse).
- Conscient des contraintes légales européennes et suisses en matière de protection des données, Microsoft a annoncé la mise en place d'un traitement exclusif (notamment les activités de support) des données dans les limites du territoire européen dans le courant de l'année 2022 (certaines activités de support ayant lieu actuellement en dehors d'Europe).
- Un autre élément à considérer est le «Cloud Act», loi fédérale américaine, qui permet à un juge américain indépendant de signer un mandat de perquisition demandant un accès aux données hébergées sur des serveurs de sociétés américaines, et ce même en dehors des Etats-Unis (principe d'extra-territorialité). Ce mandat doit cependant être basé sur l'existence d'une «probable cause» (indices sérieux) et servir à la prévention, détection, enquête ou poursuite de crimes graves («serious crimes»). Aussi peu probable qu'il soit, ce risque peut être limité par la mise en place d'un processus contractuellement contraignant pour Microsoft appelé Customer Lock Box. Avec cette clause contractuelle, tout accès à nos données par Microsoft devra faire l'objet d'une demande préalable et toutes les tâches effectuées devront être consignées dans un journal consultable par la Ville de Genève.

Concernant le secret de fonction, les données confidentielles de l'administration ne devront pas être accessibles par des personnes externes à l'administration.

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

La Ville de Genève devra donc mettre en place un cadre d'utilisation et les actions suivantes:

- Permettre aux collaborateurs et collaboratrices de l'administration de signaler les documents à protéger (classification) afin de les traiter de manière différenciée et spécifique.
- Utiliser des modules de sécurité spécifiques pour restreindre l'accès aux données depuis l'extérieur, avec des outils tels que la double authentification.
- Souscrire à l'option contractuelle «Customer Lock Box» pour se protéger contre un accès unilatéral de la part de Microsoft.

En complément aux recommandations juridiques énoncées ci-dessus, une copie de la totalité des données sera effectuée quotidiennement et stockée sur les serveurs de la Ville de Genève depuis le Cloud Microsoft. Cela garantira à tout moment la possibilité de quitter le Cloud Microsoft (réversibilité) et donc une liberté de choix de stratégie dans le futur.

A noter que toutes ces mesures de sécurité supplémentaires ont un coût significatif aussi bien en termes de souscriptions à des options de sécurité (couvert par le budget de fonctionnement) ou encore de complexité de mise en œuvre (couvert par la présente demande de crédit).

III. Sécurité informatique

Dans la cadre de la politique de transition numérique, la DSIC promeut un numérique responsable ainsi qu'un renforcement de la confiance de la population dans la cyberadministration. Nous avons donc également étudié l'impact de ce projet sur notre posture de sécurité informatique.

La sécurité informatique a toujours été d'une importance capitale pour toute organisation publique ou privée afin de protéger les systèmes d'information ainsi que la confidentialité, l'accessibilité et l'intégrité des données. L'évolution rapide des techniques de piratages informatiques nécessite des compétences spécifiques et des investissements financiers constants et importants, tant dans la technologie que dans la mise à niveau du personnel de la DSIC. De ce fait, il est quasi impossible pour une organisation de la taille de la Ville de Genève de continuer d'assurer dans un avenir proche une sécurité informatique efficace par ses seules compétences internes et avec les outils actuels. L'exemple des cyberattaques subies récemment par des communes de Suisse romande indique clairement la nécessité de choisir des solutions modernes, adaptées et sécurisées.

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Fort de ses investissements conséquents et constants dans la cybersécurité (pour rappel, 1 milliard annuel jusqu'en 2021 et 20 milliards sur cinq ans dès 2022), Microsoft permettra à la DSIC d'augmenter la sécurité informatique et de la maintenir dans la durée grâce notamment aux éléments suivants:

- Plusieurs mises à jour de sécurité par année seront appliquées sur tous les outils Office 365 (élimination des vulnérabilités).
- De régulières montées en version seront effectuées afin de lutter contre l'obsolescence des logiciels. La technologie utilisée permet d'automatiser ce processus et de le rendre moins contraignant pour le personnel de la DSIC et pour les utilisateurs et utilisatrices (gain de temps et de confort).
- La Ville de Genève bénéficiera de nouveaux outils de sécurité permettant notamment la double authentification lors de connexions en dehors des bureaux, la classification et le chiffrement des données confidentielles lors d'envoi d'emails ainsi qu'un meilleur filtrage des spams et autres tentatives d'hameçonnage (emails entrants).
- Les centres de calcul de Microsoft sont mieux protégés contre toute attaque (cyber et accès physique) que ceux de la Ville de Genève. Toutes les données sont encryptées au repos et lors des transferts par fibre entre nos locaux et les serveurs de Microsoft.
- La haute disponibilité des outils bureautiques (99.99%) notamment par une surveillance et mise à jour constantes des équipements ainsi que par le concept de géo-redondance (copie en temps réel entre les deux centres de calcul suisses).

Estimation des coûts

L'objet de la présente proposition de crédit est constitué de la répartition des coûts sur cinq ans suivants:

Crédit d'investissement Office 365	(CHF) 2022	(CHF) 2023	(CHF) 2024	(CHF) 2025	(CHF) 2026	Total coût (CHF) 5 ans
Gestion du Programme	378 000	328 000	328 000	278 000	0	1 312 000
Formation du personnel DSIC	36 000	36 000	54 000	0	0	126 000
Mise à jour logiciels (par acquisition)	60 000	60 000	30 000	30 000	30 000	210 000
Evolution des applications Lotus	100 000	100 000	50 000	0	0	250 000
Imprévu 5%	12 000	30 000	30 000	30 000	0	102 000
Total crédit d'investissement	586 000	554 000	492 000	338 000	30 000	2 000 000

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Le descriptif de la répartition des coûts de la proposition de crédit est le suivant:

Gestion du programme

L'accompagnement au programme se compose de trois sections:

Intégrateur externe

La DSIC effectuera un appel d'offres public pour sélectionner un prestataire externe qui accompagnera les équipes internes tout au long de l'implémentation de la solution. La préparation de l'infrastructure à la nouvelle technologie, la mise en place des nouveaux outils de collaboration ainsi que la migration de la messagerie peuvent s'avérer complexes. La connaissance et l'expérience d'un intégrateur dans ce domaine seront indispensables pour assurer un transfert de connaissances et une continuité des services. Cette même approche avait été un succès dans le cadre du projet Windows 10.

Formation et conduite du changement

La gestion du changement est depuis plusieurs années un élément clé pour la réussite d'un projet de grande ampleur. En effet, un projet informatique ne peut atteindre totalement ses objectifs sans se préoccuper de l'adoption des nouveaux outils par les utilisateurs et utilisatrices. Afin de maximiser la satisfaction de ceux-ci et celles-ci, plusieurs axes doivent être considérés: des supports de formation didactiques et adaptés, une communication concise et ciblée, des séances de travail avec des personnes du métier.

Des plateformes «e-learning» seront évaluées pour l'accompagnement à ce changement. Certains intégrateurs ont par ailleurs leur propre outil ou sont partenaires avec des fournisseurs de plateforme e-learning.

Expertises externes

Le programme Office 365 est complexe et comprend plusieurs projets interdépendants: préparation de l'infrastructure, migration de la messagerie, implémentation des outils de bureau, implémentation de la nouvelle solution de visioconférence et de téléphonie, migration des données.

Un chef de programme externe ayant déjà piloté ce genre de projet sera temporairement nécessaire afin d'assurer les étapes initiales du programme, dont la rédaction de l'appel d'offres pour la sélection de l'intégrateur externe et l'initialisation du programme selon les normes de gestion de projet de la Ville de Genève (Hermès).

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Le programme devra également s'appuyer sur plusieurs experts techniques externes sur des sujets spécifiques tels que la gestion et le paramétrage de la sécurité, la nouvelle technologie et le paramétrage de la téléphonie ainsi que la mise en place des outils de migration nécessaires à la transition des données depuis la messagerie Lotus Notes vers le cloud Microsoft Office 365.

Ces experts techniques assureront un soutien aux équipes internes et garantiront la livraison de ces projets dans les temps.

Formation des collaborateurs de la DSIC

Bien que les outils de Microsoft soient connus par le grand public et le personnel de la DSIC, il sera nécessaire d'élever les compétences et connaissances de ces derniers par des formations ciblées. Cela facilitera le transfert de connaissance entre le prestataire externe et le personnel de la DSIC, garantira un support efficient et un suivi des évolutions technologiques des produits Microsoft.

Mise à jour logiciels

L'évolution des outils informatiques devenant plus régulière il faudra, dans certains cas, acquérir les dernières versions de certains logiciels qui ne sont ou ne seront plus compatibles avec la dernière version de la suite Office. Sans ces achats, la DSIC ne sera plus en mesure de faire fonctionner les logiciels informatiques pour certains services, provoquant des interruptions de prestations aux usagers et usagères. La mise à jour des logiciels est un processus nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des outils, fournir les nouvelles fonctionnalités et garantir une sécurité optimale.

Evolution des applications Lotus

A l'issue de ce programme, les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève accéderont à leur e-mail avec le programme Microsoft Outlook et l'application Lotus Notes sera désinstallée de tous les postes de travail de l'administration. Il existe actuellement plus d'une centaine d'applications métier nécessitant Lotus Notes sur le poste de travail. Ces applications devront être modifiées afin d'être utilisées avec un simple navigateur Web comme Firefox, Chrome ou MS Edge et permettre ainsi de s'affranchir de l'application Lotus Notes sur les postes de travail.

Délai de réalisation

La feuille de route du programme est la suivante:

- Premier semestre 2022: initialisation du programme et conduite de l'appel d'offres.
- Deuxième semestre 2022: mise à jour de la suite bureautique Office sur les postes de travail et interconnexion avec le Cloud Microsoft.
- Courant 2023: migration de l'intégralité des boîtes mail vers Exchange Online dans le Cloud Microsoft et désinstallation des serveurs de messagerie internes.
- Courant 2024-2025: désengagement des répertoires de fichiers personnels (P: et VDGBox); remplacement progressif de Webex (visio-conférence) et étude du remplacement de la téléphonie Cisco, de l'intranet et du Wiki Confluence par les différents outils de la suite Microsoft.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 70)

Le projet de délibération unique figure au PFI en qualité de projet actif, sous le N° 111.030.60 (Remplacement de la plateforme Domino), pour un montant de 2 000 000 de francs, avec une année de dépôt prévue initialement en 2020.

Budget de fonctionnement

La souscription à la suite Office 365 et à certains logiciels qui interagissent aura un impact sur le budget de fonctionnement de la DSIC. Cet impact est estimé à 983 000 francs par an à partir de 2023. 408 000 francs par an font déjà l'objet d'une fiche d'arbitrage pour le budget DSIC 2022. Le reste sera compensé par des réductions de coûts liés au remplacement dans le cadre de ce projet des diverses solutions actuellement utilisées.

Office et messagerie: 953 000 francs par an de dépenses de fonctionnement

Ce montant représente le coût des licences Office 365. Les licences sont en mode souscription, c'est-à-dire en location de services logiciels et renouvelées annuellement. Le montant comprend les licences utilisateurs pour la suite bureautique, la messagerie, la solution de visioconférence, les outils de collaborations et une multitude d'applications Microsoft dont les évaluations seront effectuées à la fin de ce programme (hors périmètre). Chaque utilisateur bénéficiera également d'un niveau de sécurité et conformité élevé appelé Entreprise (OF365 E3) ainsi que des modules spécifiques (EMS E3) élevant la protection à l'accès des données, incluant la classification et le chiffrement des données confidentielles, et ce conformément aux recommandations juridiques mentionnées plus haut.

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Le mode souscription pour les licences Microsoft est un changement conséquent; auparavant la Ville de Genève achetait les licences sans support et devait renouveler l'achat de toutes les licences au moment de la mise à jour des produits Microsoft.

La souscription de licences présente le grand avantage d'avoir un cycle de vie réduit des produits, permettant ainsi une évolution et une amélioration continue de ceux-ci ainsi qu'une sécurité mise à jour continuellement. Tout cela permet également de lutter contre l'obsolescence programmée, puisque leur pérennité est garantie par la souscription.

Afin de bénéficier des meilleures conditions commerciales et contractuelles, nous utiliserons le contrat cadre négocié par la Conférence suisse de l'informatique (CSI). Le contrat cadre CSI est utilisé par l'ensemble des communes et cantons suisses achetant des produits Microsoft. Il comprend des rabais importants par rapport aux prix standards de Microsoft et des clauses particulières renforçant la protection des données avec notamment un for juridique suisse.

Mise à jour logiciels (souscription): 30 000 francs par an de dépenses de fonctionnement

De plus en plus de fournisseurs de logiciels informatiques basculent d'un système d'acquisition de licences perpétuelles vers un mode de souscription de licences (location de services logiciels). Le coût doit donc désormais être supporté par le budget de fonctionnement (souscription annuelle) et non plus par un crédit d'investissement (acquisition ponctuelle). Le périmètre de ce changement concerne toutes les applications qui interagissent avec la suite bureautique et/ou utilisent des formats des documents Microsoft (Word, Excel, PowerPoint,...).

Gains de productivité

A noter que le gain de productivité délivré par l'implémentation de la nouvelle suite bureautique pour les collaborateurs de la Ville de Genève n'est pas quantifié dans les recettes, mais néanmoins bien réel.

Selon l'étude Forrester TEI M365, en adoptant la suite intégrée Office 365, les organisations constatent une économie de quinze minutes à une heure par utilisateur par jour par rapport aux outils actuellement utilisés. A l'échelle de la Ville de Genève, cela pourrait représenter une économie substantielle.

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Evaluation des coûts futurs de la solution hétérogène actuelle

Si la DSIC ne devait pas implémenter la solution Office 365 et maintenir les solutions hétérogènes actuelles, les coûts d'investissements et de budget de fonctionnement seraient importants même si aujourd'hui ils sont difficiles à estimer avec précision.

Il faudrait par exemple remplacer les serveurs de messagerie actuels (achat auprès de la société HP) et augmenter l'espace de stockage des serveurs (société Pure Storage), mettre à jour les versions de Lotus Notes (sociétés HCL et Novateam), prolonger la durée des souscriptions Webex (société CISCO) ou augmenter l'espace de stockage personnel à 1 Tb par personne (société EMC).

Charges financières annuelles

Pour le projet de délibération, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, les charges financières annuelles nettes atteindront 515 720 francs.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire est la DSIC.

Les services bénéficiaires sont l'ensemble des services de la Ville de Genève.

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)**

Objet: Implémentation de la suite bureautique collaborative et intuitive Office 365 de Microsoft

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Gestion du programme	1 312 000	66
Mise à niveau des collaborateurs DSIC	126 000	6
Mise à jour logiciels (par acquisition)	210 000	11
Évolutions des applications Lotus	250 000	12
Réserve 5%	102 000	5
Coût total du projet TTC	2 000 000	100

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	586 000	0	586 000
2023	554 000	0	554 000
2024	492 000	0	492 000
2025	338 000	0	338 000
2026	30 000	0	30 000
Totaux	2 000 000		2 000 000

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Ensemble des services de la Ville de Genève

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	515 720	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	515 720	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 515 720

Proposition: implémenter Office 365 de Microsoft
pour tout le personnel municipal

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'implémentation de la suite bureautique collaborative Office 365 de Microsoft pour tous les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (65 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne», situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1503).

Introduction

La présente proposition concerne le projet du plan localisé de quartier «Bourgogne» N° 30 049 qui prévoit la réalisation d'un quartier de logements et d'activités au Petit-Saconnex dans le périmètre délimité par la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné. Compte tenu de son statut de propriétaire foncier, la Ville de Genève a initié l'élaboration de ce plan localisé de quartier (PLQ) en vertu de l'article 5A, alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Le plan directeur communal «Genève 2020» (PDCom), adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, préconise le renouvellement urbain de certains secteurs stratégiques du territoire municipal. Cette planification destine le secteur en question à recevoir un programme mixte à prédominance de logement (fiches PL5 et IA4). Dans la continuité du PDCom, une modification des limites de zone a été effectuée en 2016, votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 14 mars 2016 et adoptée par le Grand Conseil le 25 novembre 2016.

Le projet résulte d'une réflexion élargie, motivée par la volonté d'engager un renouvellement urbain tenant compte des enjeux contemporains. Il est l'aboutissement d'un long processus d'élaboration qui vise à encadrer la transformation d'un périmètre urbain idéalement situé, pour y construire des logements et y renforcer les qualités écologiques et paysagères déjà présentes. Il associe ainsi construction de logements et préservation du patrimoine naturel.

Fruit d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations communale et cantonale et de multiples discussions partagées avec les nombreux propriétaires, le projet s'appuie sur un principe de planification capable d'assurer dans la durée une transformation mesurée et maîtrisée du site, par la succession d'opérations cohérentes qui, pour chacune d'entre elles, réalisent à la fois un immeuble, un jardin et un chemin.

Exposé des motifs*Périmètre et données foncières*

D'une superficie totale de 34 860 m², le périmètre considéré regroupe les parcelles N^{os} 1167, 1168, 1171, 1172, 1173, 1174, 1176, 1177, 1178, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1189, 1190, 1191, 1192, 1194, 1195, 1196, 1197, 1201, 1202, 2318, 2319, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092 et 5435, ainsi que les dépendances N^{os} 1170, 1175, 1180 et 1186, soit un total de 39 parcelles.

Toutes ces parcelles sont privées et affectées à la troisième zone de développement (ZDIII). Elles sont, pour certaines, grevées de servitudes réciproques de restriction de bâtir. La Ville de Genève est propriétaire des parcelles N^{os} 1197 et 2319 sises respectivement aux numéros 29 et 23 de l'avenue Soret.

Description du site et contraintes

Le site de «Bourgogne» est situé à mi-distance entre deux axes routiers majeurs de la rive droite, la route de Meyrin et la rue de Lyon. Le périmètre proprement dit est délimité par quatre rues. Au nord par l'avenue Soret dont la courbure contraste avec le tracé rectiligne de la rue de Bourgogne située au sud. Sur les côtés est et ouest il est bordé respectivement par la rue du Dauphiné et la route des Franchises.

En termes d'équipements publics, le secteur est à proximité d'infrastructures scolaires, de quartier et commerciales (écoles de l'Europe, crèche, espace de quartier, centre commercial des Charmilles), il est proche d'espaces publics (parc des Franchises, Trait-d'Union) et bénéficie d'une bonne desserte par les transports publics avec notamment des liaisons directes en direction du centre-ville.

Les constructions existantes, dont les premières datent des années quarante, sont de petites maisons, généralement de deux étages sur un rez-de-chaussée surélevé, l'étage supérieur étant aménagé au niveau des combles d'une toiture à double pans. De facture modeste ces habitations ne comportent pas d'élément ayant une valeur patrimoniale particulière justifiant une mesure de protection.

Le parcellaire est très morcelé et typique d'un tissu pavillonnaire. Il se compose de deux types de parcelles: les parcelles «périphériques», en relation avec les rues, et les parcelles «centrales», situées à l'intérieur du site. Ce découpage précis et économe en sol a des conséquences directes sur l'accessibilité du site qui se fait soit depuis la rue, pour les parcelles périphériques, soit par l'intermédiaire de quatre voies sans issues qui desservent les parcelles centrales. Ce dispositif très simple atteint toutefois ses limites à plus grande échelle. Entièrement déconnecté de la maille piétonne du quartier, et sans aucun cheminement qui le traverse, le site devient une enclave fermée et infranchissable qui entrave la cohésion du quartier.

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

La topographie générale se caractérise par une faible pente dont le point bas est situé au croisement de l'avenue Soret et de la rue du Dauphiné. Le relief du sol, légèrement façonné par les mouvements de terre occasionnés par la construction des maisons, laisse deviner une micro-topographie faite de bosses et de creux. Le site forme une mosaïque de jardins plantés et présente une adéquation entre le parcellaire, la nature du sol et la couverture végétale. Son indéniab le potentiel paysager, environnemental et d'usage reste encore à affirmer et à mettre en valeur.

Rappel historique

Suite à l'identification par les planifications cantonale et communale de secteurs à densifier le long de l'avenue de Châtelaine, le périmètre de «Bourgogne» a été intégré au secteur des Franchises du «Grand projet Châtelaine» établi en 2009. Le devenir de ce périmètre composé de petites parcelles et de maisons individuelles représentait un potentiel de développement du territoire communal proche du centre-ville et des transports en commun, qui restait encore à planifier. La Ville de Genève a ainsi pris la résolution d'élaborer le présent PLQ. Le Conseil municipal a voté la résolution à l'unanimité le 14 mars 2016.

Il est à relever que le périmètre élargi compte déjà pas moins de sept PLQ en vigueur qui réglementent le développement du quartier des Franchises, les dernières constructions étant à ce jour en voie de réalisation.

Par ailleurs, le secteur voisin situé au sud de la rue de Bourgogne est en pleine mutation. Avec la démolition des usines Hispano et celle programmée de l'usine Fiat, les importantes surfaces de terrains libérées vont permettre la construction d'immeubles majoritairement affectés à des activités. Ces projets sont actuellement en cours de réalisation et vont transformer en profondeur le contexte bâti dans lequel s'inscrit le périmètre de Bourgogne.

Objectifs du PLQ

L'un des principaux objectifs du PDCOM 2020 de la Ville de Genève consiste à favoriser la densification de secteurs de renouvellement urbain proches du centre dans le respect des principes du développement durable. Dans le cadre foncier spécifique de ce site, la planification communale soutient le principe de sa transformation caractérisé par le passage d'une forme d'habitat, la villa individuelle, à une autre, le logement collectif. Cet objectif s'appuie sur la conviction que l'action urbanistique représente une réelle opportunité de réinterroger les façons d'habiter et de vivre en ville, à la lumière des enjeux contemporains, notamment sociaux et environnementaux.

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

Le présent PLQ prévoit la réalisation d'environ 450 logements proches du centre-ville, bien desservis par les transports publics et situés dans un environnement aux grandes qualités paysagères. Pour ce faire, le bâti prend la forme d'un îlot ouvert se développant en bordure du site de façon à ménager l'utilisation du sol et à libérer un grand espace central de parc ou jardin public en pleine terre. Cette composition ambitionne à la fois de préserver et de renforcer la présence de la végétation existante tout en ouvrant le site au reste du quartier par la création de continuités piétonnes. A l'échelle du territoire, le parc prend place le long d'un parcours ponctué d'espaces publics aux séquences végétales différenciées.

Evolution du contexte

Depuis le vote de la résolution en 2016, le contexte général a considérablement évolué. En particulier, les enjeux liés au dérèglement climatique ont pris une place prépondérante de même que ceux liés à l'environnement en général et à la préservation du patrimoine. Il s'est donc agi, pour ce périmètre, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres secteurs en planification, de réexaminer l'aménagement proposé dans ce PLQ qui propose une importante mutation du site et de l'évaluer au prisme des différentes politiques publiques.

Pour rappel, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) demande aux Cantons de développer les centres (développement vers l'intérieur, LAT article 1, alinéa 2). Le plan directeur cantonal (PDCn) précise que «afin de réduire la dispersion de l'habitat et le mitage du territoire dans l'agglomération, il se propose prioritairement de densifier et ponctuellement d'étendre l'agglomération centrale (...)».

La population de la ville est passée de 175 000 habitants en 2000 à 205 000 en 2021. Cette attractivité de notre canton et de notre ville est reconnue par nos autorités et la politique municipale est marquée par la volonté affirmée d'accueillir ces nouveaux habitants.

En cohérence avec ces principes et objectifs, le présent projet de PLQ prévoit la réalisation d'environ 450 logements proches du centre et bien desservis par les transports publics. La démarche qui a conduit à la mise en place des principes d'aménagement de ce PLQ a été marquée par la volonté de procéder à une substitution progressive des éléments existants sans intervention brutale de type «tabula rasa». En effet, même si les maisons existantes n'offrent pas de qualité patrimoniale prépondérante, les jardins et leur arborisation confèrent à ce site une qualité spatiale indéniable. Aussi, le développement proposé qui s'organise progressivement selon la logique «un immeuble, un jardin, un chemin» permet une mutation du quartier qui respecte son identité. A relever également que ces différentes politiques publiques (environnement et patrimoine) ont orienté le projet vers cet îlot

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

ouvert, qui préserve l'arborisation existante, propose de nouvelles plantations et, avec 65% de pleine terre, offre autant de surface perméable qu'aujourd'hui tout en renforçant les qualités paysagères d'ensemble.

Evolution du projet et concertation

Dès 2015, il ressort des premières esquisses la volonté de réaliser sur ce site à la fois des logements et un grand espace public. Au vu du foncier très morcelé, cette décision est rapidement confrontée aux difficultés de sa faisabilité opérationnelle. Il s'agit en effet de trouver une «mécanique de réalisation» capable d'intégrer le morcellement du parcellaire, une nouvelle morphologie du bâti et la construction du parc. Le principe d'une réalisation simultanée du parc et des logements comme par «touches successives» est ainsi développé et devient un élément clé de l'élaboration du plan.

L'ouverture de l'enquête technique du premier avant-projet a lieu en février 2019.

Dans son préavis du 21 décembre 2020, la Commission d'urbanisme (CU), «salue l'évolution qualitative et opérationnelle du projet, notamment dans l'articulation entre emprises bâties et espaces ouverts ». Durant l'élaboration du projet, la CU propose plusieurs adaptations qui ont été discutées puis intégrées au fur et à mesure au projet. Les principes d'aménagement des espaces libres et notamment du maintien de la végétation existante sont détaillés avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Le plan est présenté en date du 11 février 2021 à la Plateforme nature et paysage de Genève (PNPGE). Cette plateforme qui regroupe une quinzaine d'associations actives dans la protection de la nature et de sa biodiversité se prononce en faveur du projet et lui apporte son soutien.

L'enquête publique a lieu du 11 novembre au 10 décembre 2021.

Il est encore utile de préciser que cinq séances publiques ont été organisées entre 2015 et 2021. Elles ont réuni à chaque fois la plupart des propriétaires et riverains du quartier et les documents présentés et discutés à ces occasions ont été diffusés.

Par ailleurs, et à leur demande, de nombreux propriétaires ont été reçus par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève (une cinquantaine de séances entre 2019 et 2020), afin d'échanger sur des questions concernant plus spécifiquement le devenir de leur propre parcelle.

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

Caractéristiques du projet de PLQ

Le projet de plan localisé de quartier «Bourgogne» prévoit:

- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6;
- de construire les immeubles de logement indiqués dans le plan sous A-B, C-D et E-F le long de l'avenue Soret;
- de construire les immeubles de logement indiqués dans le plan sous G, H-I, J-K, L-M, et N-O le long de la rue de Bourgogne dont les rez-de-chaussée sont affectés à des activités;
- des morphologies de bâtiments qui répondent à la mixité des types de logement recherchée;
- de créer un parc/jardin public intégrant une perméabilité piétonne en lien avec le quartier;
- de requalifier et végétaliser l'avenue Soret et la rue de Bourgogne;
- de procéder à un remembrement du parcellaire avec notamment des cessions aux domaines privé et public communal respectivement pour l'espace du parc et les élargissements du viaire.

Dans le but d'assurer les meilleures connexions possibles du futur quartier aux réseaux existants, les infrastructures techniques souterraines et de surface devront être adaptées. En effet, certaines canalisations sont vétustes et seront insuffisantes pour un nouveau quartier.

Commentaires du Conseil administratif

Ce projet de plan localisé de quartier est issu d'une initiative municipale dont la résolution votée par le Conseil municipal le 14 mars 2016 (proposition PR-1154) prévoit le développement d'un quartier mixte de logements et d'activités.

Le Conseil administratif soutient bien sûr ce projet. Aujourd'hui, à l'issue de l'enquête technique qui a nécessité quelques précisions et suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 novembre au 10 décembre 2021, le préavis du Conseil municipal est donc à nouveau sollicité dans le cadre de la procédure d'adoption du plan localisé de quartier.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

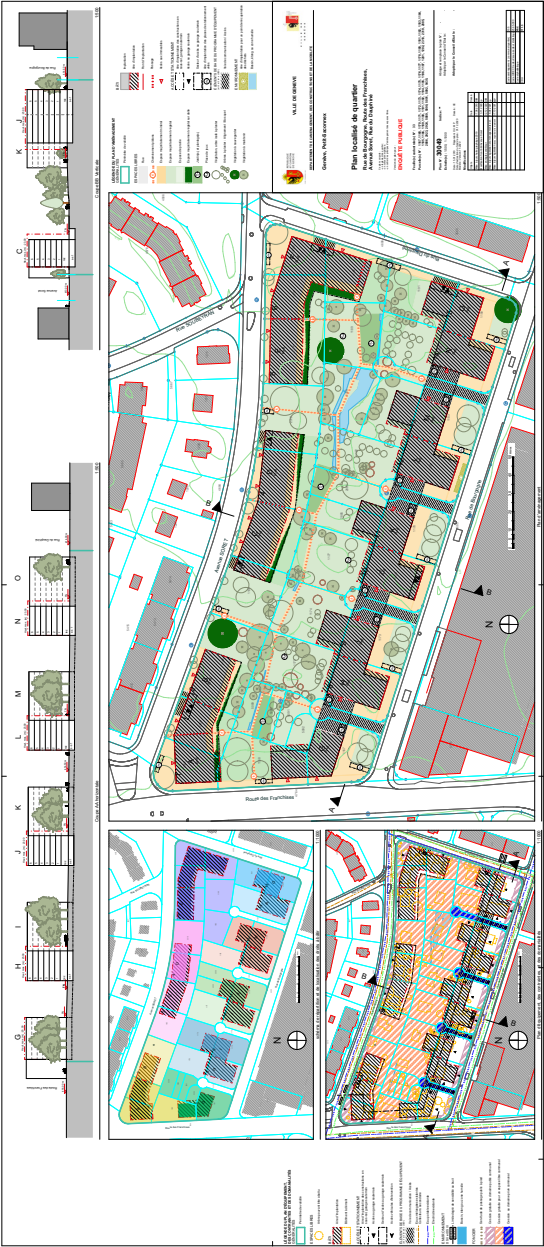
décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 30 049 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.

Annexes:

- plan localisé de quartier
- rapport explicatif
- règlement
- cahier des principes d'aménagement des espaces libres

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30049

VILLE DE GENÈVE – SECTION PETIT-SACONNEX
RUE DE BOURGOGNE



RAPPORT EXPLICATIF – OCTOBRE 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
2. Contexte	2
2.1 Description succincte.....	2
2.2 Planifications directrices	4
2.3 Modification des limites de zones.....	7
3. Présentation des études préalables	8
3.1 La chronologie des études	8
3.2 Le diagnostic.....	9
3.3 Les enjeux	11
3.4 Les scénarios de développement.....	13
4. Projet	16
4.1 Le parti d'aménagement retenu.....	16
4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement.....	25
5. Processus décisionnel.....	31
5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ.....	31
5.2 La concertation	31
6. Mise en œuvre	33
6.1 Les requêtes en autorisation de construire	33

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5971

1. INTRODUCTION

D'initiative municipale, le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30049 se situe sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, dans un périmètre délimité par la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné.

Il se situe entièrement en zone de développement 3 depuis le 25 novembre 2016, date de l'adoption par le Grand Conseil de la modification des limites de zones (MZ) N° 29986. Par conséquent, ce secteur d'urbanisation est soumis aux règles de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD), qui stipule que la délivrance d'autorisations de construire est subordonnée à l'approbation préalable par le Conseil d'Etat d'un plan localisé de quartier.

Le dossier du PLQ N°30049 se compose des documents suivants :

- **le plan** illustre graphiquement la traduction réglementaire du parti d'aménagement retenu, il est composé d'un volet "aménagement" et d'un volet "équipement, contraintes et domanialités" et de coupes, ainsi que d'un schéma de répartition des droits à bâtir ;
- **le règlement** consiste en règles écrites qui peuvent préciser ou compléter les éléments portés au plan ;
- **le cahier des principes d'aménagement des espaces libres** explicite les objectifs relatifs aux aménagement des espaces libres et fixe les dispositions impératives à respecter dans les futurs projets de construction ;
- **le concept énergétique territorial (CET)** n° 2018-01 établi conformément à la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (L 2 30 ; LEn), a été mis à jour et validé par l'office cantonal de l'énergie le 11 septembre 2020. Ce document fournit les recommandations énergétiques pour les futurs projets de construction et identifie les mesures de planification permettant de garantir la valorisation des énergies renouvelables et locales ;
- **le rapport explicatif** est le document d'accompagnement de la procédure d'instruction d'un PLQ. Il sert principalement à informer le public sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet ainsi qu'à rendre compte de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dernier. Il précise également les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du PLQ. C'est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il permet d'approcher et de comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le PLQ, à savoir : le règlement, le plan du PLQ et le cahier des principes d'aménagement.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

2. CONTEXTE

2.1 Description succincte

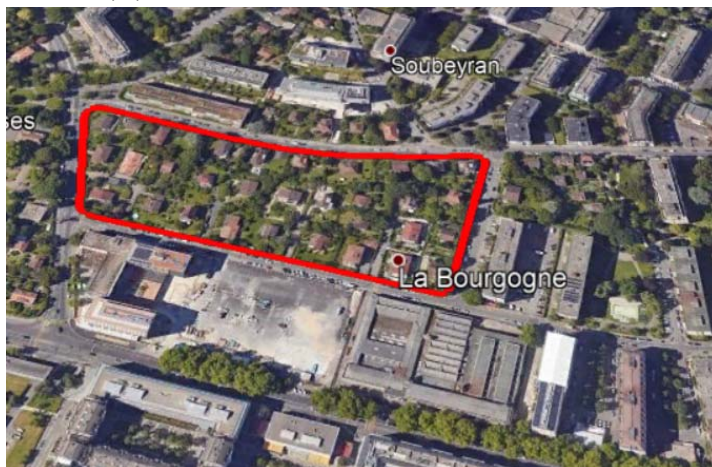
Le périmètre du PLQ N° 30049 se situe sur la section Petit-Saconnex du territoire de la Ville de Genève. Il est délimité au nord par l'avenue Soret, à l'est par la rue du Dauphiné, au sud par la rue de Bourgogne et à l'ouest par la routes des Franchises.

Il est constitué des 39 parcelles suivantes : N^{os} 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1189, 1190, 1191, 1192, 1194, 1195, 1196, 1197, 1201, 1202, 2318, 2319, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092 et 5435, sur la feuille cadastrale n° 33.

Le terrain, en légère déclivité en direction de l'est, présente un parcellaire composé de parcelles de taille modeste, dont les surfaces varient entre 245 et 1748 m², pour une moyenne d'environ 1000 m². Il est caractéristique de la zone villas et représente une surface totale valorisable de 33'487 m².

Le bâti existant s'est développé à partir des années 1930 avec la construction de villas. Dans les années 1940, sa représentation sur les cartes géographiques de la Ville de Genève, apparaissait déjà presque sous sa forme actuelle.

La trentaine de villas actuellement présentes sur le périmètre – anciennement occupé par un parc des sports – ont, pour la plupart, été construites dans les années 1930 (19 villas) et 1950 (11 villas), à l'exception de quatre d'entre elles, plus récentes, datant des années 2000. Une végétation représentative des tissus pavillonnaires s'est développée principalement le long des limites de propriétés.



Vue du périmètre du PLQ; source SITG - orthophotos 2019

Ce périmètre bénéficie d'une situation privilégiée en termes d'accessibilité, avec quatre lignes de transports collectifs (TC) passant par l'avenue de Châtelaine et la route des Franchises, et permettant de relier le centre-ville et l'aéroport. Le centre commercial des Charmilles est par ailleurs situé à quelques centaines de mètres.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5973

En ce qui concerne les infrastructures scolaires, le quartier dispose de l'école de l'Europe au sud-est, de l'école de Vieusseux au nord, de l'école de culture générale (ECG) Henry-Dunant et sa salle omnisports au nord-ouest dans le quartier des Franchises, ainsi que du collège et école de commerce (CEC) Nicolas-Bouvier à 15 minutes à pied ou 10 minutes en TC. Un équipement de quartier comprenant une crèche et un espace de quartier, est également disponible à une courte distance, au 99, rue de Lyon.

À l'angle de la rue du Dauphiné et de l'avenue Soret, une réserve foncière destinée à un futur équipement public est en outre située à proximité directe du périmètre du PLQ.

Au sud, de l'autre côté de la rue de Bourgogne, l'ancienne usine Hispano-Suiza est démolie pour construire à la place un immeuble d'activités.

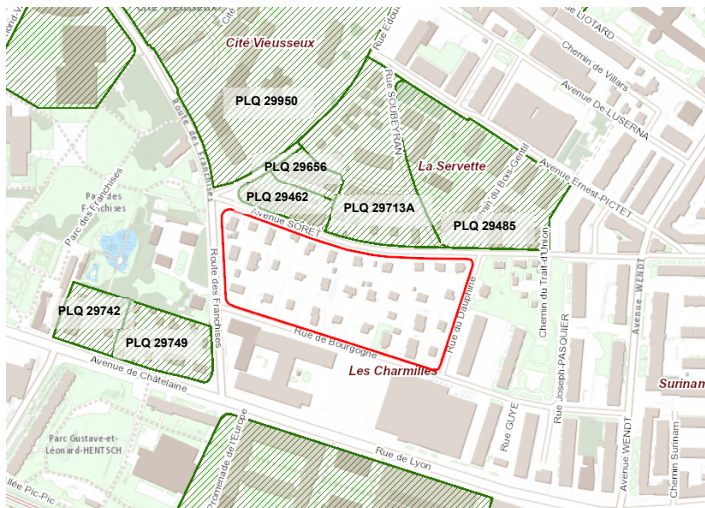


Périmètre du PLQ en limite de la zone urbanisée

Au nord de l'avenue Soret et à l'ouest de la route des Franchises, la réalisation de plusieurs plans localisés de quartier déjà adoptés par le Conseil d'Etat contribuent au développement d'une zone résidentielle. Il s'agit des PLQ suivants, listés dans un ordre d'est en ouest :

- N° 28485 situé à Croix-Bois-Gentil, adopté le 27 septembre 1993 ;
- N° 29713A situé avenue Soret, rue Edouard-Rod, adopté le 29 août 2012 ;
- N° 29656 situé à la rue Edouard-Rod, adopté le 3 septembre 2008 ;
- N° 29462 situé à l'avenue Soret, adopté le 27 août 2006 ;
- N° 29950 situé route des Franchises, rue Edouard-Rod (Cité-Vieusseux), adopté le 2 septembre 2015 ;
- N° 29749 situé à l'angle de l'avenue de Châtelaine avec la route des Franchises, adopté le 21 février 2018 ;
- N° 29742, situé à l'avenue de Châtelaine, adopté le 16 mai 2012.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»



Périmètres des PLQ voisins

2.2 Planifications directrices

2.2.1 Planification cantonale

Le présent PLQ est conforme au Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, qui identifie ce secteur pour une densification par modification de zone (MZ).

La carte du schéma directeur cantonal du PDCn 2030 renvoie à la fiche A03 intitulée « étendre la densification de la zone villas par modification de zone » qui décrit spécifiquement les actions à entreprendre pour développer les secteurs en zone villas, situés en périphérie de la couronne urbaine ou le long des voies structurantes, bien desservis par les transports publics et ayant un niveau d'infrastructures et d'équipements suffisant.

La 1^{ère} mise à jour du PDCn 2030, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par département fédéral de l'environnement, des transports de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021, n'a pas modifié ces objectifs.

Les objectifs de densification de la zone villas par MZ sont les suivants :

- Densification forte de secteurs déjà bâtis ou en zone constructible, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol.
- Réalisation de quartiers denses dans des secteurs bien desservis par les transports publics.
- Forte augmentation à moyen terme du parc de logements répondant aux divers besoins de la population.
- Développement de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle.
- Qualité urbaine grâce à un projet d'ensemble coordonnant les opérations.

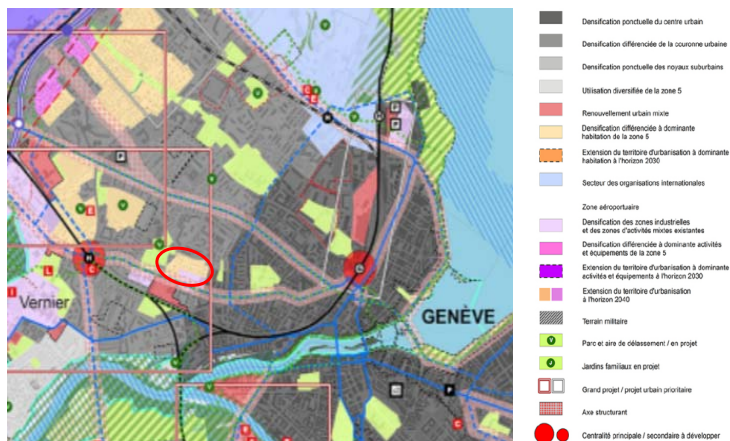
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5975

- Création de quartiers durables, assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales.
- Réalisation d'équipements publics et d'espaces publics d'intérêt cantonal.
- Diminution des atteintes à l'environnement et à l'agriculture induites par l'étalement urbain, la périurbanisation diffuse et l'augmentation du trafic pendulaire.
- Pour ce secteur, le PDCn 2030 prône une *densité intermédiaire*, soit un indice de densité (ID) minimal de 1.8 en zone de développement 3 et un IUS minimum de 1.2.

Le présent PLQ concrétise les objectifs attendus par la planification, soit :

- optimiser l'usage rationnel du sol à proximité des infrastructures de transport public ;
- augmenter le nombre de logements et d'activités de proximité répondant aux besoins de la population, en développant de la mixité sociale;
- créer un quartier assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales en offrant aux futurs habitants une alternative à l'usage quotidien de la voiture.



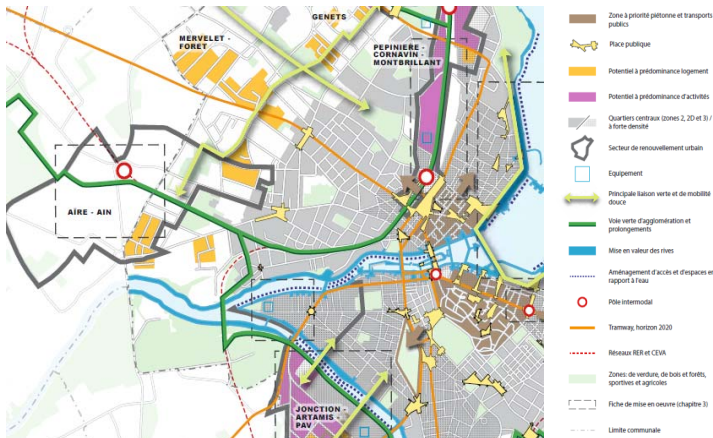
Extrait du PDCn 2030 avec localisation du PLQ

Ce périmètre fait également partie du Grand-Projet Châteline, décrit à la fiche P07.

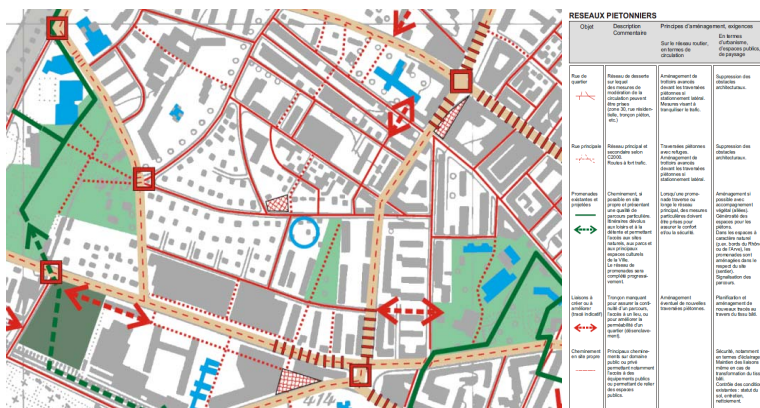
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

2.2.2 Planification communale

Le plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, identifie également le périmètre comme devant faire l'objet d'un renouvellement urbain.



Extrait du PDCoM inscrivant le périmètre de Bourgogne dans un secteur de renouvellement urbain ayant un potentiel de densification à dominante de logements.



Extrait du plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004, prévoyant un réseau de desserte en limite du site sur lequel des mesures de modération de la circulation peuvent être prises (zone 30, rue résidentielle, tronçon piéton, etc.).

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

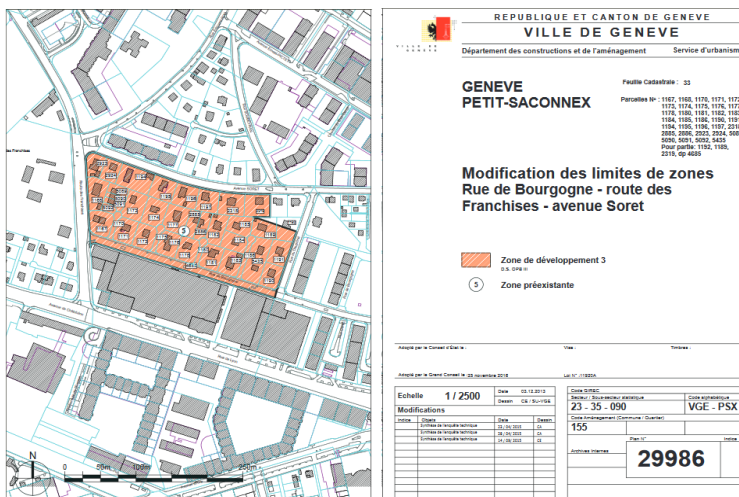
5977

2.3 Modification des limites de zones

La modification des limites de zones (MZ) n° 29986-155 concerne un périmètre situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises et l'avenue Soret, portant sur les parcelles N°s 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1190, 1191, 1194, 1195, 1196, 1197, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092, 5435, Pour partie : 1192, 1189, 2319 et dp 4685.

Dressée par la Ville de Genève le 3 décembre 2013, cette modification de zone créant une zone de développement 3 a été adoptée le 25 novembre 2016 par le Grand Conseil. Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; OPB), le degré de sensibilité (DS) III est attribué aux bien-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3

L'enquête publique, qui a eu lieu du 2 octobre 2015 au 1^{er} novembre 2015, a suscité deux lettres d'observations émanant de deux propriétaires. Le Conseil municipal de la Ville de Genève s'est prononcé favorablement sur le projet en date du 14 mars 2016. La procédure d'opposition, qui s'est déroulée entre le 31 mai et le 29 juin 2016, n'a donné lieu à aucune opposition



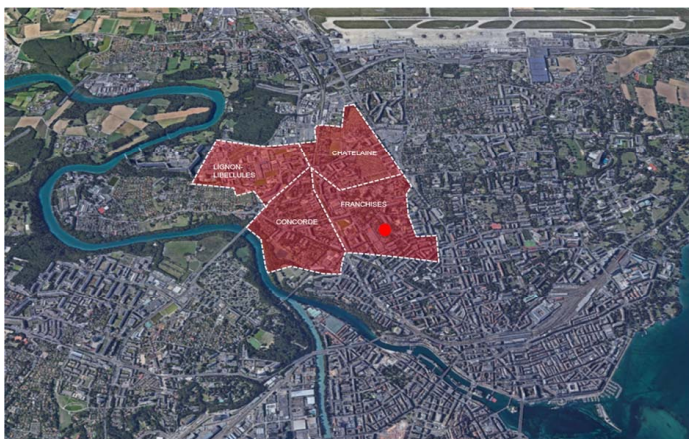
Plan de la MZ créant une zone de développement 3

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

3. PRÉSENTATION DES ÉTUDES PRÉALABLES

3.1 La chronologie des études

Suite à l'identification par les planifications communale et cantonale des secteurs à densifier le long de l'avenue de Châtelaine, l'office de l'urbanisme, en collaboration avec les services de la Ville de Genève, a établi, en 2009, l'étude du Grand projet Châtelaine dont le secteur Franchises intègre le périmètre faisant l'objet du présent PLQ.



Périmètre du Grand Projet (GP) Châtelaine subdivisé en quatre secteurs avec, dans le secteur Franchises, la position du site de Bourgogne, objet du présent projet de PLQ

Le site Bourgogne est le dernier périmètre dont le développement n'est pas encore planifié, raison pour laquelle la Ville de Genève a pris l'initiative d'élaborer le présent PLQ.

Il est à relever que dans un périmètre élargi, tel que présenté à la fin du chapitre 2.1, sept PLQ en vigueur réglementent le développement du quartier. Les premières constructions sont en cours de réalisation.

Par ailleurs, le secteur voisin situé au sud de la rue de Bourgogne est en pleine mutation avec la démolition des usines Hispano et Fiat, qui a libéré d'importantes surfaces de terrains, sur lesquels la construction d'immeubles affectés majoritairement à des activités est en cours de réalisation.

Ainsi, ce projet de PLQ s'inscrit dans un secteur en profonde mutation ayant fait l'objet d'études à diverses échelles (CET, étude de mobilité, gestion des eaux, etc.).

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5979

3.2 Le diagnostic

3.2.1 Patrimoine bâti et naturel

Les principales bases légales sont les suivantes : sur le plan fédéral, la loi sur la protection de la nature (LPN) et son ordonnance (OPN) ; sur le plan cantonal, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement (L 4 05.01), le règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04), le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11), la loi sur la faune (M 5 05) et son règlement (M 5 05.01).

Le projet est situé dans le périmètre de recensement du patrimoine architectural (RAPU) « Soret-Franchises » (plan n° 28365), préavisé par la CMNS le 21 mai 1990. Seul un bâtiment sis au 35, avenue Soret, a reçu une valeur intéressante selon le RAPU. Un autre bâtiment sis au 26, rue de Bourgogne, reste à documenter avant démolition.

Aucune des constructions existantes sur le site n'est recensée ni n'a de valeur particulière au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS).

Vu l'ISOS, ce quartier, développé dans les années 1930, présente un certain intérêt architectural, sans pour autant comporter de bâtiments nécessitant une mesure de conservation du patrimoine, l'intérêt à la construction de logements devant prévaloir en période de pénurie au terme d'une pesée des intérêts en présence.

En ce qui concerne la végétation, le cahier des principes d'aménagement des espaces libres qui accompagne le présent PLQ, définit le mode de transformation du site et s'attache à maintenir le caractère de jardin de celui-ci. La végétation existante, dont les arbres majeurs (cèdre, tilleul), située hors des aires d'implantation des bâtiments est maintenue et participe à la préservation de la biodiversité et à l'identité du site.

La localisation des constructions en périphérie du site permet de préserver une surface totale de pleine terre qui représente plus de 65% de la surface du PLQ. Le maintien d'un espace central d'un seul tenant permet la conservation d'une part importante de la végétation existante nécessaire à la prise en compte de la biodiversité et du cycle naturel de l'eau.

3.2.2 Protection contre le bruit

Les principales dispositions légales concernant la protection contre le bruit sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), toutes deux étant des bases légales fédérales. En application des art. 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le PLQ attribue les degrés de sensibilité au bruit (DS OPB) II et III aux biens-fonds compris au sein de son périmètre de validité, selon ses indications.

Dans le cas du présent PLQ, le plan établit en effet une limite OPB au sud et à l'ouest du périmètre, au-delà de laquelle s'applique un DS III, soit en front des axes routiers que sont respectivement la rue de Bourgogne et la route des Franchises. De l'autre côté de la limite OPB, le solde du périmètre se voit appliquer le DS II, soit au cœur du PLQ. L'objectif visé est de développer deux secteurs différenciés avec, d'une part, l'affirmation d'un caractère urbain le long de la rue de Bourgogne et de la route des Franchises (DS III) et d'autre part, de donner à l'avenue Soret un caractère plus résidentiel, préservé des nuisances par la création de la « zone tampon » offerte par l'espace des jardins (DS II).

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»



Extrait du cadastre du bruit du trafic routier dans le périmètre élargi du PLQ

Concernant les nuisances sonores, le cadastre du bruit du trafic routier indique, pour les DS OPB II et III, un dépassement des valeurs limites d'immissions de jour comme de nuit le long de l'avenue de Châtelaine (en rouge). Concernant la route des Franchises (en vert), les valeurs limites d'immissions sont dépassées uniquement la nuit. Le projet d'assainissement de cette dernière a d'ailleurs été validé par la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit routier (PRASSOB). Les autres voiries (avenue Soret et rues du Dauphiné et de Bourgogne) sont des dessertes de quartier qui ne provoquent pas de nuisances sonores. Au nord du périmètre, l'aménagement de l'avenue Soret en zone 30 et sa végétalisation sont en cours d'études.

Avec ce projet d'urbanisation, les nuisances supplémentaires apportées n'auront pas pour effet un dépassement des valeurs limite, garantissant le respect des normes OPB tant pour les voisins que pour les futurs habitants du PLQ.

3.2.3 Protection de l'air

Les principales dispositions légales concernant la protection de l'air sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), toutes deux étant des bases légales fédérales. Les principaux polluants atmosphériques liés aux activités humaines (trafic, chauffage, industries) sont les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone (CO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM₁₀). Dans le cas présent, ce sont avant tout les deux premiers polluants qui sont concernés (émissions liées à la combustion d'énergie fossile), en rapport avec le trafic et l'exploitation des bâtiments.

La charge de trafic supplémentaire que pourrait générer un projet d'urbanisation sur ce périmètre est trop minime pour influencer la valeur d'immissions de NO₂. L'incidence du projet sera donc négligeable. Ce constat s'applique également aux autres polluants atmosphériques.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5981

3.2.4 Energie

Le concept énergétique N° 2018-01, mis à jour et validé par l'OCEN le 11 septembre 2020, a été établi en parallèle à l'élaboration du PLQ, conformément aux dispositions cantonales, soit la loi générale sur les zones de développement (L 1 35) et la loi sur l'énergie (L 2 30).

En outre, la fiche n° A7 du plan directeur communal fixe l'objectif de parvenir à 100 % d'énergies renouvelables pour le chauffage des immeubles appartenant à la Ville

Lors de l'élaboration des projets de construction, et afin de limiter les émissions de CO2, il sera nécessaire d'évaluer les possibilités de recourir à des énergies renouvelables et à des choix constructifs favorisant les économies d'énergie.

3.2.5 Prévention des accidents majeurs

La prévention des accidents majeurs est régie par l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Or, le présent PLQ ne comprend pas d'équipement qui pourrait comprendre le stockage, l'utilisation ou le transport de produits pouvant potentiellement produire des accidents majeurs. Ainsi, ni le projet de PLQ, ni le contexte du périmètre élargi ne sont concernés par l'OPAM.

3.2.6 Protection des eaux

Les principales dispositions légales sont, au niveau fédéral, la loi sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance et, sur le plan cantonal, la loi sur les eaux (L 2 05) et son règlement d'application (L 2 05.01).

Concernant les eaux souterraines, aucune nappe superficielle ou profonde n'est située au droit du périmètre du PLQ. Celui-ci n'est par conséquent pas compris dans un secteur de protection des eaux.

Quant aux eaux de surface, aucun cours d'eau n'est présent à proximité du PLQ.

En matière d'évacuation des eaux, des collecteurs primaires d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvent à proximité des parcelles concernées par le PLQ. L'écoulement peut s'effectuer de manière gravitaire. Par ailleurs, avec plus de 65% de surface maintenue en pleine terre, le site offre de bonnes qualités d'infiltration des eaux dans le sol.

3.3 Les enjeux

Tenant compte de la MZ en vigueur sur le périmètre, l'enjeu principal de ce PLQ est la réalisation d'un nouveau quartier à prédominance de logements établissant un lien de qualité en continuité du tissu bâti la ville et profitant de la proximité directe des transports en commun. Ce nouveau quartier se doit d'être composé de logements, d'espaces extérieurs de qualité et être respectueux du caractère existant du lieu.

En cohérence avec les planifications territoriales cantonale et communale, le processus de développement engagé dans le cadre de l'élaboration du présent PLQ, maintient le site dans son affectation initiale, soit le logement. Toutefois, suite à la modification de zone adoptée en 2016, les modalités et les conditions de mise œuvre du développement du site ont évolué. Ces changements autorisent le renouvellement du site avec le passage d'une forme d'habitat, la villa individuelle, à une autre, le logement collectif, et donnent à l'action urbanistique une réelle opportunité pour réinterroger les façons d'habiter et de vivre en ville à la lumière des enjeux contemporains, notamment sociaux et environnementaux.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

En ce qui concerne le foncier, l'indice d'utilisation du sol (IUS) fixé par le plan est de 1.6 pour l'ensemble du périmètre. Des servitudes croisées de restriction de droit de bâtir, d'affectations et d'industries grèvent des parcelles du périmètre du PLQ.

L'accessibilité au secteur en transports individuels motorisés est bonne, car il est encadré par trois axes principaux du réseau routier et dispose aux alentours d'un nombre généreux de places de stationnement publiques et privées. L'accessibilité en transports collectifs (TC) y est excellente, avec 4 lignes de bus qui s'arrêtent à proximité et relient le secteur à l'agglomération genevoise. Il faut toutefois noter que l'impact du quartier sur le réseau routier structurant n'est aujourd'hui pas négligeable et il risque d'augmenter si les mesures adéquates ne sont pas prises afin de limiter la croissance du trafic individuel motorisé (TIM) et d'infléchir la part modale en faveur des transports publics et de la mobilité douce.

Avec un net report modal des TIM vers les TC et modes doux, le développement du quartier ne contribuera que légèrement à péjorer la situation aux carrefours des axes structurants. Il est donc stratégique de limiter la génération de trafic à la source, afin de conserver une certaine marge de sécurité.

Enfin, le plan prévoit la création de liaisons piétonnes en relation avec les quartiers environnants, qui donneront au site une perméabilité qui lui fait à ce jour cruellement défaut.

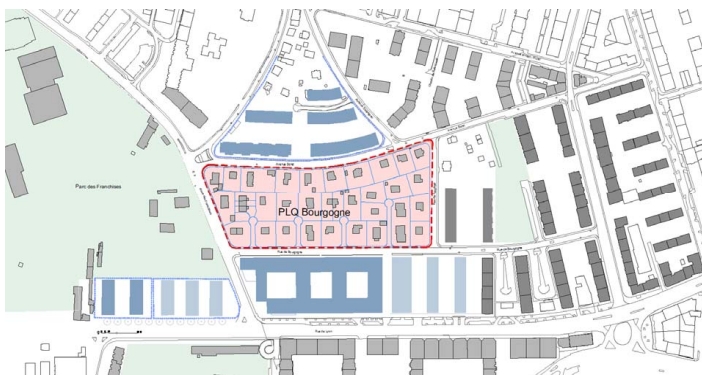
L'enjeu en matière d'aménagement des espaces libres, est de créer un parc végétalisé à l'image d'un jardin à l'intérieur du périmètre du PLQ, accessible au public et favorisant la détente et la convivialité. La végétation qui l'agrémentera a aussi pour vocation de lutter contre les îlots de chaleur dans un secteur en mutation vers une urbanisation plus dense.

En termes d'activités et de vie de quartier, il s'agit de pouvoir animer les rez-de-chaussée par des commerces de proximité donnant côté rue et des équipements publics de quartier côté intérieur, accessibles par des cheminements afin de favoriser une vie de quartier.

3.4 Les scénarios de développement

Lors des premières phases de l'élaboration du PLQ, plusieurs variantes ont été étudiées. Elles ont en commun la volonté de créer des immeubles de logement en relation avec un espace public majeur qui, en plus de ses qualités propres, donne au périmètre du plan une identité claire, à l'intérieur d'un quartier dont la morphologie générale est difficilement perceptible.

Si l'on considère le contexte élargi, on remarque en effet que le secteur se compose par l'agréation de plusieurs fragments délimités par le viaire et dont les formes urbaines proviennent de diverses géométries, orientations et types de bâti. Dans cette situation, l'occasion d'insérer un quartier de forte identité, jouant un rôle de repère à l'échelle globale du site est à saisir. Par ailleurs, la volonté « d'ouvrir » le périmètre existant en créant des perméabilités piétonnes, est un principe retenu d'entrée de jeu, qui détermine l'organisation spatiale du plan.



Un site en devenir. La situation générale de périmètre du plan avec en bleu les dernières opérations (en cours ou réalisées)

Les premières variantes élaborées ont été présentées, discutées et critiquées lors de séances publiques et en commission d'urbanisme (CU).

S'il s'avère que le principe de préserver une partie de la surface du périmètre pour en faire un parc a été très apprécié et reconnu comme ayant un grand potentiel qualitatif, le manque de relations entre les futurs bâtiments et celui-ci, comme le proposaient les premières images, n'a pas convaincu. C'est notamment la pauvreté des rapports (vues et usages) entre les logements et le parc qui a été remis en question. Il s'est en effet avéré que cette question méritait d'être réinterrogée afin d'améliorer les qualités d'ensemble du projet. Ainsi, le travail qui a suivi a notamment permis, d'une part, de renforcer les relations entre le bâti et le jardin et d'autre part, de donner au réseau des chemins un rôle structurant afin de mieux connecter le projet au contexte élargi.

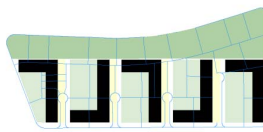
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
 Proposition: approbation du projet de plan localisé
 de quartier «Bourgogne»



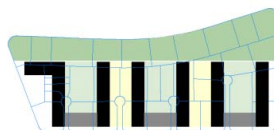
Un parc au nord, avec un bâti reprenant la typologie des immeubles de la rue de Bourgogne



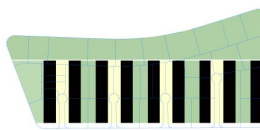
Un bâti morcelé



Des cours semi-ouvertes



Des activités en front de rue



Une succession de barres

Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu du contexte général et des diverses variantes initialement étudiées.

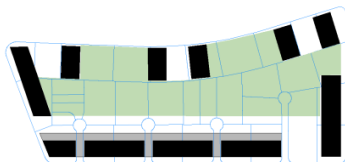
Il est à noter que pour ces premières variantes, il s'agissait de créer, au nord, un parc longitudinal le long de l'avenue Soret et, au sud, un front urbain relativement dense. C'était principalement la forme que pourrait prendre la zone bâtie sur la rue de Bourgogne qui avait été étudiée.

La suite a montré que toutes ces variantes morphologiques présentaient – en plus d'une relation médiocre entre les nouvelles constructions et le parc – une faisabilité opérationnelle très problématique. En effet, au regard de la situation foncière, le morcellement du parcellaire existant impliquait, pour chaque opération, un grand nombre de propriétaires et de parcelles. Cette contrainte laissait présager d'importantes difficultés pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation des nouveaux bâtiments. Ainsi, la relation au parc et le statut des espaces libres entre les bâtiments était, pour la majorité des cas, problématique et mal définie. Enfin, l'abandon du tracé des rues de desserte condamnait l'accès aux parcelles situées au centre du périmètre et impliquait la maîtrise de grands ensembles fonciers, condition qui s'avère rédhibitoire pour la réalisation d'opérations ponctuelles et indépendantes.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

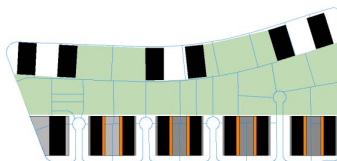
5985

Pour la suite des études, une autre hypothèse a été esquissée tenant compte de l'ensemble des contraintes identifiées et des réflexions mentionnées plus haut, notamment au regard de la situation foncière. Considérant le morcellement du périmètre (surface moyenne des parcelles de 1000 m²), il s'est avéré que l'organisation spatiale du plan ne pouvait faire l'économie de la mise au point d'une stratégie fine réglant la répartition et la localisation des droits à bâtir.

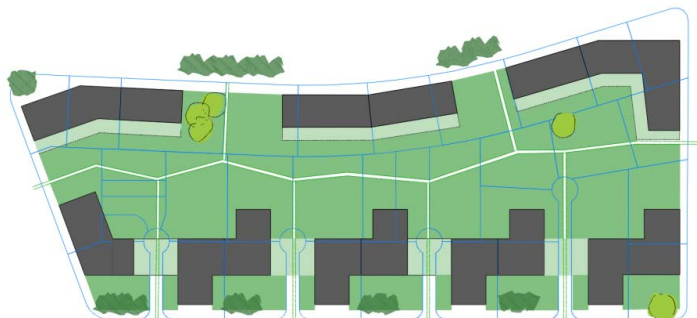


Bâtiments en périphérie et déplacement/ intégration du parc

La décision a donc été prise de faire des sous-groupes formés de parcelles contiguës et d'implanter les constructions en périphérie du site, en relation directe avec le domaine public, le long des deux rues principales afin de libérer le centre du site. Cela a permis d'envisager la réalisation d'un espace public dont la spatialité entre en dialogue avec le bâti et de créer des cheminements piétonniers assurant une bonne perméabilité du site.



Bâtiments le long des axes longitudinaux (rue de Bourgogne et av. Soret), avec maintien du viaire comme élément de mémoire et de structure (vide / plein) du plan



Selon l'image ci-dessus, l'on voit l'évolution du projet avec la modification de l'implantation

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

du bâti le long de l'avenue Soret, prenant la forme d'un front composé de trois barres pliées et donnant son unité à la composition générale du plan présentant la morphologie d'un îlot ouvert, à l'intérieur duquel se déploie l'espace dévolu au parc / jardin. Le traitement des angles (Soret / Franchises et Soret / Dauphiné) est amélioré au profit d'une meilleure définition spatiale de l'espace public.

Cette dernière version de projet est détaillée dans le chapitre suivant.

4. PROJET

4.1 Le parti d'aménagement retenu

4.1.1 Organisation spatiale



*Bâtiments le long des axes longitudinaux (rue de Bourgogne et av. Soret), avec maintien du viaire.
Contexte urbain du PLQ Bourgogne*

Au vu du foncier morcelé en de multiples parcelles et du grand nombre d'acteurs qui en résulte, le développement d'un tissu caractéristique de la zone 5 (villas) pour en faire un nouveau morceau de ville s'avère particulièrement délicat et difficile à planifier, notamment par l'imprévisibilité de son phasage.

Les diverses variantes étudiées ont démontré qu'une bonne compréhension des conditions de mise œuvre du plan sont déterminantes. La version retenue en a pris la mesure en intégrant ces conditions comme élément de dynamique d'élaboration du projet.

À la suite de multiples rencontre avec les propriétaires, il a en effet été confirmé que la mise à disposition des terrains ne s'effectuera que par à-coups et que cette situation foncière héritée du parcellaire de la zone villas est une donnée essentielle à prendre en compte.

Sachant que la pertinence et la crédibilité du plan passe aussi par sa faisabilité, cette composante opérationnelle a pris une place importante dans la stratégie du projet. Parmi les autres éléments déterminants, les principes d'aménagement paysager, le tracé des

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

parcours, les morphologies et l'implantation du bâti, le statut du sol, ainsi que sa redistribution et ses usages, sont autant de possibilités d'actions qui ont été interrogées afin de concevoir un cadre cohérent laissant toutefois une place aux développements ultérieurs (projet d'architecture) afin que ceux-ci participent également à l'apport d'une plus-value qualitative globale.

Tenant compte de ces paramètres, le présent PLQ fixe les règles d'une stratégie capable de conduire une transformation lente et progressive du site par le biais d'étapes indépendantes qui posent, pas à pas, les jalons de sa nouvelle configuration. Cette stratégie intègre la gestion de la coexistence de deux états, existant et futur, dont le premier est voué à s'estomper progressivement pour laisser émerger le second par fragments.

C'est en identifiant les conditions nécessaires et suffisantes pour tenir compte du caractère indéterminé de la planification et de la localisation des étapes intermédiaires, que s'est consolidée cette stratégie qui traverse l'ensemble des thèmes abordés lors de l'élaboration du PLQ.

Ainsi, la conception du projet illustre la transformation du site par la réalisation d'une succession d'étapes cohérentes capables de maintenir les éléments qualitatifs du site, tout en articulant pour chaque opération, la réalisation simultanée d'un jardin public (parc/jardin) et d'un immeuble de logements.

Le périmètre a été étudié avec minutie afin d'en comprendre les traits caractéristiques et d'en repérer les éléments dont la persistance était à prendre en compte (viaire, parcellaire, végétation). Or, parmi ceux qui caractérisent et matérialisent le mieux sa valeur, les qualités paysagères de sa végétation ont été retenues.

Ce constat a mis en évidence la présence simultanée de diverses durées qui se superposent sur le site et montrent que certains végétaux, notamment les grands arbres, ont une croissance qui « s'inscrit dans un temps long », correspondant à plusieurs générations d'habitants. Ils sont, de ce fait, perçus comme permanents. À l'intérêt évident du maintien et de la mise en valeur de la végétation, s'ajoute son impact positif vis à vis des problématiques environnementales (îlot de chaleur, cycle de l'eau, qualité du sol, etc.).

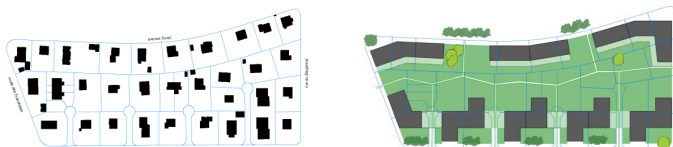
La volonté de créer un parc / jardin est un élément essentiel du plan. Il représente la traduction des jardins existants en une entité renouvelée, à l'échelle du quartier, apte à répondre à des problématiques sociales et environnementales. Son statut d'espace public redistribue l'usage du sol. Sa conception intègre dans le mécanisme de sa réalisation, la reconnaissance et le maintien d'éléments préexistants, telles que les diverses strates végétales qui le composent et les structures du viaire et du parcellaire.

Ce choix ne découle pas d'une demi-mesure puisqu'il permet le maintien de plus de 60% de la surface totale du périmètre en pleine terre. La création du parc / jardin offre de vraies perspectives de végétalisation des espaces libres mis à disposition des habitants et participe à la préservation de la biodiversité et aux qualités paysagères du site.

L'implantation des nouvelles constructions en périphérie du site crée la forme d'un îlot discontinu et ouvert, au centre duquel se développe le parc/jardin. Celui-ci se prolonge dans les espaces situés entre les immeubles jusqu'à la limite du domaine public, ce qui le relie au quartier et affirme sa présence au-delà du périmètre de l'îlot. À l'échelle de la ville, le parc est connecté à un parcours piétonnier qui relie et traverse une succession d'espaces verts aux séquences végétales diversifiées.

La morphologie du bâti évolue en fonction du contexte qui lui fait face. Un front à redents borde la rue de Bourgogne en créant des dégagements qui dilatent l'espace de la rue. Le long de l'avenue Soret, le front bâti s'étire et s'affine pour souligner l'implantation des bâtiments du PLQ de Soubeyran situé au nord. À l'interface de la rue et du parc, la morphologie du bâti offre des perspectives de projet d'architecture par la diversité des situations spatiales proposées (logement traversant, d'angle, vues croisées, etc.) et par le traitement des espaces de transition entre la rue et le parc.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
 Proposition: approbation du projet de plan localisé
 de quartier «Bourgogne»



Situations existante et future. Objectifs : maintenir les qualités paysagères du site, redéfinir l'usage du sol, construire un morceau de ville qui s'intègre aux quartiers environnants.

La définition des axes de projet énoncés ci-dessus a nécessité l'identification des éléments du site amenés à perdurer (diversité des strates végétales, micro-topographie, structure des cheminements) et à se modifier (échelle du bâti, usage du sol, relation à la rue).

Parallèlement, afin d'éprouver la faisabilité du plan, des hypothèses de phasage découlant de la disponibilité des terrains (étapes) ont été évaluées. C'est dans le cadre de la concertation menée tout au long du processus d'élaboration du projet, que toutes ces questions ont été longuement discutées lors de nombreuses séances bilatérales et / ou publiques, avec les propriétaires et les autres acteurs en présence.

Ces échanges ont contribué à orienter le projet et construire « un jardin, un immeuble », selon les objectifs suivants :

1. Etablir une stratégie spatiale et foncière assurant la continuité des caractéristiques qualitatives du site au moyen d'opérations associant, à la réalisation de chaque nouvelle construction, la création d'un morceau de jardin/parc.
2. Implanter les nouvelles constructions en limite du domaine public pour préserver les surfaces en pleine terre et, par un traitement différencié de la morphologie du bâti, affirmer le caractère respectivement urbain et résidentiel de la rue de Bourgogne et de l'avenue Soret.
3. Maintenir le tracé des ruelles de dessertes existantes et créer, par leur prolongement, des cheminements qui, avec le parcellaire, assurent la structure primaire de l'organisation spatiale du site et améliorent sa perméabilité piétonne dans le quartier et à grande échelle.
4. Mettre en place une morphologie compacte du bâti pour favoriser la diversité des situations spatiales tout en économisant le sol.
5. Dégager un espace public majeur accessible à tous dont le concept d'aménagement préserve dans la durée les qualités existantes du site et notamment sa diversité végétale.



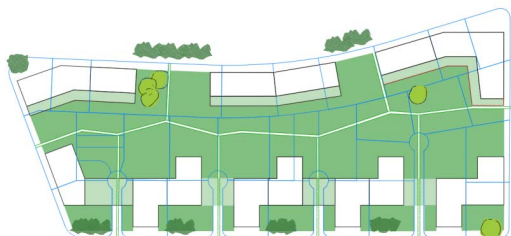
Un espace public et des nouvelles constructions implantées le long de la rue de Bourgogne et de l'avenue Soret, avec mise en place d'une perméabilité piétonne (le parcellaire et les chemins comme structure).

4.1.2 Le jardin

Le choix d'implanter les constructions en périphérie du site, le long de la rue de Bourgogne et de l'avenue Soret, dégage un espace collectif majeur au centre du périmètre qui préserve une surface de plus de 60% en pleine terre et les percées visuelles sur le grand paysage, notamment en direction du jura. Cet espace a pour vocation de préserver un lieu où perdurent des éléments de l'histoire du site liés à son usage, à sa topographie et à sa végétation.

La conception du jardin se fonde sur les principes suivants :

1. Une structuration du plan par les chemins et les accès
2. Une typologie de type domestique, un jardin de proximité
3. Un principe d'économie de moyens
4. Une valorisation des usages
5. Un phasage dans la durée qui compose avec le parcellaire



Le jardin / parc en tant que sous-ensembles et fragments, est un espace public situé au centre du site avec des prolongements qui se développent en direction de la périphérie.

Les principes de mise en œuvre du parc / jardin et les éléments impératifs sont fixés dans le cahier des principes d'aménagement des espaces libres qui accompagne le PLQ. Il fixe également les objectifs et mesures à réaliser lors des opérations de construction. Le jardin est pensé à plusieurs échelles, une classification par typologie végétale est définie selon trois stades :

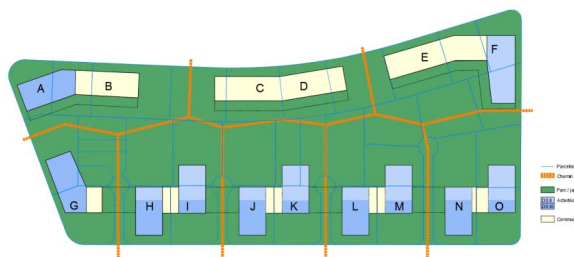
1. Les arbres majeurs, éléments repères à l'échelle du site
2. Les arbres de moyenne grandeur (arbres fruitiers, de jardin et arbustes)
3. Les herbes (pelouse et prairie)

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Le jardin prend forme à la manière d'un puzzle par juxtaposition de différentes pièces (sous-espaces) dont l'image finale dégage un « excédent » qui dépasse la simple addition de ses parties.

4.1.3 Les cheminements



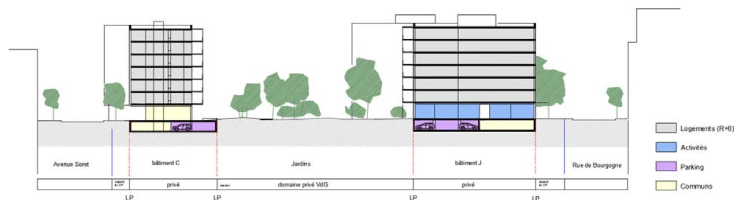
S'appuyant sur le tracé des voies sans issues existantes, les cheminements sont des éléments de structuration du bâti. Ils créent une perméabilité piétonne privilégiée entre l'avenue Soret et la rue de Bourgogne. À l'échelle du territoire, une traversée longitudinale relie le site à un parcours de parc en parc.

À l'intérieur du jardin, le tracé des chemins s'appuie sur le viaire et le parcellaire existant et relie l'avenue Soret à la rue de Bourgogne. Il participe au maintien d'éléments qualitatifs et historiques du site et constitue un découpage qui structure l'espace des jardins. Une végétation basse (arborescente) ponctue leur tracé et les grands arbres présents sur le site font office de repères.

Les cheminements transversaux prolongent les rues de dessertes existantes et respectent la trame du parcellaire. Ils donnent accès aux immeubles de logements par des espaces de transition entre le parc et la rue. Ils seront réalisés au gré des opportunités générées par les diverses opérations de construction.

Dans le sens longitudinal, un cheminement relie les sous-espaces entre eux. En bordure des chemins, des petites surfaces pourront être aménagées (mobiliers, jeux, potager) en espace de rencontre. Ce tracé offre la possibilité de parcourir un itinéraire qui relie le parc de Saint Jean aux jardins du Coin de Terre et tire sa qualité notamment par la diversité des typologies végétales qui s'enchaînent le long de son tracé.

Une attention soutenue doit être portée aux éléments en relation directe avec la structure que constitue le tracé des chemins soit : le projet du rez-de-chaussée des bâtiments, leurs affectations, les espaces d'accès aux espaces communs et aux entrées d'immeubles.

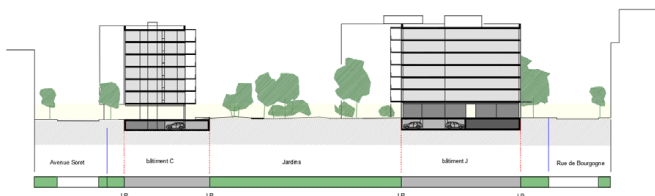


Relation entre les parcs, le bâti et le parc (rez-de-chaussée libres ou d'activités)

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5991

Ainsi, l'agencement précis de tous ces éléments constitue la « strate du sol » et définit l'environnement à l'échelle du piéton. Il s'agit donc d'élaborer un dispositif spatial apte à mettre en relation les éléments constitutifs de l'espace collectif. Le sol n'est pas réduit à une simple surface horizontale mais est le lieu d'une interaction entre ce qui est commun à tous les projets, les parcours, la végétation, les accès, etc. Son aménagement donne forme à la transition entre les espaces public et privé comme élément essentiel garantissant la cohérence et de la qualité globale du plan.



Relation entre les parcours, le traitement du rez-de-chaussée et le parc/jardin

Le bâti et ses accès sont liés à la structure des cheminements. Cette dernière organise les rapports entre le bâti et les espaces publics et constitue le plus petit dénominateur commun entre les différents projets d'architecture, tout en assurant cohérence et identité à l'échelle du site.

4.1.4 Le bâti

Le bâti, implanté en périphérie du site, offre un changement de structure et d'échelle. Il est en contact avec le domaine public et préserve d'importantes surfaces en pleine terre. Les aires d'implantation offrent une diversité de situations spatiales (orientation, typologie et vues croisées) à valoriser par le projet architectural.



Compacité et vues croisées

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

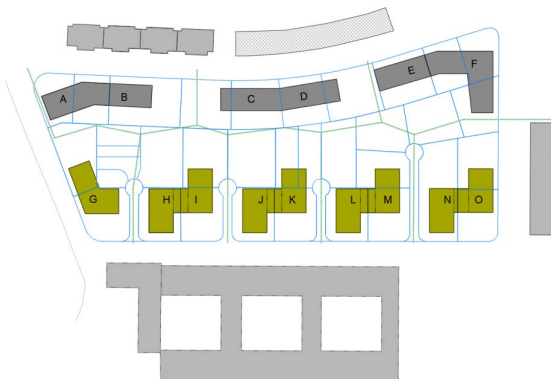
La disposition des aires d'implantation des constructions est organisée de façon à préserver d'importantes surfaces libres (le jardin, la végétation, les chemins) et à leur donner une fonction structurante essentielle. Le bâti est situé entre le parc/jardin et l'espace des rues, en interaction avec eux. La morphologie du bâti et l'usage public du parc donne au site une nouvelle configuration dont la forte identité l'inscrit comme un repère à l'échelle du quartier.

Le long de la rue de Bourgogne

Les bâtiments G, H/I, J/K, L/M et N/O, implantés le long de la rue de Bourgogne, prennent la forme d'un front à redents dont les interruptions reprennent la séquence des quatre rues de desserte.

La hauteur maximale des immeubles est de six étages sur rez-de-chaussée (R+6), soit 23 mètres.

Face au développement de la zone industrielle et artisanale située en vis-à-vis, les bâtiments en redents constituent un front bien affirmé qui contraste avec la façade frontale et uniforme qui leur font face. Ce front bâti offre des percées visuelles régulières en direction des espaces libres du jardin. Le bâti prend place entre la rue et le parc, offrant des perspectives de développement architectural variées en termes de typologies et favorisant les vues croisées, transparences et orientation multiples.



Front bâti de la rue de Bourgogne (bâtiments G à O)

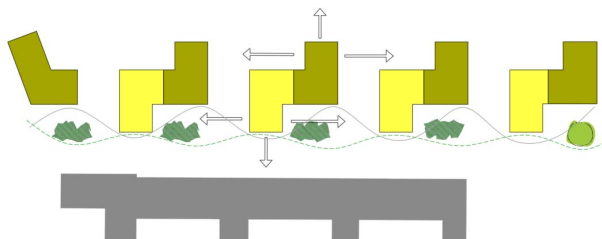
Par le front à redents que forme le bâti, l'espace de la rue acquière également une profondeur qui tempère le caractère frontal et uniforme des façades du côté sud de la rue et qui étend la « surface de contact » entre les bâtiments et l'espace public de la rue et du parc.

Le rez-de-chaussée forme un socle affecté à des activités et affirme le caractère urbain de la rue. Une différenciation des activités est toutefois prévue avec, côté rue, des commerces participants à l'animation de celle-ci (restaurant, magasins, ateliers etc.) et, côté jardin, des activités qui génèrent moins de nuisances et bénéficient d'une situation calme (bureaux, équipements publics de quartier, communs etc.), conformément au degrés de sensibilité au bruit attribués par le PLQ, soit respectivement les DS III et II.

Dans le périmètre des aires d'implantation, diverses typologies de logements sont possibles. Les conditions et contraintes relatives à la construction de l'ouvrage en deux étapes doivent être évaluées et, le cas échéant, être anticipées. Cette approche vaut notamment pour ce qui concerne l'accès mutualisé du parking et les éventuels murs mitoyens mis en attente.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5993



Variation dimensionnelle de l'espace de la rue, présence du parc, diversité des orientations et des vues. Les diverses couleurs constituent autant d'opérations indépendantes.



Usages du rez-de-chaussée et variété des relations rue / parc. Le rez-de-chaussée des immeubles intègre des activités et les communs des immeubles de logements.

Ce dispositif répétitif et unitaire structure et rend cohérent le front bâti. Les espaces collectifs de la rue et du parc sont pensés à l'échelle urbaine. Bien que chaque bâtiment s'intègre dans un système qui implique sa relation formelle avec les autres éléments constitutifs du front bâti, le potentiel de développement qualitatif reste toutefois présent et doit nécessairement s'exprimer dans le cadre du développement du projet architectural.

Le long de l'avenue Soret

Trois groupes de deux bâtiments (A/B, C/D, E/F) forment un front linéaire discontinu qui s'étire le long de l'avenue Soret et en définit l'espace. Les vides entre immeubles qui donnent sur le jardin créent une diversité de relations (vues, parcours et accès) qui dépasse le périmètre strict du plan et contribue à enrichir le tissu existant. En rapport avec le caractère essentiellement résidentiel de l'Avenue Soret, le rez-de-chaussée des bâtiments est affecté aux communs des immeubles en proposant des espaces appropriables par les habitants ayant en toile de fond la présence du parc. Au droit des carrefours, le retrait des bâtiments A et F ouvre l'espace de la rue et permet d'envisager des activités au rez-de-chaussée.

La hauteur maximale des immeubles est de six étages sur rez-de-chaussée (R+6), soit 23 mètres.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»



Morphologie du bâti en front de l'avenue Soret

Les bâtiments sont implantés par groupes de deux (A/B, C/D et E/F) le long de l'avenue. Les typologies proposeront, pour tous les logements, un rapport rue / jardin. Les bâtiments B, C, D et E ont des rez-de-chaussée libres (jaune) affectés aux communs des immeubles, qui laissent percevoir le parc. Les rez-de-chaussée des bâtiments A et F peut être affecté à des activités.

4.1.5 La mise en œuvre

« Un immeuble, un jardin »

La maîtrise globale de la transformation du site par la mise en œuvre simultanée du bâti et du non bâti (plein et vide, minéral et végétal) constitue l'un des objectifs principaux du PLQ. Pour ce faire, une stratégie qui consiste à lier la construction des bâtiments à celle du parc selon le principe « un immeuble, un jardin » a été élaborée. Ce principe intègre notamment les caractéristiques foncières du site, à prendre en compte, soit, un périmètre composé d'une multitude de parcelles de taille modeste et la volonté de le rendre perméable en le connectant à la maille piétonne existante.

Le nouveau découpage du sol est essentiellement structuré par les cheminements transversaux. Il regroupe les parcelles existantes en des entités plus grandes, sur lesquelles les nouvelles constructions sont implantées en bordure du domaine public (DP). Le principe d'une implantation périphérique des constructions détermine la forme du nouveau quartier. En plus de dégager un espace collectif central, il traite la localisation des droits à bâtir (SBP) dans le cadre d'opérations cohérentes et indépendantes, permettant ainsi la maîtrise de la transformation lente du site



Exemple illustré d'opérations par étapes tenant compte du parcellaire existant et réalisant simultanément la construction de logements, d'un jardin et d'un chemin.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5995

Les voies de dessertes existantes, sans issue, situées dans le périmètre du plan sont maintenues et assurent l'accessibilité aux parcelles centrales durant la période de transition de l'aménagement du périmètre. Au gré des opportunités, elles seront prolongées de façon à créer le nouveau réseau de perméabilités piétonnes.

Tout en tenant compte des questions de morphologie urbaine et d'intégration du projet au tissu existant, le plan privilégie le pragmatisme opérationnel et une économie de moyen sous-tendue par la volonté d'un développement mesuré et qualitatif afin d'éviter une politique de table rase, notamment en ce qui concerne les divers types de végétation existants ainsi que de la micro-topographie.

Le présent PLQ régleme le passage d'un site enclavé et inaccessible à celui d'un espace ouvert en cohérence avec son contexte urbain élargi.

4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement

4.2.1 Principes urbanistiques et aménagement des espaces extérieurs

Le PLQ prévoit la construction simultanée des immeubles et du jardin.

- a) Rue de Bourgogne :
Le plan prévoit un front bâti discontinu à redents, implanté le long de la rue de Bourgogne. Les activités situées dans les socles représentent un total de 5'175 m2 de SBP et sont accessibles, soit depuis la rue de Bourgogne, soit depuis les espaces entre immeubles pour les activités tournées vers le jardin. Les logements situés sur ces socles d'activités tirent parti des diverses possibilités d'orientation et de situation spatiales générées par la profondeur des aires constructibles. Dans le processus du projet, une attention soutenue doit être portée à la qualité des frontages et des relations à la rue.
- b) Avenue Soret :
Le plan prévoit trois groupes de deux bâtiments le long de l'avenue Soret. Les bâtiments (A/B, C/D, et E/ F) ont un rez-de-chaussée qui abrite les communs et pour les parties A et F, la possibilité d'y ajouter des activités. Les divers volumes construits sont situés entre la rue et le parc et ont des typologies de logements traversants. Côté parc des espaces partagés sont appropriables par les habitants.
- c) Les chemins publics qui traversent le parc assurent la perméabilité piétonne du quartier. La surface du parc / jardin est cédée gratuitement au domaine privé de la Ville de Genève.
- d) Les accès motorisés au garage souterrain sont prévus dans la volumétrie des constructions. Il n'y a pas de place de stationnement pour les voitures en surface.
- e) Les aménagements paysagers sont fixés par le cahier des principes d'aménagement des espaces libres qui accompagne le plan. Ce document précise le concept d'aménagement des espaces libres et en fixe les éléments impératifs.

4.2.2 Droits à bâtir

Le principe de répartition et de localisation des droits à bâtir suit la stratégie générale mise en place par rapport au parcellaire existant. Les objectifs essentiels sont de:

- 1. réaliser simultanément le bâti et le jardin ;
- 2. localiser les droits à bâtir en cohérence avec le parcellaire existant ;
- 3. créer des opérations indépendantes ;
- 4. regrouper un nombre limité de parcelles par opération ;
- 5. éviter les reports de surfaces ;
- 6. les parcelles n^{os} 1170, 1175, 1180 et 1186 qui sont des dépendances demeurent pour l'essentiel des voies d'accès et ne génèrent pas de droits à bâtir.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

De manière générale, les parcelles donnent des droits à bâtir aux bâtiments situés sur ces dernières (couleur identique).

Les parcelles n°s 1167, 5089, 5090, 5091 et 5092 donnent quant à elles, des droits à bâtir à l'entier du bâtiment G.

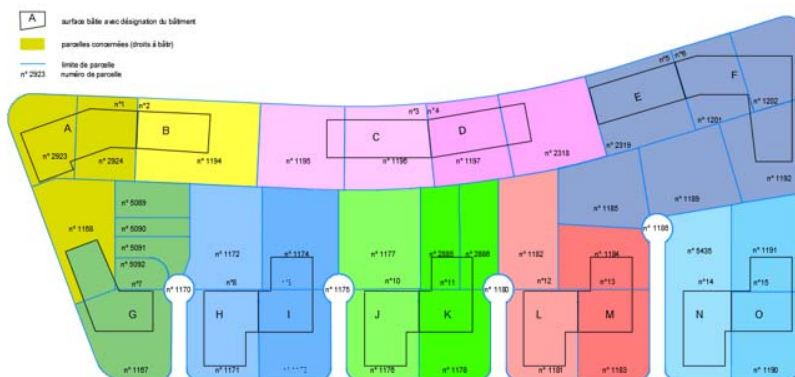
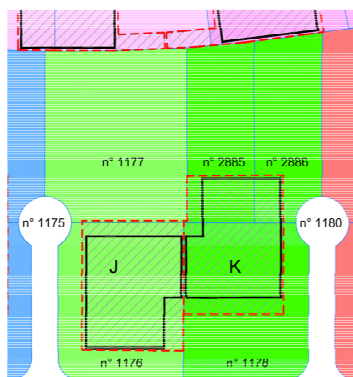


Schéma de répartition et de localisation des droits à bâtir du PLQ



Le bâtiment **J** réalise les droits à bâtir des parcelles n°s 1176 et 1177.

Le bâtiment **K** réalise les droits à bâtir des parcelles n°s 1178, 2885 et 2886

Le cas échéant, ces deux bâtiments peuvent être construits indépendamment l'un de l'autre au moyen d'un mur mitoyen en attente situé sur la limite de propriété entre les parcelles n°s 1176 et 1178.

Exemple de localisation des droits à bâtir

4.2.3 Le stationnement

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux habitants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5997

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteurs avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places par m² de surface brute de plancher (SBP) pour le logement, avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de places par m² de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N° 30'049 se situe dans le secteur IV. La limite des secteurs II et IV, à proximité immédiate du secteur, passe par la rue de Bourgogne et la rue du Dauphiné.

Compte tenu des exigences tirées de la protection de l'environnement et des améliorations notables en matière d'offre de transports publics, les ratios de stationnement voitures à appliquer sont ceux du secteur II, au lieu des ratios du secteur IV.

En effet l'OCT, soucieux du risque de saturation du réseau des transports individuels motorisés (TIM), a diligenté en juin 2016 une « étude de mobilité pour le secteur des Franchises » (réalisée par Transitec) destinée à vérifier de manière globale l'effet des différentes mesures de développement engagées en termes de mobilité. Au vu des conclusions de cette étude qui évoquent une nette diminution des déplacements en TIM et une nette augmentation des déplacements en transports en commun (TC), ainsi qu'un renforcement prévu de la desserte en TC dans le secteur, en particulier la mise en œuvre d'un axe fort sur l'avenue de Châtelaine, le dimensionnement de ce type de stationnement a donc été fixé en application des dérogations mentionnées aux articles 8, alinéa 2, lettres a et d RPSFP.

Cette décision entraîne une diminution sensible du nombre places de stationnement à prévoir dans le périmètre du plan.

Les places de stationnement à usage des habitants se situent en souterrain. L'accès aux garages souterrains et au domaine public se font de manière à minimiser l'impact sur le trafic. Le PLQ ne prévoit pas de places visiteurs ni pour les employés, ni pour les clients des activités

A. En matière de logements :

1 / Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 1 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 0,5 place /100m² SBP pour les habitants;
- minimum 0 place /100m² SBP pour les visiteurs.

2 / Les ratios de stationnement pour les vélos dans tous les secteurs sont fixés par l'article 5, alinéa 9 RPSFP de la manière suivante :

- 1,5 place /100 m² SBP.

3 / Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- 0,1 place /100 m² SBP.

B. En matière d'activités :

1 / Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 2 RPSFP de la manière suivante :

1.1 / Pour le secteur tertiaire, les industries et l'artisanat (article 6, alinéa 2 RPSFP) :

- maximum 0,4 place /100 m² SBP pour les employés ;
- maximum 0 place /100 m² SBP pour les clients ou visiteurs.

2 / Les ratios de stationnement pour les vélos dans tous les secteurs sont fixés par

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

l'article 6, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 1 place / 200 m² SBP.

3 / Les ratios de stationnement pour les 2RM dans tous les secteurs sont fixés par l'article 6, alinéa 7 RPSFP de la manière suivante :

maximum 1 place / 200 m² SBP.

C. Stationnement des personnes handicapées

S'agissant de la création de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, le RPSFP renvoie au règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses, du 29 janvier 2020 (RSG L 5 05.06 ; RACI).

Selon l'article 9, alinéa 1 RACI, dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.

Pour les activités, ces places s'ajoutent aux places prévues à cet effet (art. 6 al. 5 let. b RPSFP).

Pour le logement, elles sont incluses dans les places réservées à cette fin (art. 5 al. 4 RPSFP).

En application du RPSFP, le dimensionnement suivant a été retenu pour l'ensemble du périmètre :

1. Places de stationnement voitures

1.1 / Pour les habitants des logements :

La surface de 48'404 m² de logement au ratio de 0,5 place/100 m² de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP), donne **242 places minimum** pour les habitants des logements.

1.2 / Pour les visiteurs des logements :

La surface de 48'404 m² de logement au ratio de 0 place/100 m² de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP), donne **0 place minimum** pour les visiteurs des logements. Au vu de l'excellente accessibilité du site en TC, le PLQ s'en tiendra à **0 place** pour les visiteurs.

Soit un total de 242 places habitants des logements et aucune place visiteurs des logements.

1.3 / Pour les employés du secteur tertiaire et de l'artisanat :

La surface de 5'175 m² au ratio de 0,4 place /100 m² de SBP d'activités donne **21 places maximum** pour les employés. Toutefois, compte tenu de l'excellente accessibilité par les TC et de la saturation des carrefours donnant accès au PLQ aux heures de pointe, ce nombre de places, qui est un maximum, est ramené à zéro. Le nombre de places pour les employés du secteur tertiaire et de l'artisanat est donc de **0 place**.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

5999

1.4 / Pour les clients du secteur tertiaire et de l'artisanat :

La surface de 5'175 m² au ratio de 0 place /100 m² de SBP d'activités donne **0 place maximum** pour les clients du secteur tertiaire et de l'artisanat.

Soit un total de 0 place employés des activités et 0 place clients des activités.

1.7 / Pour les personnes handicapées :

En application de l'article 9, alinéa 1 RACI, le PLQ prévoyant 242 places pour les logements, le total de places réservées aux personnes à mobilité réduite s'élève à 5. Ces places sont comprises dans l'offre de base destinée aux logements (article 5, alinéa 4 RPSFP).

2. Places de stationnement vélos

2.1 / Pour les logements :

La surface de 48'404 m² de logement au ratio de 1,5 place /100 m² de SBP de logement (article 5, alinéa 9 RPSFP), donne **726 places** pour le logement.

2.2 / Pour le secteur tertiaire et l'artisanat :

La surface de 5'175 m² d'activités au ratio de 1 place / 200 m² de SBP d'activités (article 6, alinéa 8 RPSFP), donne **26 places minimum** pour le secteur tertiaire et l'artisanat.

Soit un total de 752 places vélos, dont environ 1/3 en surface.

3. Places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)

3.1 / Pour les logements :

La surface de 48'404 m² de logement au ratio de 0,1 place/100 m² de SBP de logement (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **48 places** pour les logements.

3.2 / Pour le secteur tertiaire et l'artisanat :

La surface de 5'175 m² d'activités au ratio de 1 place/200 m² SBP activités (article 6, alinéa 7 RPSFP), donne **26 places maximum** pour le secteur tertiaire et l'artisanat.

Soit un total de 74 places 2RM, ces places seront situées en sous-sol.

4.2.4 Cessions

Il y a trois types de cessions :

Les cessions gratuites au domaine public communal

Les surfaces concernées sont cédées gratuitement au domaine public communal dans le but de proposer un aménagement futur le long des voiries existantes, tels que l'élargissement des trottoirs, l'installation de mobilier urbain, etc.

Les cessions gratuites pour un espace libre communal

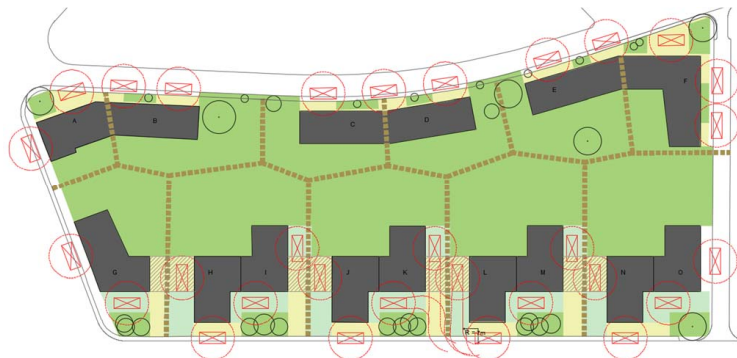
Les surfaces concernées sont cédées gratuitement au domaine privé communal dans le but de réaliser un parc/jardin, qui constituera un espace libre communal ouvert au public.

Les cessions au domaine privé communal

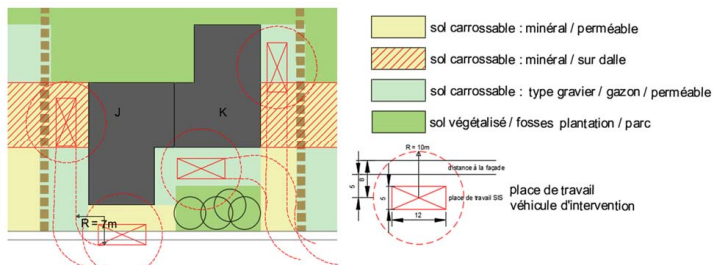
Les surfaces des parcelles de dépendance actuelles (n^{os} 1170, 1175, 1180 et 1186), sont cédées au domaine privé communal afin de réaliser les accès aux entrées des immeubles.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

4.2.5 Accès pompiers



Principe d'accessibilité du périmètre au SIS. Toutes les logements seront accessibles depuis les places de travail des véhicules d'intervention.



Les typologies développées pour les logements assureront l'accès au SIS à chaque logement. Les dispositions impératives sont prescrites dans le règlement du PLQ

Les accès pompiers devront respecter la directive n°7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 RSG F4 05.01, « Accès pompiers ».

Le cas échéant, les dalles carrossables sur le sous-sol devront supporter une charge de 25 tonnes et la résistance du sol de la zone de travail devra être de 8kg par cm².

En cohérence avec l'organisation spatiale du plan, et la volonté de préserver les espaces verts, les accès SIS et la position des places de travail sur rue de Bourgogne sont situés entre les groupes de bâtiments.

5. PROCESSUS DÉCISIONNEL

5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ

L'opportunité

La commission d'urbanisme a préavisé favorablement l'étude directrice « Avenue de Châtelaine » de février 2009, élaborée en collaboration avec l'Etat de Genève et visant à une densification de ce secteur identifié par les planifications directrices communale et cantonale.

Le projet urbain

Sur la base de premières pré-études réalisées en 2009 et tenant compte des éléments recueillis dans le cadre du processus de concertation, un projet urbain a été développé par la Ville de Genève qui s'appuie sur un développement simultané du bâti et de l'espace public.

La traduction règlementaire

Dans le cadre de l'élaboration du plan, un cahier des principes d'aménagement des espaces libres a été réalisé et fait partie intégrante du dossier du présent PLQ n° 30'049. Ce cahier explicite les objectifs relatifs aux aménagements des espaces libres et fixe les dispositions impératives à respecter dans les futurs projets.

5.2 La concertation

Dès juillet 2013, les études de divers scénarios en vue de l'élaboration d'un futur plan localisé de quartier sont confiées au groupe de mandataires Mayor & Beusch et Transitec. Différentes stratégies d'aménagement du périmètre du plan ont ainsi été élaborées sous forme d'esquisses et d'études volumétriques. Elles ont été présentées lors d'une première séance d'information publique en septembre 2015 dans les locaux de l'espace de quartier des Délices.

À cette occasion, les divers scénarios ont pu être présentés. Les questions posées concernaient essentiellement la procédure et sa planification ainsi que les répercussions financières de la modification de zone. Des questions ont également été posées sur les éléments fixés par le futur PLQ et notamment sur la nature de l'IUS et sur la localisation des droits à bâtir. Des propriétaires ont informé qu'ils envisageaient de se grouper pour réaliser une opération commune.

En parallèle, et après validation de la commission d'urbanisme, le projet de modification de zone a été mis en enquête publique (MZ n° 29'986) et approuvé par le Grand Conseil le 25 novembre 2016.

Entre 2016 et 2017, l'élaboration du projet de PLQ s'est affiné et les premières esquisses sont réinterrogées, notamment en fonction de l'étude détaillée de sa faisabilité opérationnelle. Celle-ci est en effet contrainte par le nombre important de petites parcelles qui composent le site. Les regroupements fonciers que cela nécessite ont été discutés lors d'onze séances bilatérales avec nombre de propriétaires et des promoteurs.

Fin janvier 2017, une deuxième séance publique a été organisée par la Ville de Genève dans la maison de quartier de la rue de Lyon 99. La nouvelle orientation morphologique vers laquelle évolue le projet a été présentée dans le détail (plan et maquette) aux participants. Les principes de la mise en place d'une « mécanique » qui règle une transformation maîtrisée du site, tout en tenant compte de ses contraintes foncières, ont été expliquées.

Des discussions et remarques autour de la maquette ont été reçues favorablement par les autorités de la Ville de Genève, notamment en ce qui concerne le front bâti sur la rue de Bourgogne, et les gabarits envisagés. Le principe « d'un immeuble, un jardin » qui détermine la construction du parc a été détaillée et perçue comme une avancée positive.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

En réaction à l'annonce, par la Ville de Genève, de son souhait de mettre le projet de PLQ à l'enquête technique dans un délai raisonnable, une pétition (P-368, du 05.04.2017) émise par l'association des habitants du quartier de Bourgogne a été adressée au Conseil municipal en date du 3 mars 2017, au motif que « les membres de l'Association du Quartier de Bourgogne regrettent de ne pas avoir été consultés avant l'établissement d'un projet prêt à être soumis à enquête technique ».

Des représentants des pétitionnaires ont été entendus lors de la séance de la commission des pétitions du 8 mai 2017. Le rapport de commission du 21 août 2018 mentionne qu'après un vote de la commission, le classement de la pétition est approuvé.

L'élaboration d'un projet de PLQ est un processus qui s'inscrit dans la durée qui laisse une place importante aux adaptations et modifications avant sa validation définitive. De nombreuses séances bilatérales entre propriétaires et/ou promoteurs et le service d'urbanisme de la Ville de Genève se sont encore tenues et une troisième séance publique a été organisée fin janvier 2018

À cette occasion, l'état d'avancement du plan a pu être présenté en maquette (1/500). Par ailleurs, certains éléments constitutifs du plan ont été détaillés soit : le principe des aires d'implantation, illustré par les études qui montrent la marge de manœuvre laissée au projet architectural, le caractère et le statut foncier du jardin, les cheminements, les principes d'accès et la préservation de la végétation existante.

Fin février 2019 une quatrième séance publique a été organisée lors de laquelle l'importance donnée à l'aménagement du jardin a été mise en avant. Dans l'élaboration du plan, la question de la qualité des espaces verts est une donnée essentielle du projet. Ainsi, la construction du jardin est présentée comme un processus compatible avec une transformation lente du site fondé sur un principe de préservation et de mise en valeur de l'existant pour constituer, à terme, un parc composé d'une mosaïque de jardins.

La Ville de Genève continue à répondre favorablement aux demandes de séances bilatérales (six séances entre janvier et avril 2019).

Le 28 novembre 2019, une présentation a été faite en séance plénière de la commission d'urbanisme qui a préavisé favorablement avec recommandation le projet

Début 2020, pour cause de pandémie, une séance de présentation à la CU a été annulée. De janvier à mai huit séances se sont déroulées principalement avec des propriétaires et l'on compte à ce jour un total de plus de trente séances bilatérales.

Fin mai 2020, une délégation de la CU a pris connaissance des derniers ajustements du projet et notamment de la modification de la morphologie du front sur l'avenue Soret. Elle s'est prononcée favorablement aux développements du projet. Après mise à jour du dossier, et la finalisation d'une version adaptée du cahier des principes d'aménagement, l'objectif suivant a été de lancer une seconde enquête technique après une séance publique qui a pris la forme de quatre séances en visioconférence.

Au mois de décembre 2020, l'enquête technique N°2 a été engagée, et s'est terminée en février 2021.

En février 2021, le projet a été présenté à la Plateforme Nature et Paysage Genève. Cette dernière a demandé de :

- Conserver tous les arbres et buissons indigènes ;
- Créer et différencier clairement les endroits où la faune pourra être au calme et ceux dédiés à la détente ;
- Augmenter le nombre d'arbres majeurs et planter environ 80% de végétation indigène, avec certaines plantations à réaliser avant les travaux de construction du PLQ ;

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6003

- Aménager plusieurs habitats de types différents pour la faune avec un éclairage compatible.

Ces différents points ont été intégrés dans le cahier des principes d'aménagement des espaces libres.

Fin mars 2021, le projet mis à jour a été présenté lors de visio-conférences aux différents propriétaires.

Le 3 juin 2021, une séance en présentiel a également pu être organisée par la Ville de Genève avec les propriétaires.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 Les requêtes en autorisation de construire

Lors de l'enquête technique, certains services ont formulé des demandes à mettre en œuvre au moment de la requête en autorisation de construire:

Office cantonal du logement et de la planification foncière:

- Le prix indiqué pour le terrain dans les plans financiers devra être conforme à la pratique PA/SI/001.
- Le respect de la pratique PA-SI-005.03 sur les loyers maximum admis et la pratique PA/SI/037.01 sur les typologies de logements.
- Le respect du Règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL) (I 4 05.01), notamment en ce qui concerne les minimas des équipements sanitaires, des armoires et des locaux communs.
- L'optimisation globale des coûts s'effectuera par une attention particulière sur les postes de l'excavation et du gros œuvre, sur la structure, l'alignement des descentes de charges, des gaines techniques, l'optimisation des sous-sols, sur le choix des matériaux (façades et aménagements intérieurs), sur la rationalisation des circulations, ainsi que sur la qualité des appels d'offres (cf.art.5 LGZD).
- D'une manière générale, le revenu d'exploitation du parking doit supporter son coût de réalisation (article 4, alinéa 3, RPSFP, L5 05.10).
- Le dimensionnement de l'offre de stationnement pour les voitures est de 242 places, ce qui répond à l'exigence de l'article 5 RPSFP pour le secteur II. Cette exigence ne doit pas exclure la possibilité de diminution de ratio prévue par le RPSFP pour les logements LUP et LGL.

Service de l'environnement:

Protection contre le bruit:

- Les exigences minimales de la norme SIA 181/2006 pour la protection contre le bruit aérien extérieur, intérieur, le bruit de chocs et le bruit des équipements fixes du bâtiment devront être respectées. En effet, les dispositions de l'article 32 OPB sont applicables au projet.
- Un rapport acoustique démontrant le respect des exigences de l'article 31 al. 1, au regard de l'exposition des bâtiments au bruit routier devra être fourni.
- Les installations fixes bruyantes devront être dimensionnées de façon à ce que les valeurs de planifications du DS II soient respectées.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne»

Déchets et substances dangereuses pour l'environnement:

- Des solutions pour la gestion des déchets urbains des entreprises devront être proposées.
- Les déchets urbains des entreprises comptant moins de 250 postes (ETP) et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions, sont soumis au monopole d'élimination des pouvoirs publics et sont donc levés par la commune ou le concessionnaire mandaté par la commune. Les entreprises doivent se conformer aux indications de la commune en la matière.
- La collecte et l'élimination de la fraction de déchets mélangés combustibles sont facturées par la commune.

Protection des sols :

- Une étude pédologique devra être réalisée en répondant aux points suivants : renseigner les caractéristiques structurales, épaisseur et profondeur des différents horizons pédologiques du terrain en place, texture, pH, teneur en matière organique, régime hydrique et proportion de cailloux et réaliser une cartographie de détail.
- La règle d'un sondage pédologique par cm2 de carte devra être respectée ainsi que la densité de sondage pour une carte de détail au 1:5'000 est de 4 sondages/hectares.
- Comptabiliser les profils pédologiques ainsi que les sondages du SITG au cas par cas.
- Justifier les éventuels écarts en termes de nombre de profils de sols, par rapport à la méthode reconnue utilisée FAL 24.
- Le nombre de profils de sols est de 1 profil/10-15 ha selon la méthode FAL 24 ou 1 profil/unité géomorphologique selon celle de l'ASGB.
- Cette étude devra comporter des cartes et être réalisée par un pédologue spécialiste de la protection des sols.
- Les informations ainsi acquises devront permettre d'évaluer le degré de sensibilité du sol à la compaction et de fixer les seuils de profondeur pour le décapage des horizons A et B.
- Ces informations seront aussi nécessaires pour définir les mesures de protection, élaborer un plan de gestion des sols ou déterminer les filières de valorisation des matériaux terreux excédentaires issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol.
- Analyser, selon l'OSol et l'OLED, la teneur en polluants du sol, de même que le TOC400, le pH (CAC)2, la teneur en matière organique et le taux d'argile. Ces analyses sont indispensables pour : Vérifier que les matériaux terreux sont réutilisables. Déterminer les solutions de valorisation en fonction des teneurs en polluants. Évaluer la menace pour la santé de l'homme, des animaux et des plantes si le sol est très pollué. Déterminer les éventuelles restrictions d'utilisation nécessaires à l'élimination du risque. Les polluants devront être identifiés et le plan d'échantillonnage réalisé selon les "Instructions matériaux terreux" et le Manuel "Prélèvements et préparation d'échantillons de sols pour l'analyse de substances polluantes".
- Elaborer un concept de gestion des sols répondant aux points suivants : Définir les modalités de décapage des horizons A et B, d'entreposage temporaire et de remise en place des matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol.
- Présenter les plans de décapage/d'entreposage temporaire/de transport des matériaux terreux. Indiquer les mesures techniques pour préserver les sols le calendrier saisonnier prévisionnel des travaux touchant les sols, les étapes prévues le bilan volumétrique des

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6005

matériaux terreux générés durant les décapages ainsi que les caractéristiques des sols reconstitués.

- Indiquer, le cas échéant, les modalités de valorisation sur un autre site et/ou de mise en décharge des volumes de matériaux terreux excédentaires.

Protection des eaux souterraines:

- Fournir un rapport géotechnique complet basé sur le relevé de forages à réaliser sur le site et l'ajouter dans les dossiers de requête de demande définitive en autorisation de construire.
- Sondes géothermiques: Démontrer, par le biais d'un forage exploratoire, la présence ou non de la nappe en profondeur. En cas d'absence, des forages géothermiques pourront être projetés.
- Etudier un projet de géothermie sur nappe, dans le cas où la nappe est présente et son potentiel suffisant.
- La mise en place de sondes géothermiques traversant une nappe exploitable n'est pas autorisée.

Office du patrimoine et des sites

- Fournir un reportage photographique extérieur et intérieur du bâtiment n° E1092 sis sur la parcelle n° 1194 du avec report de vue sur plans du bâtiment existant et des bâtiments n° E1080 et E1081 sis sur la parcelle no 1167.

Services industriels de Genève:

- Des canalisations de gaz et d'électricité de SIG sont en exploitation dans le périmètre du PLQ. Leur protection doit être assurée en accord avec SIG. Prendre contact avec SIG pour tout déplacement ou suppression des canalisations entrant en conflits avec les aménagements prévus
- Des emplacements en surface pour un poste de transformation électrique et des coffrets de distributions de SIG sont à réserver pour les alimentations électriques des nouveaux bâtiments. Les promoteurs devront prendre contact avec SIG pour l'établissement du réseau d'alimentation électrique local. Le cas échéant des conventions de servitude pour l'implantation des postes de transformation, coffrets et canalisations devront être négociées lors de l'étude du projet.

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30049

VILLE DE GENÈVE – SECTION PETIT-SACONNEX
RUE DE BOURGOGNE



RÈGLEMENT – OCTOBRE 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6007

TABLE DES MATIÈRES

Généralités	1
Article 1 : Champ d'application	1
Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol	1
Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir	2
Espaces libres	3
Article 4 : Principes d'aménagement	3
Article 5 : Topographie et végétation existante	3
Bâti	4
Article 6 : Destination des bâtiments	4
Article 7 : Hauteur maximale	5
Article 8 : Passages	5
Article 9 : Front d'implantation et façades	5
Article 10 : Toitures	6
Article 11 : Accès aux immeubles	6
Accès et stationnement	6
Article 12 : Accès des véhicules d'intervention	6
Article 13 : Aire d'implantation des constructions en sous-sol et accès aux garages souterrains	6
Article 14 : Places de stationnement	7
Article 15 : Accès des véhicules d'intervention	7
Environnement	8
Article 16 : Degrés de sensibilité au bruit	8
Article 17 : Gestion et évacuation des eaux	8
Article 18 : Protection des sols	8
Article 19 : Concept énergétique territorial	8
Article 20 : Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets	9
Article 21 : Déchets et substances dangereuses pour l'environnement	9
Éléments de base du programme d'équipement	9
Article 22 : Voies de communication privées	9
Article 23 : Conduites d'eau et d'énergie et systèmes d'assainissement	9
Foncier	10
Article 24 : Cessions gratuites au domaine public communal	10
Article 25 : Cessions gratuites pour un espace libre communal	10
Article 26 : Cessions au domaine privé communal	10
Article 27 : Servitudes de passage public à pied	10
Article 28 : Servitudes de passage privé en souterrain	10

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Champ d'application

- ¹ Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; LGZD). Il complète le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30049-155, composé d'un volet « aménagement », d'un volet « équipement, contraintes et domanialités » et d'un schéma de répartition et de localisation des droits à bâtir, qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.
- ² Le plan et son règlement sont accompagnés d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30 ; LEn) N° 2018-01, mis à jour et validé le 11 septembre 2020 par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).
- ³ Le plan et son règlement sont accompagnés d'un cahier des principes d'aménagement des espaces libres, version du mois d'octobre 2021, qui fixe les dispositions impératives relatives aux aménagements des espaces extérieurs.
- ⁴ Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6 et 4, alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01 ; RGZD), sont applicables.

Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol

- ¹ L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1.6 représentant un maximum de 53'579 m2 de surfaces brutes de plancher (SBP), à raison de :
 - 48'404 m2 de SBP logement ;
 - 5'175 m2 de SBP activités.
- ² L'indice de densité (ID) est de 2.63.

[illegible]

Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra si nécessaire intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

ESPACES LIBRES

Article 4 : Principes d'aménagement

- ¹ Sont considérées comme espaces libres les surfaces non bâties situées à l'intérieur du périmètre du PLQ, quels que soient leurs aménagements, formes ou fonctions.
- ² Les éléments des espaces libres privés ou publics sont définis et localisés par le plan d'aménagement, ainsi que par le cahier des principes d'aménagement des espaces libres, notamment les cheminements, espaces verts, places de jeux, végétation à créer, matérialité des sols, équipements à aménager, éléments à préserver.
- ³ Chaque opération de construction doit réaliser simultanément un immeuble et un fragment de parc. Pour assurer une cohérence d'ensemble, l'aménagement des espaces extérieurs doit se conformer au cahier des principes d'aménagement des espaces libres et doit être conçu et réalisé en étroite collaboration avec les autorités communales et cantonales.
- ⁴ Pour chaque opération, les aménagements extérieurs doivent faire l'objet d'un plan détaillé et d'une description précise de leur mise en œuvre. Ces documents doivent être joints au dossier lors du dépôt des requêtes définitives en autorisation de construire.
- ⁵ La plantation de deux arbres à grand développement est prévue aux angles nord-est et nord-ouest du périmètre du projet, soit respectivement aux angles de l'avenue des Franchises / avenue Soret et de l'avenue Soret / rue du Dauphiné.
- ⁶ Les fosses de plantation de ces deux arbres à grand développement doivent avoir un volume d'au moins 25 m³ afin d'obtenir l'image paysagère du cahier des principes d'aménagement des espaces libres. Des fosses continues doivent être réalisées pour les espaces plantés le long de l'avenue du Soret.
- ⁷ Tous les espaces libres doivent être accessibles; toutes formes de clôtures, haies, barrières ou autre éléments destinés à privatiser l'usage collectif du sol sont interdits sur l'ensemble du périmètre du plan.
- ⁸ Le plan d'aménagement indique la position des chemins piétonniers. Durant les étapes intermédiaires du développement du site, le tracé des chemins peut être adapté de façon à saisir les opportunités qui se présentent pour améliorer la perméabilité piétonne du site.
- ⁹ Lors de l'élaboration des projets et de l'instruction des requêtes définitives en autorisation de construire, les dispositions impératives à prendre en compte sont fixées dans le cahier des principes d'aménagement des espaces libres dans sa version d'octobre 2021. Celui-ci constitue le document de référence pour les constructeurs et pour les services compétents de la commune et du département du territoire (DT).

Article 5 : Topographie et végétation existante

- ¹ Le niveau du terrain naturel (TN) ne doit pas être modifié.
- ² La végétation à sauvegarder, à savoir les trois arbres majeurs figurant sur le plan d'aménagement et dans le cahier des principes d'aménagement des espaces libres, doit impérativement bénéficier de mesures de protection conformes aux directives de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) afin de permettre son développement optimal dans la durée.
- ³ Le solde de la végétation existante située en dehors des aires d'implantation et des voies d'accès, doit, par principe, être maintenue. La décision définitive sera prise par les services

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6011

compétents de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève, dans le cadre de chaque autorisation de construire.

BÂTI

Article 6 : Destination des bâtiments

- ¹ Aire d'implantation 1 : le bâtiment A situé au sein de l'aire d'implantation 1 est destiné à du logement dans les étages pour 3'934 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m² de SBP, soit 4'434 m² de SBP au total.
- ² Aire d'implantation 2 : le bâtiment B situé au sein de l'aire d'implantation 2 est destiné à du logement dans les étages pour 2'258 m² de SBP et aux locaux communs de l'immeuble au rez-de-chaussée.
- ³ Aire d'implantation 3 : le bâtiment C situé au sein de l'aire d'implantation 3 est destiné à du logement dans les étages pour 3'589 m² de SBP et aux locaux communs de l'immeuble au rez-de-chaussée.
- ⁴ Aire d'implantation 4 : le bâtiment D situé au sein de l'aire d'implantation 4 est destiné à du logement dans les étages pour 3'527 m² de SBP et aux locaux communs de l'immeuble au rez-de-chaussée.
- ⁵ Aire d'implantation 5 : le bâtiment E situé au sein de l'aire d'implantation 5 est destiné à du logement dans les étages pour 3'176 m² de SBP et aux locaux communs de l'immeuble au rez-de-chaussée.
- ⁶ Aire d'implantation 6 : le bâtiment F situé au sein de l'aire d'implantation 6 est destiné à du logement dans les étages pour 5'615 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 450 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 6'065 m² de SBP au total.
- ⁷ Aire d'implantation 7 : le bâtiment G situé au sein de l'aire d'implantation 7 est destiné à du logement dans les étages pour 3'215 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'715 m² de SBP au total.
- ⁸ Aire d'implantation 8 : le bâtiment H situé au sein de l'aire d'implantation 8 est destiné à du logement dans les étages pour 3'017 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'517 m² de SBP au total.
- ⁹ Aire d'implantation 9 : le bâtiment I situé au sein de l'aire d'implantation 9 est destiné à du logement dans les étages pour 3'004 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'504 m² de SBP au total.
- ¹⁰ Aire d'implantation 10 : le bâtiment J situé au sein de l'aire d'implantation 10 est destiné à du logement dans les étages pour 3'127 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'627 m² de SBP au total.
- ¹¹ Aire d'implantation 11 : le bâtiment K situé au sein de l'aire d'implantation 11 est destiné à du logement dans les étages pour 3'129 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'629 m² de SBP au total.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

- ¹² Aire d'implantation 12 : le bâtiment L situé au sein de l'aire d'implantation 12 est destiné à du logement dans les étages pour 2'848 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 450 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'298 m² de SBP au total.
- ¹³ Aire d'implantation 13 : le bâtiment M situé au sein de l'aire d'implantation 13 est destiné à du logement dans les étages pour 2'610 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 430 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'040 m² de SBP au total.
- ¹⁴ Aire d'implantation 14 : le bâtiment N situé au sein de l'aire d'implantation 14 est destiné à du logement dans les étages pour 2'397 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 400 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 2'797 m² de SBP au total.
- ¹⁵ Aire d'implantation 15 : le bâtiment O situé au sein de l'aire d'implantation 15 est destiné à du logement dans les étages pour 2'668 m² de SBP et à des activités au rez-de-chaussée pour 445 m² de SBP, ainsi qu'aux locaux communs de l'immeuble, soit 3'113 m² de SBP au total.
- ¹⁶ Chaque aire d'implantation forme une entité de projet pour laquelle une requête en autorisation de construire doit être déposée. Quand deux aires sont contiguës la faisabilité de l'entier du programme des deux aires doit être démontrée dans le dossier de la première requête déposée

Article 7 : Hauteur maximale

- ¹ La hauteur maximale des bâtiments situés dans les aires d'implantation 1 à 15 est de 23.00 m, mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture depuis le terrain naturel (TN).
- ² Le nombre de niveaux maximum est indiqué sur le plan d'aménagement et sur les coupes. Il n'y a pas d'attique.
- ³ Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations techniques (capteurs solaires, antennes, cages d'ascenseur, escaliers, monoblocs de ventilation, locaux de service, etc.) dans la mesure où l'intégration de ces dernières est assurée.

Article 8 : Passages

La largeur des passages publics sous les immeubles de l'Avenue Soret et de la rue du Dauphiné doit être de minimum 4 m et leur hauteur doit correspondre à celle du rez-de-chaussée.

Article 9 : Front d'implantation et façades

- ¹ Les rez-de-chaussée des bâtiments peuvent être en retrait de l'alignement du front d'implantation indiqué sur le plan d'aménagement
- ² Des nichoirs à martinets noirs doivent être intégrés sur les façades des bâtiments, aux endroits les plus adéquats.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6013

Article 10 : Toitures

- ¹ Les toitures doivent être végétalisées sur au moins 50 % de leur surface, avec un mélange grainier genevois.
- ² Les toitures doivent permettre l'implantation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

Article 11 : Accès aux immeubles

La localisation des accès aux immeubles doit être conforme aux indications du plan d'aménagement.

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Article 12 : Accès des véhicules d'intervention

- ¹ Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01 ; RPSSP).
- ² Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.
- ³ Chaque logement doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers.

Article 13 : Aire d'implantation des constructions en sous-sol et accès aux garages souterrains

- ¹ Les aires d'implantation des constructions en sous-sol comprenant notamment les garages souterrains peuvent également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (vélos, locaux poubelles, caves, locaux techniques, etc.)
- ² Rue de Bourgogne : les surfaces sur dalles situées hors de l'assiette des bâtiments doivent être carrossables.
- ³ Rue de Bourgogne : une seule rampe d'accès au parking, en double sens, est admise.
- ⁴ Avenue Soret : une rampe d'accès au parking est admise pour les bâtiments A / B et deux à sens unique pour les bâtiments C / D.
- ⁵ Rue du Dauphiné : deux rampes en double sens d'accès au parking sont admises pour les bâtiments F et O.
- ⁶ Route des Franchises : aucune rampe n'est admise.
- ⁷ En cas de réalisation du projet par étapes, des rampes provisoires pour l'accès aux garages souterrains peuvent être prévues hors des secteurs d'accès aux garages souterrains prévus par la PLQ. Ces rampes provisoires doivent être démolies au plus tard à la réalisation des rampes définitives dans les secteurs d'accès aux garages souterrains prévus par le PLQ. Les frais de construction et de démolition des rampes provisoires sont à la charge de leur constructeur.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

Article 14 : Places de stationnement

Nombre de places de stationnement voitures

- ¹ Le nombre total de places de stationnement voitures est de 242. Il se décompose comme suit :
- a) 242 places pour les habitants des logements, dont 5 places pour personnes à mobilité réduite ;
 - b) 0 place pour les visiteurs des logements ;
 - c) 0 place pour les employés des activités ;
 - d) 0 place pour les clients des activités.

Localisation des places de stationnement voitures

- ² La totalité des places de stationnement voitures doit se situer en souterrain.

Nombre de places de stationnement vélos

- ³ Le nombre total de places de stationnement vélos est de 752. Il se décompose comme suit:
- a) 726 places pour les logements ;
 - b) 26 places pour les activités.

Localisation des places de stationnement vélos

- ⁴ 500 places minimum du stationnement vélos pour les logements doivent se situer dans les rez-de-chaussée ou dans les sous-sols des immeubles et doivent être facilement accessibles. Le solde doit se situer en surface.
- ⁵ Les 26 places de stationnement vélos pour les activités doivent être situées en surface dans des emplacements abrités et équipés contre le vol, conformément aux aires de stationnement vélos figurées sur le plan.

Nombre de places de stationnement deux roues motorisées (2RM)

- ⁶ Le nombre total de places de stationnement 2RM est de 74. Il se décompose comme suit:
- a) 48 places pour les logements ;
 - b) 26 places pour les activités.

Localisation des places de stationnement 2RM

- ⁷ Toutes les places de stationnement 2RM doivent être situées en sous-sol.

Article 15 : Accès des véhicules d'intervention

- ¹ Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01; RPSSP).
- ² Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6015

ENVIRONNEMENT

Article 16 : Degrés de sensibilité au bruit

- ¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41; OPB), les degrés de sensibilité III (DS III) et II (DS II) sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan d'équipement, des contraintes et domanialités.
- ² Les rez-de-chaussée des parties des bâtiments comprises dans le secteur auquel le DS II est attribué ne peuvent en aucun cas accueillir d'activités gênantes (art. 43 al. 1 let. b OPB)
- ³ Les rez-de-chaussée des parties des bâtiments comprises dans le secteur auquel le DS III est attribué peuvent accueillir des activités moyennement gênantes (art. 43 al. 1 let. c OPB), pour autant que ces parties de rez-de-chaussée ne s'ouvrent pas sur le jardin/parc du PLQ.

Article 17 : Gestion et évacuation des eaux

- ¹ Pour les bâtiments A/B, C/D et E, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être évacuées en système séparatif et le réseau d'évacuation raccordé aux collecteurs publics de l'avenue Soret. Les eaux pluviales des toitures et des aménagements extérieurs seront valorisées en première priorité comme ressource pour le sol et la végétation et, dans la mesure du possible, déconnectées du système d'évacuation des eaux pluviales.
- ² Pour les bâtiments F et O les eaux usées et les eaux pluviales doivent être évacuées en système séparatif et le réseau d'évacuation raccordé aux collecteurs publics de la rue du Dauphiné.
- ³ Pour les bâtiments G, H/I, J/K, L/M, et N les eaux usées et les eaux pluviales doivent être évacuées en système séparatif et le réseau d'évacuation raccordé aux collecteurs publics de la rue de Bourgogne.
- ⁴ Des mesures de rétention au sol seront réalisées à ciel ouvert. La contrainte du rejet des eaux pluviales ne doit pas excéder celui généré par un coefficient de ruissellement de 0.4 pour un temps de retour de 10 ans.
- ⁵ Les toitures doivent être plates et conçues de manière à pouvoir stocker et limiter l'écoulement des eaux pluviales. Le débit de chaque descente de toiture est limité à 0.5 l/s/ha pour un temps de retour de 10 ans.

Article 18 : Protection des sols

- ¹ Les surfaces de sols des espaces verts doivent être constitués de sols naturels à deux couches, à l'exception des surfaces sur dalles où un sol à une couche est admis.
- ² Les sols des jardins potagers et plantages doivent être réalisés avec des matériaux terreux non pollués.

Article 19 : Concept énergétique territorial

- ¹ Le concept énergétique territorial (CET) N° 2018-01 mis à jour et validé le 11 septembre 2020 par l'OCEN oriente et organise ce territoire en termes de planification énergétique territoriale. Il doit faire l'objet de mises à jour régulières prenant en compte l'évolution des projets ainsi que les orientations énergétiques choisies.
- ² Les futures autorisations de construire doivent prendre en compte le CET N° 2018-01 et ses mises à jour.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

Article 20 : Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets

- ¹ Un équipement pour la collecte sélective des déchets issus des logements est figuré par une aire d'implantation pour un point de récupération des déchets sur le plan d'aménagement. Sa position est indicative et sa position définitive doit être validée par la Ville de Genève.
- ² Les déchets issus des ménages doivent être récoltés dans des installations permettant le tri sélectif (écopoint).
- ³ L'écopoint (terriers et zone de levage), doit être réalisé simultanément à la construction des bâtiments.
- ⁴ L'ensemble des installations doit respecter le « cahier des charges pour la construction des écopoints » de la Ville de Genève. Elles doivent être conçues de manière à ce que les manœuvres nécessitées par les camions de collecte de la voirie soient réduites.
- ⁵ Pour les déchets issus des surfaces d'activités situées au rez-de-chaussée des immeubles, le mode de gestion des déchets générés sera établi sur la base d'un concept de mutualisation des installations (local commun en sous-sol).
- ⁶ La réalisation et l'entretien des installations de gestion des déchets sont à la charge des requérants

Article 21 : Déchets et substances dangereuses pour l'environnement

- ¹ Les déchets de chantier (matériaux d'excavation compris) doivent être gérés conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015 (RS 814.600 ; OLED).
- ² L'utilisation des matériaux recyclés dans la construction doit se référer aux recommandations du projet ecomatGE (PGD 14).

ÉLÉMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT

Article 22 : Voies de communication privées

Constituent des voies de communication privées au sens de l'article 3, alinéa 3, lettre a LGZD, les emprises de terrain ne relevant pas du domaine public cantonal ou communal existant ou à créer au moyen des cessions prévues par le plan.

Article 23 : Conduites d'eau et d'énergie et systèmes d'assainissement

- ¹ Les conduites d'eau et d'énergie et les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales nouveaux ou existants, au sens de l'article 3, alinéa 3, lettre c LGZD, figurant sur le plan d'équipement, sont ceux disponibles pour le raccordement et l'équipement des bâtiments.
- ² Ils sont représentés de façon schématique et sont susceptibles de subir des modifications, suppressions ou déplacements.
- ³ Le propriétaire du bâtiment à raccorder est tenu de se renseigner sur leur position et état précis avant toute ouverture de fouille.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

6017

FONCIER

Article 24 : Cessions gratuites au domaine public communal

- ¹ L'emprise des cessions gratuites au domaine public communal, telle que délimitée sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités, est une emprise maximale.
- ² Pour chaque opération, l'emprise définitive doit être déterminée et les cessions inscrites au registre foncier au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture du chantier concernant les autorisations de construire relatives aux parcelles concernées.

Article 25 : Cessions gratuites pour un espace libre communal

- ¹ L'emprise des cessions gratuites au domaine privé communal, telle que délimitée sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités, est une emprise maximale.
- ² Pour chaque opération, la surface cédée correspondante doit être déterminée et les cessions inscrites au registre foncier au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture du chantier relatif aux autorisations de construire des parcelles concernées.

Article 26 : Cessions au domaine privé communal

- ¹ L'emprise des cessions au domaine privé communal correspond au maximum à la surface des dépendances.
- ² Pour chaque opération, l'emprise définitive doit être déterminée et les cessions inscrites au registre foncier au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture du chantier concernant les autorisations de construire relatives aux parcelles concernées.

Article 27 : Servitudes de passage public à pied

- ¹ Les servitudes de passage public à pied doivent être inscrites au registre foncier au profit de la Ville de Genève, au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture de chantier concernant les autorisations de construire relatives aux parcelles concernées.
- ² L'aménagement et l'entretien de ces servitudes de passage public à pied sont à la charge des propriétaires.

Article 28 : Servitudes de passage privé en souterrain

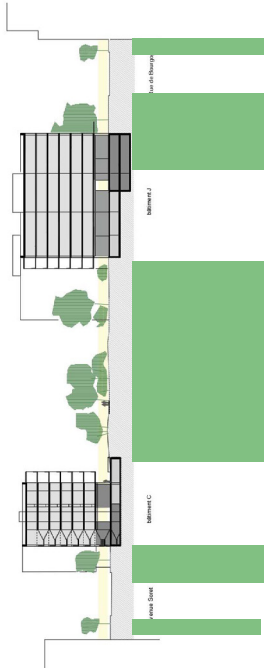
- ¹ Les rampes d'accès au parking sont mutualisées par l'inscription de servitudes de passage privé en souterrain à pied et à véhicule au bénéfice des parcelles comprises dans les aires d'implantation des bâtiments qui en sont dépourvues. Ces servitudes doivent être inscrites au registre foncier au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture de chantier concernant les autorisations de construire relatives aux parcelles concernées.
- ² L'aménagement et l'entretien de ces servitudes de passage privé en souterrain sont à la charge des propriétaires des fonds grevés.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»



PLQ n° 30'049
rue de Bourgogne - route des Franchises - avenue Soret - rue du Dauphiné

Cahier des principes d'aménagement des espaces libres
Genève, le 13 novembre 2020 (V6)



version EP
octobre 2021

pleineterre sarl
société de construction
1227 Carouge Genève

Introduction	3
Bourgogne, le maillon manquant d'une nouvelle pénétrante de verdure	4
Plan de synthèse	5
F1 Dispositions générales impératives	6
F2 Le parc /jardin	7
F3 Cheminements piétons	8
F4 Topographie et remblais	9
F5 Diagnostic de la végétation	10
F6 Arbres à grand développement	11
F7 Arbres et arbustes de jardin, les vergers, les haies,	12
F8 Pelouse, prairie, point d'eau, 2ème chantier	13
F9 Immeubles avenue Soret, aménagements côté rue	14
F10 Immeubles avenue Soret, aménagements côté parc	15
F11 Immeubles rue de Bourgogne, aménagement côté rue	16
F12 Immeubles rue de Bourgogne, aménagement entre les immeubles	17

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

PLQ N° 30'049
rue de Bourgogne - route des Franchises - avenue Soret – rue du Dauphiné

INTRODUCTION

Elaboré à l'initiative de la Ville de Genève en concertation avec les services compétents cantonaux et le mandataire, le présent document définit le présent document d'élaboration des aménagements des espaces libres du plan localisé de quartier (PLQ) de Bourgogne.

Il accompagne le PLQ et a pour objectif d'assurer, dans la durée, la cohérence du processus de transformation du site et notamment la réalisation d'un parc public en tenant compte des conclusions d'une analyse et d'une réflexion qui dépasse les limites strictes du PLQ.

Il synthétise les orientations générales d'aménagement des espaces libres, tant publics que privés, et énonce les dispositions impératives à respecter dans les requêtes en autorisation de construire.

Afin de préserver et de renforcer les qualités paysagères du site, il définit :

- l'organisation et la hiérarchisation des espaces libres ;
- la nature des aménagements paysagers ;
- le tracé des cheminements (parcours et accès).

Ce document s'adresse en premier lieu aux différents acteurs susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet et à la mise en œuvre de l'aménagement du site. Il constitue une référence commune et partagée lors de l'élaboration des projets situés dans le périmètre du PLQ. Par ailleurs, lors de l'instruction des requêtes en autorisation de construire (DD) l'application des dispositions impératives du présent document doit être validée par les services compétents.

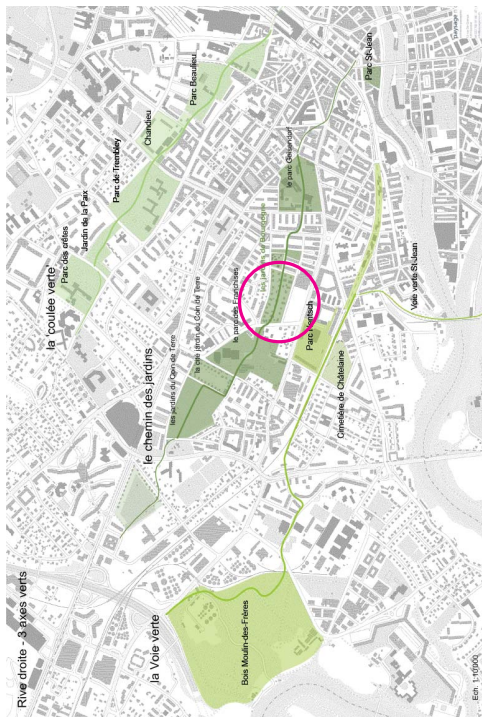


TRANSFORMATION LENTE DU SITE

La maîtrise de la construction cohérente des espaces libres et notamment celle du parc, doit intégrer d'une part les contraintes foncières (géométrie, dimension et localisation rationnelle des droits à bâtir) et, d'autre part, l'incertitude liée au caractère imprévisible de l'enchaînement des opérations de construction.

La réalisation du parc / jardin est pensée comme un processus au développement évolutif et progressif de longue durée où chaque opération de construction contribue à la mise en place d'un immeuble et une partie du parc / jardin.

Ce dernier est aménagé à la façon d'une mosaïque, où chaque pièce a sa valeur propre et, en s'assemblant aux autres, participe à terme à la réalisation d'un tout dont les qualités globales dépassent la simple addition de ses parties.



En installant un pont entre les nouveaux immeubles bordant l'avenue Sorel et la rue de Bourgogne, le quartier de Bourgogne vient s'intégrer au quartier de la gare. Les nouveaux immeubles de la rue de Bourgogne ont été conçus par le cabinet d'architecture parisien de la famille de la Roche, qui a également conçu les jardins familiaux de la rue de la Gare. Le quartier de la Gare, qui a été conçu par le cabinet d'architecture parisien de la famille de la Roche, est un quartier d'habitat collectif qui a été conçu par le cabinet d'architecture parisien de la famille de la Roche. Le quartier de la Gare, qui a été conçu par le cabinet d'architecture parisien de la famille de la Roche, est un quartier d'habitat collectif qui a été conçu par le cabinet d'architecture parisien de la famille de la Roche.

- Économie de moyens : des jardins en terrils
 - La majeure partie des espaces libres du futur site sera gérée de manière extensive, selon des principes d'économie de moyens et de durabilité :
 - perméabilité maximale des sols participant à l'infiltration des eaux
 - surfaces plantées à faible entretien (prairies, arbustes libres)
 - circuits fermés (compostage et utilisation des déchets issus des bâtiments)
 - palette végétale mixte, à la fois horizontale (ornementale et résistante aux changements climatiques) et indigène (biodiversité).
 - 4. Valorisation des usages
 - Les espaces collectifs favorisent des démarches d'appropriation par les habitants, sous différentes formes :
 - des espaces laissés à un aménagement minimal pour encourager les habitants
 - «2ème chantiers» portés par les habitants
 - une différenciation claire des espaces, entre privé, collectif et public, favoriser la cohabitation des usagers
 - des degrés d'aménagement diversifiés pour offrir une bonne diversité d'usages
- Le PLQ s'appuie sur :

Le PLQ s'appuie sur :

- une forte composante végétale qui sera l'identité du futur quartier
- l'échelle de la végétation actuelle,
- composée surtout d'arbres de jerdun ou de vergiers et de quelques grands sujets qui fonctionnent comme des repères.
- Cet ensemble définit des micro-espaces au caractère domestique. Les prescriptions du présent document s'inscriront donc les jardins, tout en assumant le nouveau statut public de l'espace sous la forme d'un parc ouvert à tous.
5. Phasage dans la durée :
- Composer avec le pacifique
- Le pacifique arrive des villas constitue une zone tampon qui détermine aussi la répartition des opérations, regroupant 2 ou 3 parcelles par projet. Ces limites sont actuellement soulevées par le tracé d'un chemin ou des haies.
- Le PLQ souhaite valoriser autant que possible ces éléments structurants qui racontent l'histoire d'une évolution du site, son histoire humaine et ses usages actuels, ainsi qu'en traçant certains chemins pour ne pas rompre avec les habitants sur ces limites parcelaires.

Cet ensemble définit des micro-es-

Le PLQ souhaite valoriser autant que possible ces éléments structurants qui racontent l'histoire et l'évolution du site, soit en maintenant certains végétaux (haies ou arbustes), soit en traçant certains chemins sur ces limites parcellaires.

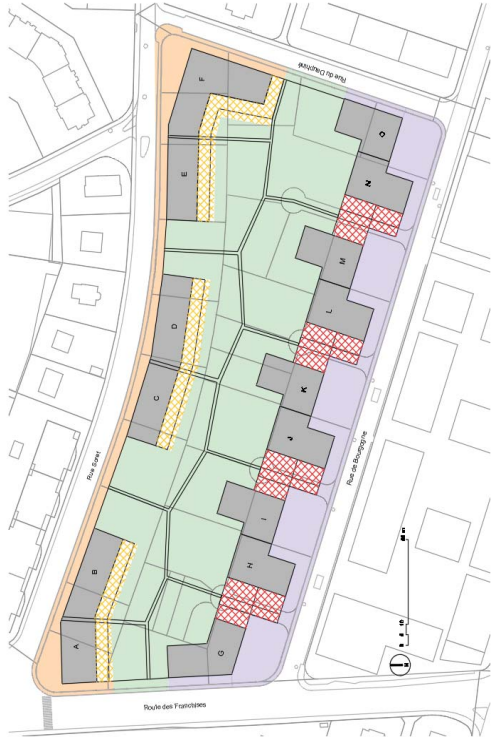
- cahier des principes d'aménagement des espaces libres / novembre 2020

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»



- cahier des principes d'aménagement des espaces libres / novembre 2020

PLAN DE SYNTHÈSE
Ce plan localise les différents secteurs dont les principes d'aménagement y relatifs
sont définis dans les fiches.



- PARC / JARDIN F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8
- IMMEUBLES SORET aménagement côté rue F9
- IMMEUBLES SORET aménagement côté parc F10
- IMMEUBLES BOURGOGNE aménagement côté rue F11
- IMMEUBLES BOURGOGNE aménagement entre immeubles F12
- IMMEUBLES (A/B, C/D, E/F, G, H/I, J/K, L/M, N/O)

DISPOSITIONS GENERALES IMPERATIVES
à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire

- 1. Situé au centre du périmètre du plan (F2), le parc / jardin est un espace public, en pleine terre à disposition de la population.
- 2. Tous les espaces libres sont accessibles : toutes formes de clôtures, haies, barrières ou autres éléments destinés à des fins de privatisation de l'usage collectif du sol sont interdits.
- 3. L'accès et la circulation des deux roues est interdite dans le parc.
- 4. A chaque opération de construction d'un immeuble incombe l'aménagement de la partie de parc / jardin correspondante en référence au tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir du règlement du PLQ.
- 5. En dehors des aires d'implantation des constructions, la végétation existante est, dans le principe, à maintenir et / ou à renforcer.
- 6. En dehors des aires d'implantation des constructions, la topographie existante est, dans le principe, à maintenir.
- 7. Tous les revêtements de sol sur les espaces en pleine terre sont, perméables.



REALISATION / ENTRETIEN / NETTOIEMENT / USAGE

Le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités du PLQ définit le statut foncier du sol (domaine: privé, privé VdG, public VdG)

Le plan de répartition et de localisation des droits à bâtir du PLQ indique les parcelles à aménager par opération de construction

Les espaces libres sont aménagés selon les principes du présent document

Leur réalisation, financement, entretien et nettoyage ainsi que leurs usage sont définis selon le tableau ci-dessous :

Espaces libres	Sur domaine privé	Sur domaine privé	Ville de Genève (cession)	Sur domaine public Ville de Genève (cession)
réalisation /financement	privé	privé	Ville de Genève	Ville de Genève
entretien	privé	privé	Ville de Genève	Ville de Genève
nettoyement	privé	privé	Ville de Genève	Ville de Genève
usage / accès	public	public	public	public

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

F2

A grande échelle, le parc / jardin situé au centre du site s'inscrit dans une continuité d'espaces publics. Il est ouvert au public et destiné à la promenade et au délassement. Son aménagement hérite de la structure et des qualités des jardins de villas qui l'ont précédé.

LE PARC / JARDIN
un espace central en pleine terre

Dans le périmètre du PLQ la surface de sol en pleine terre représente plus de 60% de la surface totale.

La zone hachurée ci-contre en rouge représente l'emprise du parc / jardin proprement dit. Délimité et protégé par des constructions qui forment unilot notamment de par ses dimensions, de maintenir et de renforcer les qualités paysagères et environnementales déjà présentes tout en lui donnant le statut d'un espace public.

L'aménagement de cet espace nécessite d'intervenir de façon raisonnée et mesurée de manière à atteindre les objectifs prioritaires suivants soit:

- préserver, mettre en valeur et renforcer la végétation existante
- connecter les jardins existants entre eux en supprimant les barrières physiques
- ouvrir progressivement l'accès du périmètre du parc au public.

DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire

- lieu public / accessible à toutes-s
- dôtées interdites
- surface en pleine terre
- tous les revêtements de sol sont perméables y c chemins
- préservation et renforcement de la végétation existante
- maintien de la topographie existante

situation & fonctions

> espace majeur d'environ 40 m sur 250 m, situé longitudalement entre les rues de Soret et de Bourgogne. Sa surface d'un seul tenant représente environ 10 000 m2.

ambiances & matériaux

> promenade, jeux, sport en plein air, rencontre, jardinage, activités collectives.

ambiances & matériaux

> sols en pleine terre (non carrossable)

> matériaux perméables y c les chemins

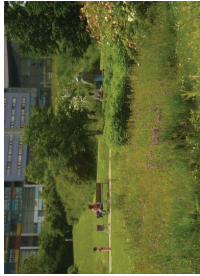
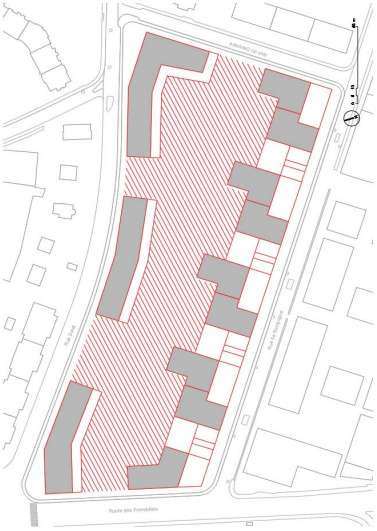
> arborisation de grand et moyen développement, privili-giant les essences diles de jardin et de vergers (F6 et F7). Arbustes en bouquets. Équilibre entre prairies (maintien de la biodiversité et continuité écologique) et gazon fleuri. Création de points d'eau et d'une zone humide relais (F8)

> aménagements favorisant le réemploi, les circuits courts et fermés à toutes les échelles, par exemple: réutilisation d'une partie des remblais (F4) pour aménager des espaces différenciés, fabrication de terre ou de béton de site pour la réalisation de murets, aménagement d'une place de compostage, création d'une papinière à partir des essences en place, jardin pouager (cérne chantier) etc.

statut & entretien

> espace public non clôturé, le parc constitue une plus-val-lue pour les logements

> réalisation, financement entretien et nettoyage selon le tableau de la fiche F1.



Images de référence pour l'ambiance du parc.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)
Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

F4

TOPOGRAPHIE ET REMBLAIS

Dans le parc / jardin, la topographie existante est conservée.

La trace des anciens jardins est maintenue notamment par la végétation et les bosses et creux qui façonnent le sol.

Le maintien de cette micro-topographie a pour objectif de préserver la végétation existante et la biodiversité présente.

Cette «topographie plantée» peut servir de modèle répliquable à certains endroits du parc afin de diversifier les ambiances sous la forme de buttes plantées réalisées avec les déblais d'excavation et favorise ainsi le réemploi et les circuits courts et fermés à toutes les échelles.

Le plan ci-contre illustre un principe de mise en œuvre qui se concrétisera selon les opportunités qui se présentent.

L'aménagement d'un point d'eau (zone humide et noue) dans la partie basse du site réalise une continuité (infrastructure écologique relais) avec les plans d'eau du parc des Franchises.



DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire

- préservation des buttes plantées des anciens jardins (avec la végétation)
- réutilisation sur le site d'au moins 10% des matériaux de déblais (terre végétale)



Des buttes plantées permettent de donner un caractère paysager, elles réalisent une partie des matériaux d'excavation.



Micro-topographie comme élément de projet paysager, dans un immobilité de l'agencement à donner



Volume = 10% des déblais issus des fondations des bâtiments

Les parcelles privées existantes ont une surface moyenne d'environ 1000 m².

Chaque parcelle existante comporte une maison entourée d'un jardin qui présente des caractéristiques qui lui sont propres.

L'objectif à terme est de composer un parc / jardin par la mise en relation de ces divers sous espaces et former un ensemble diversifié qui garde toutefois une échelle et un caractère domestique.

Par une implantation des bâtiments en périphérie du site, la végétation située au centre de celui-ci est à priori à maintenir. En dehors des trois arbres majeurs identifiés comme remarquables et à sauvegarder, une analyse fine de la qualité de la végétation à maintenir déterminera à terme les conditions définitives des aménagements.

La végétation existante sur le site se présente sous la forme d'une stratification composée de trois couches distinctes. On y trouve ainsi :

- 1- les arbres à grand développement et arbres majeurs
- 2- les arbres et arbustes de jardins, les vergers et les haies
- 3- les pelouses

Cette stratification végétale est reconnue et renforcée (F6 à F8)

Les arbres existants dont l'état phytosanitaire est mauvais ou situés dans l'aire d'implantation d'une future construction devront être abattus.

DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire

- > Lors de l'élaboration d'un projet de construction, le relevé précis de la végétation prévue à maintenir est à présenter sur les parcelles concernées est établi avant la dépose de la DD.
- > La décision définitive concernant son maintien ou non sera prise par les services complémentaires de la Ville et de l'Etat de Genève.
- > Le projet d'aménagement paysager (PAP) à fournir par le requérant doit intégrer les dispositions impératives du présent document.



STRATIFICATION VEGETALE EXISTANTE



ARBORISATION EXISTANTE

à sauvegarder	à maintenir	pouvant être abattu
arbre majeur	arbre à grand développement arbre de jardin arbre fruitier	X X

ARBRES A GRAND DÉVELOPPEMENT
stratification végétale 1

Les trois arbres majeurs identifiés comme remarquables sont à sau-
vegarder.
Les arbres à grand développement existants, structurants sur le
plan paysager et dont l'état phytosanitaire est satisfaisant, sont à
maintenir. Ce sont des conifères (cèdres et thuyas en port libre) et
des arbres caducs à grand développement (chênes, tilleuls, ormes,
érables...). Ils sont des repères importants et contribuent à maintenir
la mémoire du lieu.

Les arbres à grand développement à planter
De nouveaux arbres à grand développement et port libre (20-30m)
sont plantés à certaines articulations et en alignement sur rue se-
lon le plan ci-contre.

Les essences possibles: chêne, tilleul, cèdre, érable, pin,
etc.



Le grand tilleul sur la rue de Bourgogne, avenue Soret, rue du Dauphiné
Arbres matures en alignement sur la rue de la Franchise (mo-
dèle pour la plantation rue de Bourgogne)

DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

- à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire
- plantations en pleine terre
 - espace suffisant pour un développement à port libre sans
taille
 - plantation sur rue de Bourgogne: plantations groupées dans
des fosses continues
 - essences indigènes adaptée au site et au climat
 - sauvegarde des trois arbres majeurs
 - Cedrus parcelle n°1104
 - Quercus parcelle n° 1189
 - Tilia parcelle n° 1150

- cahier des principes d'aménagement des espaces libres / novembre 2020

F8

PELOUSE, PRAIRIE, POINT D'EAU,
2ÈME CHANTIER
stratification 3

Dans les jardins des villas, la pelouse et les massifs fleuris occupent une place importante, en surface et en ambiance. La présence de fleurs doit être une priorité, à la fois à des fins ornementales et de biodiversité. Les surfaces enherbées sont de deux types:

Les pelouses
Les pelouses permettent une grande diversité d'usages, ce qui n'est pas le cas des prairies: elles sont de ce fait indispensables dans le parc, sous la forme de gazon fleuris à faible entretien, augmentés de bulbes de début de printemps ou d'automne, lorsque l'usage est moins intensif. Elles occupent environ 2/3 des surfaces enherbées.

Les prairies
Les prairies marquent les saisons et offrent un refuge à la faune et à la flore. Avec deux fauchées par an, leur entretien est limité et conforme aux exigences d'entretien différencié de la Ville de Genève. Elles limitent les usages, qu'elles soient hautes ou fauchées, mais sont fleuries à la fin du printemps. Le temps de la fauche peut aussi devenir un moment de participation du quartier. Elles occupent environ 1/3 des surfaces enherbées.
Les déchets des tontes et des fauchées sont compostés si prioritairement sur place.

Point d'eau et 2ème chantier
Une zone humide est créée dans la partie basse du site, maillon de la mise en place d'une «continuité écologique» en relation notamment avec le biotope du parc des Franchises («projet de biotope du cycle du Renard et étang des Tritons du quartier de l'Étang»). Des prolongements sous la forme de noues et de points d'eau sont prévus en relation avec les prairies les jardins potagers (2ème

DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

- à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire
- gazon fleuri: sur terre végétale
 - prairie sur sol maigre



Image d'illustration alternance de zone engazonnée et de prairie fleurie

Proposition: approbation du projet de plan localisé
de quartier «Bourgogne»

F9

IMMEUBLES AVENUE SORET
aménagements côté rue

La zone hachurée ci-contre en rouge, devant les nouveaux immeubles désigne les espaces de frontages qui définissent le rapport entre les constructions et la rue. La végétation permet de filtrer la relation entre les rez et la chaussée, tout en participant à la qualité de celle-ci. Ils sont aménagés opération par opération et participent au projet paysager d'ensemble. L' Avenue de Soret proprement dite, située en dehors du périmètre strict du PLQ, est amenée à être végétalisée et passée en régime 30 km/h.

- situation & fondons
 - > frontages d'environ 3 m de profondeur, le long des rez des immeubles
 - > intégration des entrées et des équipements communs (places vélos, éventuellement mobilier), plus-value pour la rue et les nouveaux immeubles
- ambiances & matériaux
 - > sols: pleine terre pour plantations (au moins 1/3 des surfaces par zone, pour les seuls, semi-perméables pour autres usages (stationnement vélo)
 - > végétation mixte de type jardin, arbres de moyen développement et herbacées adaptées au contexte
 - > aménagements favorisant le réemploi, les circuits courts et fermés à toutes les échelles: végétation provenant autant que possible du site (pépinière locale), peu exigeante en eau et en entretien
- statut & entretien
 - > domaine public non clôturé
 - > chaque opération immobilière finance ces aménagements, considérés comme des parties communes
 - > réalisation, financement entretien et nettoyage selon le tableau de la fiche F1



DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

- à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire
- frontage d'au moins 3m de profondeur
 - domaine public: haies et clôtures interdites
 - en pleine terre, au moins 1/3 de la surface du sol est végétalisée
 - arborisation à planter
 - végétation mixte : même palette que celle du parc, adaptée au contexte et participant à la qualité de la rue
 - conception d'ensemble de la rue contrôlée par la Ville de Genève



Images de référence pour l'ambiance des frontages

F10

IMMEUBLES AVENUE SORET
aménagement côté parc

La zone hachurée ci-contre en rouge indique l'emplacement de terrasses aménagées au pied des immeubles de logements et qui donneront directement sur le parc / jardin. Elles sont privées mais à l'usage collectif des habitants des immeubles. Leurs agencements les distinguent de l'espace public du parc / jardin mais participent à sa définition en créant des espaces de transition entre ce dernier et les immeubles.

situation & fonctions
> terrasses extérieures d'environ 4 à 6m de profondeur, en prolongement de parties communes en rez (salle des fêtes ou de jeux, buanderie, etc)

> affectation et équipement choisis par les habitants une fois en place : tables, bancs, aire de jeux et / ou rencontre, barbecue, éclairage du jardin, etc.)

ambiances & matériaux
> sols : sur dalle (emprise parking souterrain)
> matériaux perméables à privilégier

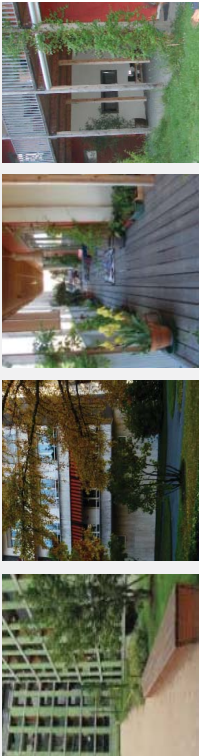
> aménagements favorisant le réemploi : les circuits courts et fermés à toutes les échelles : réutilisation d'une partie des remblais pour distinguer ces cours du parc (10% des remblais par opération, hauteur des collines max 1/3 de la largeur de la terrasse pas de haies de séparation ni de clôtures)

statut & entretien
> domaine privé (F1)
> entretien et nettoyage privé (F1)

DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

à prendre en compte dans les règles en autorisation de construire

- haies et clôtures à des fins de privatisation interdites



Images de référence pour illustrer les aménagements au pied des immeubles

F12

IMMEUBLES RUE DE BOURGOGNE
aménagement entre immeubles

Entre les groupes d'immeubles, ces espaces ouverts sont avant tout fonctionnels: ils intègrent et concentrent les contraintes d'accès et de sécurité, dont les accès SIS. Ils sont aménagés opération par opération et participent au projet paysager d'ensemble, en particulier celui du parc. Côté parc, des plantations préservent les lieux de travail situés au rez-de-chaussée de l'espace public du parc, tout en participant à son aménagement.

- situation > espaces entre les immeubles qui intègrent des passages publics ou privés entre le parc (voir tableau F12) ; les accès d'entrée des immeubles d'activités, des accès SIS et des parkings vélos
- ambiances > sols: pour une intégration optimale au parc, les sols sous pistes et places de travail SIS sont soit de type gravier-gazon sur toute la surface, soit grilles alvéolaires grises ; 0,50 m de large avec revêtement minéral de préférence perméable
- statut > accès public non doté d'entretien
> entretien et nettoiement cheminements : Ville de Genève, accès immeubles et abords ; privé (selon tableau F1)



DISPOSITIONS IMPÉRATIVES

à prendre en compte dans les requêtes en autorisation de construire

- haies et clôtures interdites
- passage public majoritairement minéral de préférence perméable max 5m de large
- surtargeurs pour accès SIS en matériaux perméables (par exemple gravier-gazon)
- essences arbustives mixtes adaptées au site et au climat

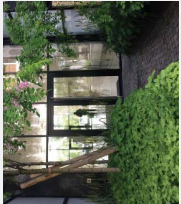


Image de référence pour l'aménagement devant une entrée d'immeuble

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

7. Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 120 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022 (PR-1504).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les communes ont l'obligation légale d'entretenir les établissements scolaires du primaire. Dans ce cadre, elles doivent appliquer les plans de protection édictés par le Canton afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel cantonal, communal et associatif qui travaille dans les écoles.

La mise en place des plans de protection dans les écoles primaires en lien avec la pandémie de Covid-19 génère des coûts additionnels. Deux propositions de crédit budgétaire supplémentaire (PR-1449 et PR-1467) ont été acceptées par le Conseil municipal les 29 mars et 28 juin 2021 afin de financer, pour l'année 2021, les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

En pleine cinquième vague, la situation sanitaire demeure très préoccupante, le virus circulant encore à large échelle plus particulièrement dans les écoles. Cela s'explique notamment par l'apparition d'un nouveau variant plus contagieux mais aussi par une circulation importante du virus auprès des enfants. En conséquence, le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) maintient les plans de protection pour l'école primaire et le parascolaire.

Le maintien des plans de protection pour le 1^{er} semestre 2022 au sein des 53 écoles primaires de la Ville génère nécessairement des coûts supplémentaires, lesquels font l'objet de la présente proposition. Les mesures en place seront évidemment renforcées ou allégées selon l'évolution des plans de protection en fonction de la situation sanitaire.

Sur la base des informations connues à ce jour, les surcoûts estimés pour le 1^{er} semestre 2022 sont évalués à 1 120 000 francs, lesquels se décomposent comme suit.

1) Renforcement des équipes en place – augmentation de taux d'activité et mandats à des entreprises

Le renforcement des équipes en place (augmentation temporaire de taux d'activité ou mandats supplémentaires confiés à des entreprises) permet de faire face à l'augmentation quotidienne des tâches de nettoyage des locaux à exécuter avant l'arrivée des enfants dans les 53 écoles primaires de la Ville, notamment:

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

- nettoyage de tous les points contacts dans les écoles (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, rampes d'escaliers, lavabos, etc.);
- essuyage humide des pupitres et des tables des 1 P et 2 P incluant les doubles degrés, ce qui représente 185 classes pour près de 3500 élèves pour 2021-2022;
- nettoyages accrus des sanitaires et remplacement des tissus microfibres après chaque nettoyage (urinoirs, cuvettes, lavabos);
- nettoyage des tables et des sols de 41 réfectoires partagés.

Concrètement, 20 collaboratrices et collaborateurs du Service des écoles voient leur taux d'activité augmenter à concurrence de 6,6 ETP, ce qui représente un montant de 290 000 francs pour le 1^{er} semestre 2022, charges sociales comprises.

Quant aux mandats confiés aux entreprises de nettoyage, ils permettront de pallier l'insuffisance de personnel au sein du Service des écoles, en assurant une prestation équivalente, avec un surcoût estimé à 530 000 francs pour le 1^{er} semestre 2022.

2) Achats de produits et de matériel de nettoyage

Les achats de produits et de matériel ont été importants depuis le début de la crise sanitaire. Il s'agit principalement de produits de nettoyage, de sacs poubelles, de chiffons, du savon, de rouleaux essuie-mains, de papier pour les mains dont la consommation est beaucoup plus importante en raison du nettoyage très fréquent des mains des enfants.

Les surcoûts engendrés pour l'achat de produits et de matériel sont estimés à 100 000 francs pour le 1^{er} semestre 2022.

3) Restauration scolaire – complément de subvention attendu

Les communes ont la responsabilité de l'accueil parascolaire, notamment l'organisation du repas de midi. En Ville de Genève cette prestation est essentiellement déléguée à des associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS). La mise en place des plans de protection au niveau du parascolaire modifie l'organisation habituelle des services des repas et nécessite l'engagement de personnel supplémentaire.

Dans ce contexte, des subventions plus importantes devront être versées aux ACRS en lien avec l'organisation des repas nécessitant plus de personnel de service et des nettoyages renforcés. Le surcoût est estimé à 200 000 francs pour le 1^{er} semestre 2022.

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

Pour le 1^{er} semestre 2022, le respect des plans de protection édictés par le Canton génère donc un surcoût qui se décompose comme suit

Renforcement des équipes – augmentations temporaires	Fr.
des taux d'activité du personnel de nettoyage	290 000
Renforcement des équipes – mandats à des entreprises	530 000
Achats de produits et de matériel	100 000
Restauration scolaire – complément de subvention attendu	<u>200 000</u>
Total	1 120 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 1 120 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection scolaires et parascolaires dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2022 du Service des écoles,

cellule de gestion 50030004	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	200 000
cellule de gestion 50030100	
30 Charges de personnel	290 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	630 000

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d’urgence, conformément à l’article 32 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est refusé par 42 non contre 27 oui.

Préconsultation

M^{me} Frédérique Perler, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous n’ignorez pas que les communes ont l’obligation légale d’entretenir les établissements scolaires primaires. C’est dans ce cadre que la Ville de Genève est responsable depuis le début de la pandémie d’appliquer les plans de protection sanitaires édictés par le Canton pour les 53 écoles primaires de la Ville de Genève. Ces plans, qui concernent tant le primaire que le parascolaire, sont nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et du personnel cantonal, communal et associatif qui travaille dans nos écoles.

Pour mémoire, votre Conseil a déjà accepté deux crédits budgétaires supplémentaires, la proposition PR-1449 et la proposition PR-1467, afin de financer pour l’année 2021 l’ensemble des surcoûts liés à la mise en œuvre de ces plans de protection. La présente proposition a donc pour objectif de garantir la continuité des plans de protection sanitaires jusqu’à la fin de l’année scolaire en cours en couvrant financièrement les dépenses du premier semestre 2022.

Depuis le dépôt de cette proposition, la situation sanitaire a fortement évolué et nous laisse même espérer la fin de la pandémie et des mesures dont certaines ont d’ores et déjà été levées. Le masque ne sera plus obligatoire pour les enfants en classe après les vacances de février, mais nous ne savons en revanche pas encore si les plans de protection scolaires seront entièrement levés, allégés ou s’ils seront maintenus.

A ce jour, la Direction générale de l’enseignement obligatoire nous dit attendre les décisions du Conseil fédéral du 16 février pour se déterminer. Comme nous le savons toutes et tous, après la consultation des Cantons, c’est le Conseil fédéral qui décidera du rythme de l’allègement des mesures sanitaires. Dans ce contexte, la présente demande de crédit nous permet de financer les plans de protection depuis le début de l’année jusqu’à la fin du mois de juin au plus, pour autant que ces plans soient maintenus.

Cette proposition est cependant indispensable, même en cas d’allègement ou de suppression des plans de protection par le Canton, pour couvrir les dépenses déjà engagées depuis le début de l’année afin d’assurer la sécurité des élèves et de l’ensemble du personnel. Cette proposition, je le rappelle, est une autorisation de

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

dépenses et non une obligation de dépenses. Elle permet au Conseil administratif et au Service des écoles – si vous le voulez bien, naturellement – de faire face à leurs obligations légales. Si les plans de protection sont allégés ou stoppés avant la fin de l'année scolaire en cours, eh bien, cet argent ne sera naturellement pas dépensé. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de soutenir cette proposition et de bien vouloir la voter sur le siège. Je vous remercie de votre attention.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 45 oui contre 24 non.

M. Ahmed Jama (S). Chers et chères collègues, comme vous le savez, les plans de protection ont été imposés par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en raison de la crise sanitaire, comme M^{me} la maire l'a rappelé. Ces plans sont nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et du personnel cantonal, communal et associatif qui travaille dans les écoles.

En tant que collectivité publique, nous devons être responsable tant de la sécurité des enfants que nous accueillons dans nos établissements que de celle des personnes qui y travaillent. Alors oui, certaines personnes ici exprimeront leur frustration de ne pas pouvoir étudier cette proposition en commission. Cela étant, il s'agit de la même demande que les deux précédentes, acceptées en 2021. Il s'agit surtout d'une nécessité pour répondre à une obligation légale.

Je ne peux que remercier le Conseil administratif pour tout son travail en vue de protéger les enfants et les personnes qui travaillent dans les établissements scolaires et qui maintient des liens avec le Canton afin d'ajuster ses actions au plus près des besoins et des obligations. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette proposition et la votera sur le siège.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Vous dire que c'est un immense plaisir pour les démocrates-chrétiens, le Centre de se retrouver dans cette salle. Il y a eu énormément d'animation dès le départ. Comme quoi, ça nous promet au sein de cet hémicycle des beaux débats et une belle ambiance.

Je reviens à cette proposition de plus d'un million de francs... Il est vrai qu'il n'y a rien de trop cher pour la sécurité de nos enfants et le Centre va évidemment la suivre avec bonheur, pour protéger nos enfants.

Cela dit, je m'interroge un peu sur l'honnêteté du Conseil administratif, surtout au niveau du budget. Voyez-vous, le Covid-19, c'est quand même un petit virus qui traîne depuis un certain temps... Or, lors du budget, vous n'avez pas évoqué une seule fois ces millions de francs qui allaient s'additionner durant cette

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

année, Mesdames et Messieurs. J'espère sincèrement que le Covid-19 va passer, mais il aurait été bon que le Conseil administratif prenne ses responsabilités et mette ce crédit au budget. Je regrette fortement qu'il ne l'ait pas fait, et je mets en doute son honnêteté lors de l'élaboration du budget 2022.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers et chères collègues, l'acceptation sur le siège de cette proposition du Conseil administratif est une évidence pour Ensemble à gauche. Comme déjà dit, il s'agit de l'obligation légale pour les communes de mettre à disposition les locaux pour les écoles primaires et les activités parascolaires. De plus, il est évident que ce sont les enfants et les professionnels qui s'en occupent qui ont été tout particulièrement touchés par l'évolution du Covid-19 que nous connaissons ces derniers mois. Les mesures de protection dans les établissements scolaires s'imposent. On ne peut pas discuter de cette nécessité.

Il s'agit, comme on l'a dit, d'une autorisation de dépenses en fonction de l'évolution de la maladie. Il est tout à fait possible, même probable, que certaines mesures ne seront bientôt plus nécessaires. Ces mesures consistaient en heures de travail supplémentaires pour le nettoyage et à acheter des produits, mais ça, c'était relativement peu. Il y avait aussi des besoins en plus pour les cuisines scolaires, les repas.

Nous espérons que ces mesures ne seront bientôt plus nécessaires. Il est temps, en effet. La santé des enfants est une priorité. Ensemble à gauche soutiendra bien sûr cette proposition, et nous espérons vivement que ce sera le cas par tout le monde ici.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, on est en droit de s'interroger sur la nécessité de déposer début février, carrément fin janvier une proposition concernant ces plans de protection pour 2022. Ce montant aurait dû être dans le budget! On nous a déjà fait le coup l'an dernier... Le hasard a fait que j'ai reçu aujourd'hui mes interventions figurant au *Mémorial* concernant les précédentes discussions sur le même sujet. Nous avons déjà eu une grande discussion – en tout cas celle qui était alimentée par moi puisque j'ai pratiquement quatre pages de *Mémorial*. Eh bien, nous nous posons les mêmes questions, car en 2021 aussi ça aurait déjà dû figurer au budget!

Aux dernières nouvelles, le Covid-19 – ou la Covid, c'est comme vous voulez... – a commencé en février ou en mars 2020! Vous nous aviez déjà demandé un supplément en 2021 et on nous refait le coup maintenant, on nous redemande des crédits en dehors du budget. Ils ne seront d'ailleurs probablement même pas

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

nécessaires... D'abord, on n'est que le 8 février, je ne pense pas que les caisses de la Ville de Genève soient à sec. Deuxièmement, ces mesures seront probablement complètement levées d'ici à une dizaine de jours. De qui se moque-t-on? De qui se moque-t-on? Là, il y a effectivement une problématique d'honnêteté – je rejoins M. de Kalbermatten.

Pourquoi est-ce que ça n'a pas été mis dans le budget? Vous n'allez pas me dire que vous avez oublié! Ce n'est pas possible. Ne me sortez pas ça, s'il vous plaît! Donc c'est une combine de plus, et on vient avec ce projet aujourd'hui... C'est pour ça que moi je voulais renvoyer cette proposition en commission. Nous allons mettre un mois pour la traiter puisqu'on peut aller vite et, d'ici là, il n'y en aura peut-être plus besoin parce que les mesures auront été levées. Non, vraiment ce n'est pas sérieux de fonctionner comme ça. On jette l'argent par la fenêtre, de l'argent que nous n'avons pas, de l'argent que nous n'avons plus parce que vous le gaspillez.

Il ne s'agit évidemment pas de mettre en danger les enfants dans les écoles. On n'en est pas là... Vous n'allez pas me dire que vous n'avez plus un seul masque, plus un seul gel le 8 février 2022 alors que l'année vient à peine de commencer et que le budget vient à peine d'être accepté par le Conseil d'Etat! Hein? (*Remarque. Rires.*) Je ne comprends pas cette façon de faire. Ce n'est pas honnête, pas correct, et moi, je suis quand même soucieux des deniers de la Ville de Genève. Aussi, je demande à nouveau formellement que ce crédit soit renvoyé à la commission des finances pour en examiner véritablement la pertinence.

S'il le faut, il le faut! OK, on sait bien que c'est une autorisation de dépenses! Mais moi, je ne fais confiance à rien car, quand on vote un crédit, il est grillé ici! Ne venez pas nous dire que vous revenez quand vous n'avez pas dépensé les crédits! Je n'ai encore jamais vu ça! On revient toujours avec des crédits supplémentaires. Ça fait quarante ans que je suis au Conseil municipal, alors ne venez pas me dire, ni vous ni vos prédécesseurs, Mesdames et Messieurs, que vous êtes revenus avec de l'argent pour le remettre dans la caisse. Jamais! Donc renvoyons ça à la commission des finances!

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Nous avons voté en 2021 ces mêmes demandes de plus d'un million de francs, deux fois, je crois, et nous entendons maintenant que c'est une nécessité. C'est le Parti socialiste qui est venu nous dire que c'était une absolue nécessité. C'est vrai que si on met le mot «enfant», il faut tout de suite le faire...

Le 19 janvier 2022, le Conseil administratif vient nous pondre une page A4 qui nous coûte 1 120 000 francs. Une page A4... On ne peut pas dire qu'il se soit vraiment fatigué pour nous expliquer les raisons pour lesquelles on veut ponctionner

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

l'argent public du contribuable pour 1 120 000 francs! Ce n'est quand même pas rien. Une fois encore, la gauche demande le pognon avant même qu'on étudie la nécessité de verser cette somme. On a même entendu Ensemble à gauche dire que c'était une évidence. Il faut le dépenser.

Je vous rappelle pourtant que la démarche consistant à utiliser de l'alcool, par exemple pour que les écoliers se désinfectent les mains, ou bien pour les écoles, n'était pas demandée dans les recommandations sanitaires relatives aux écoles. Je ne sais pas combien va coûter l'alcool... Apparemment, c'est dans la rubrique «Achats de produits et matériels»; eh bien, on n'en a rien que pour 100 000 francs.

A se demander tout de même si la gauche n'instrumentalise pas le Covid-19 pour dépenser toujours plus l'argent public, puisqu'on sait que la préoccupation première de la gauche, c'est de dépenser l'argent public. Je vous rappelle que, lors d'une campagne pour le Conseil administratif, une candidate d'Ensemble à gauche qui était filmée par Léman Bleu et à qui on demandait quelle était sa priorité de campagne avait dit: «Moi, si de l'argent reste dans les subventions ou n'est pas complètement dépensé, je me demande qui a été lésé.» Donc la priorité pour la gauche, c'est de dépenser l'argent. On ne s'occupe jamais de savoir comment faire prospérer l'argent ou comment le faire entrer dans les caisses.

La seule demande qui nous est faite, c'est cette page A4 – c'est 1 120 000 francs... – et c'est pourquoi le Parti libéral-radical – et nous rejoignons à ce sujet le Mouvement citoyens genevois – propose que cette demande de dépense puisse être renvoyée à la commission des finances pour y être un peu étudiée.

M. Matthias Erhardt (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, on parle ici d'un plan de protection des écoles... A entendre M^{me} Rouillet, on pourrait penser qu'on parle du budget dans son intégralité ou de je ne sais quelle dépense. On parle d'un crédit de 1 120 000 francs qui sert à garder les écoles ouvertes et à mettre en application le plan de protection qui nous est imposé par le DIP. (*Remarque.*)

Nous avons accepté les deux dernières propositions dans ce sens, nous allons accepter celle-ci aussi. Nous espérons sincèrement qu'on n'aura pas besoin de dépenser tout cet argent puisque la situation sanitaire s'améliore. Nous l'espérons, mais nous ne le savons pas, et c'est pourquoi nous préférons, contrairement à vous, ne pas prendre le risque (*exclamations*) de ne plus pouvoir après mettre les écoles en conformité avec les dispositions légales. Quant à la demande de renvoi en commission, nous l'avons déjà votée, nous l'avons refusée; nous allons la refuser à nouveau s'il faut la revoter. Nous allons accepter cette proposition sur le siège et avec conviction. (*Applaudissements.*)

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

M. Daniel Sormanni (MCG). Il faut que je vous rafraîchisse un peu la mémoire... En juin 2021, le Conseil administratif est venu avec une proposition identique pour nous dire qu'on n'avait plus d'argent pour la deuxième partie de l'année, pour septembre, et qu'il fallait revoter une proposition identique.

Ce qu'il y avait d'intéressant, je l'avais d'ailleurs signalé lors de mon intervention – c'est au *Mémorial* –, c'est que ce Municipal avait voté le 29 mars 1,2 million de francs et qu'au mois de juin on nous redemande 1,2 million de francs alors que ça aurait déjà dû être dans le budget. Maintenant, on revient fin janvier, début février nous redemander 1 120 000 francs pour les mêmes motifs: renforcement des équipes – augmentation temporaire des taux d'activité du personnel de nettoyage: 290 000 francs; renforcement des équipes – mandats à des entreprises: 530 000 francs. Des entreprises vont venir... Je poursuis... achats de produits de matériel: 100 000 francs; restauration scolaire – complément subvention attendu: 200 000 francs... C'est exactement la même chose que ce que nous avons voté deux fois en 2021. Deux fois en 2021. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas sérieux!

Renvoyons ça au moins en commission pour en juger la pertinence. Evidemment que nous voulons faire en sorte que ce soit désinfecté, que les enfants soient protégés. Mais vous transmettez, Monsieur le président, à mon préopinant que l'on ne prend aucun risque. Vous n'allez pas me dire qu'au 8 février il n'y a pas un seul centime dans les caisses de la Ville de Genève pour faire ce qui est nécessaire en tout cas au mois de février, alors que les mesures sanitaires seront probablement levées totalement d'ici dix à quinze jours? Vous vous moquez du monde! Vous jetez l'argent des contribuables par la fenêtre! Les contribuables, c'est nous, et j'espère que c'est vous aussi un peu. (*Exclamations.*) Il y en a en tout cas un certain nombre ici qui ne paient pas un centime d'impôt. Ils ne paient pas un centime d'impôt et ils viennent donner des leçons. Ce n'est pas sérieux.

Il faut renvoyer cette proposition à la commission des finances, et on verra bien quelle est la véritable pertinence de ces mesures puisque oui, il faut protéger, mais que, à partir du moment où ce n'est plus nécessaire, je n'en vois pas l'intérêt. Et moi, je ne crois pas une seule seconde que cet argent ne sera pas dépensé si ce n'est pas nécessaire. Ils vont l'utiliser à autre chose, comme ça a toujours été le cas depuis des lustres.

M. Vincent Schaller (UDC). Je prends la parole car je vais déposer un amendement au nom de l'Union démocratique du centre. Comme nous n'étudierons pas cette proposition en commission des finances, nous tenons au moins qu'elle soit dans la cible.

C'est une proposition qui demande 1 120 000 francs pour le premier semestre 2022. Or, nous savons tous, en tout cas nous pouvons tous nous attendre à ce que

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

les mesures en question pour la protection des écoles primaires dans le cadre de la lutte contre le coronavirus seront levées à la fin du mois de mars. Ces mesures n'auront bientôt plus de sens. Je vous propose par cet amendement de diviser la somme par deux puisqu'il ne faut couvrir que trois mois et non pas six.

Je vous propose de ramener ce crédit budgétaire supplémentaire très logiquement à 660 000 francs, la moitié de la somme réclamée par le Conseil administratif.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). C'est encore généreux, n'est-ce pas!

M^{me} Frédérique Perler, maire. J'aimerais donner à ce Conseil quelques compléments d'information, surtout à celles et ceux qui s'opposent à cette demande de crédit.

Premier élément, ce n'est pas de gaieté de cœur que le Conseil administratif vous présente un crédit budgétaire supplémentaire. Il en a l'obligation pour pouvoir dépenser ne serait-ce qu'un seul franc. Il a l'obligation d'avoir l'aval de ce Conseil municipal, et c'est très bien ainsi – le Conseil administratif ne le conteste pas.

Certains ont la mémoire courte... Rappelez-vous, en fin d'année 2021, début janvier 2022, c'était la panique la plus totale car les courbes de personnes infectées augmentaient. Il se trouve que nous avons appris la continuité des dispositions sanitaires à la veille du vote du budget. Elles ont été confirmées, et vous vous souvenez très bien que le Conseil fédéral donnait des nouvelles environ chaque semaine quant aux nouveaux plans de protection et à sa stratégie. Ensuite, le Canton a pris un certain nombre de décisions, puis le Conseil administratif a reçu un certain nombre de directives de la part du DIP. Ce n'est donc pas exprès que le Conseil administratif n'a pas inclus cette somme pour la moitié, le tiers ou l'entier de l'année dans le budget, puisque nous n'avons appris ces dispositions que début janvier. Nous avons pris cette décision début janvier, d'où l'élaboration de cette proposition le 19 janvier. La rentrée scolaire a eu lieu le 10 et nous avons eu très peu de temps pour prendre la décision.

Je vous informe d'ailleurs qu'une assez grande commune genevoise a choisi de ne pas respecter le plan de protection ordonné par le DIP et qu'elle a dû fermer ses écoles. Le Conseil administratif en Ville de Genève ne souhaitait pas en arriver là et c'est pourquoi il a déposé une demande pour six mois. Ça, c'est pour répondre à M. Sormanni – vous transmettez, Monsieur le président, qui disait: «De qui se moque-t-on?» La réponse précédente s'adressait à M. de Kalbermatten qui s'interrogeait sur l'honnêteté du Conseil administratif. Je pense que vous avez les éléments de réponse, Monsieur le conseiller municipal, ainsi que M. Sormanni.

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

Et c'est étonnant de la part d'une ancienne enseignante d'entendre que le Conseil administratif se contente d'élaborer une proposition sur une page A4... Mais, Mesdames et Messieurs, soyons sérieux! Vous avez étudié en commission deux propositions semblables, il n'y a rien de plus à ajouter.

Cela dit, je tiens à vous faire savoir que ce crédit de 1 120 000 francs ne sert pas à acheter de l'alcool pour se désinfecter les mains! (*Brouhaha.*) Il s'agit de nettoyage, avec des consignes extrêmement strictes de la part du DIP qui impliquent d'engager du personnel pour effectuer cette tâche.

Si le Conseil administratif ne donne pas la couverture nécessaire en francs, eh bien, la Direction des ressources humaines refusera de prolonger les engagements des auxiliaires qui s'occupent de faire respecter ces plans de protection. Ce n'est pas le matériel qui coûte, c'est surtout les salaires que nous devons verser à ces personnes. Renvoyer cette proposition en commission va entraîner un retard et nous ne pourrions pas payer ces personnes. Elles ne vont pas travailler gratuitement et attendre deux ou trois mois que ce Conseil municipal veuille bien voter le crédit supplémentaire! Nous ne pourrions donc pas respecter le plan de protection et nous prendrions un certain nombre de risques à cet égard. Vous voterez donc en votre âme et conscience. Le Conseil administratif a fait son travail; il est honnête, il est correct, il vous demande une couverture.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de dépenser de l'argent, je profite de le dire pour celles et ceux qui profèrent que nous faisons voter des crédits pour les dépenser comme nous le souhaitons. Eh bien, non. Chaque crédit voté doit correspondre à la dépense qui figure dans la proposition. Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette proposition sur le siège, et je vous remercie de votre attention.

Une voix. Il faut voter l'amendement. (*Brouhaha. Madame la maire redemande la parole.*)

Le président. Madame la maire, à vous la parole.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le président. Une dernière chose... Il s'agit évidemment de voter cette proposition sur le siège avec la clause d'urgence afin que nous puissions assumer nos obligations.

Quant à l'amendement de l'Union démocratique du centre, écoutez, très honnêtement, le Conseil administratif ne va pas revenir chaque mois ou tous les deux mois vous soumettre une demande de crédit pour des plans de protection! C'est un peu une perte d'énergie tant pour vous-mêmes que pour le Conseil administratif.

6046

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022 (soir)

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

Je vous remercie de bien vouloir voter cette proposition sur le siège munie de la clause d'urgence.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 41 non contre 31 oui.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 43 oui contre 29 non.

Deuxième débat

Le président. Je vous fais voter l'amendement déposé par M. Schaller, qui consiste à porter le montant à 560 000 francs.

M. Pierre de Boccard, deuxième vice-président (PLR). Non, c'est 660 000 francs... Monsieur Schaller, vous avez demandé 660 000 ou 560 000?

M. Vincent Schaller (UDC). Non, la moitié, c'est 560 000 francs. Pour répondre à M^{me} la magistrate...

Le président. Non, on est en procédure de vote, Monsieur Schaller...

Mis aux voix, l'amendement de M. Schaller est refusé par 46 non contre 24 oui.

Mis aux voix, l'article 4 de la délibération portant sur la clause d'urgence est accepté par 46 oui contre 21 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération, assortie de la clause d'urgence, est acceptée par 47 oui contre 23 non.

La délibération est ainsi conçue:

Proposition: surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection
dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes,
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 1 120 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection scolaires et parascolaires dans les écoles primaires pour le 1^{er} semestre 2022.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2022 du Service des écoles,

cellule de gestion 50030004	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	200 000
cellule de gestion 50030100	
30 Charges de personnel	290 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	630 000

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Des voix. Troisième débat!

Mis aux voix, le troisième débat est refusé (48 non contre 23 oui).

Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive. (Applaudissements.)

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance. Je vous rendez-vous demain à 17 h. Vous pouvez laisser toutes vos affaires. En revanche, vous prenez vos cartes. Bonne rentrée chez vous.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5916
2. Communications du Conseil administratif	5916
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5916
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M ^{mes} Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (PRD-289 A/B). Suite du troisième débat	5916
5. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 2 000 000 de francs, destiné à l'implémentation de la suite bureautique collaborative et intuitive Office 365 de Microsoft pour tous les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève (PR-1502).	5944
6. Proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2022, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «Bourgogne», situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1503)	5961
7. Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 120 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour le 1 ^{er} semestre 2022 (PR-1504)	6035
8. Propositions des conseillers municipaux	6048
9. Interpellations	6048
10. Questions écrites	6048

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci